

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

FCE BANK PLC

Succursale française
Siège social Way Brentwood Essex CM13 3AR
Immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 772784

A. — Individuels annuels 31 décembre 2025.

I. — Etats financiers 2025.

1. — Bilan.
(En milliers d'euros)

Actif	Note	31/12/2025	31/12/2024
Créances sur les établissements de crédit	1	1,021	1,329
Opérations avec la clientèle	2	845,177	1,083,665
Crédit-Bail et location avec option d'achat	3	690,145	597,083
Location simple	4	7	7
Immobilisations incorporelles	5	4,239	4,239
Immobilisations corporelles	6	97	113
Autres actifs	7	36,742	44,566
Comptes de régularisation	8	0	0
Total d'actif		1,577,428	1,731,002

Passif	Note	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	9	1,166,292	1,320,301
Opérations avec la clientèle	10	11,644	28,695
Autres passifs	11	19,122	19,502
Comptes de régularisation	12	62,371	52,583
Provisions pour risques et charges	13	3,576	5,160
Dettes subordonnées		-	-
Capitaux Propres			
Provisions réglementées	14	1,481	1,208
Report à nouveau	14	303,553	296,021
Résultat de l'exercice	14	9,389	7,532
Total capitaux propres		314,423	304,761
Total du passif		1,577,428	1,731,002

2. — Compte de résultat.

(En milliers d'euros)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	15	62,013	80,881
Intérêts et charges assimilées	15	(47,314)	(65,473)
Produits sur opérations de Crédit-Bail et assimilées	16	361,658	299,320
Charges sur opérations de Crédit-Bail et assimilées	16	(340,592)	(288,106)
Commissions (produits)	18	14,258	13,644
Commissions (charges)	18	(10,951)	(11,897)
Autres produits d'exploitation bancaire	19	13,427	20,277
Autres charges d'exploitation bancaire	19	(13,370)	(7,592)
Produit net bancaire		39,128	41,054
Charges générales d'exploitation	20	(24,723)	(28,623)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	21	(16)	(16)
Résultat brut d'exploitation		14,389	12,415
Coût du risque	22	(1,386)	(1,212)
Résultat d'exploitation		13,003	11,203
Résultat courant avant impôt		13,003	11,203
Résultat exceptionnel	23	(76)	33
Impôt sur les bénéfices	24	(3,538)	(3,704)
Résultat net		9,389	7,532

3. — Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés :	58,838	62,296
Engagements de financement	58,838	62,296
Engagements en faveur d'établissements de crédit et assimilés		—
Engagements en faveur de la clientèle	58,838	62,296
<i>Dont parties liées</i>		—
Engagements de garantie	—	—
Engagements en faveur d'établissements de crédit et assimilés	—	—
Engagements en faveur de la clientèle	—	—
Engagements sur instruments financiers	—	—
Engagements en faveur d'établissements de crédit et assimilés	—	—
Engagements en faveur de la clientèle	—	—
Engagements reçus :	1,284,640	1,259,363
Engagements de financement	1,226,576	1,188,902
Engagements reçus d'établissements de crédit	1,226,576	1,188,902
<i>Dont parties liées</i>	1,226,576	1,188,902
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	58,064	70,461
Engagements reçus d'établissements de crédit	58,064	70,461
<i>Dont parties liées</i>	—	—
Engagements reçus de la clientèle	—	—
Engagements sur instruments financiers	—	—
Engagements reçus d'établissements de crédit	—	—
Engagements reçus de la clientèle	—	—

4. — Notes sur les comptes individuels annuels.

FCE Bank plc – Succursale France (« FCE France »), située au 1 rue du 1er mai, 92000 Nanterre, est la succursale française de l'établissement de crédit FCE Bank plc.

FCE Bank plc (« FCE ») est un établissement de crédit enregistré au Royaume-Uni, au capital de 614 384 050 Livre Sterling. FCE est détenue à 100% par Ford ECO GmbH (Ford ECO).

FCE est supervisée par le Financial Conduct Authority (FCA) et le Prudential Regulation Authority (PRA).

FCE opère dans 5 pays européens à travers un réseau de succursales et de filiales et a pour activité principale le financement des marques du groupe Ford. Les états financiers annuels de FCE peuvent être consultés sur le site <http://www.fcebank.com/#/investor-centre>.

Ford Motor Company est l'entité de tête du groupe. Le siège de Ford Motor Company est situé à One American Road, Dearborn, Michigan (Etats-Unis) et est le constructeur automobile des véhicules de marque Ford et Lincoln.

FMC Automobile SAS (ci-après « Ford France ») est l'entité française de Ford Motor Company.

Les comptes individuels annuels de FCE France, pour l'année 2025, ont été établis sous la responsabilité du Directeur Général de la succursale, Monsieur Manuel Fernandez, déclaré auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

L'agrément de FCE France en qualité de succursale de l'établissement de crédit de droit britannique FCE, délivré le 13 décembre 2018 et renouvelé le 13 décembre 2019 par le collège de l'ACPR, a pris effet le 1er janvier 2021, date à laquelle l'ensemble des pièces justificatives requises ont été réceptionnées par l'ACPR et le Brexit réalisé.

La succursale FCE France est désormais soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, sauf dispositions particulières applicables aux succursales de pays tiers, notamment en vertu de l'ordonnance n°2015-558 du 21 mai 2015 et de l'arrêté du 11 septembre 2015.

Description de l'activité :

FCE France fournit aux clients de Ford des solutions de financement de véhicules incluant :

- Des prêts pour l'achat ou la location de véhicules ;
- L'accès à des produits d'assurance et d'entretien.

FCE France aide les concessionnaires Ford à vendre des véhicules Ford par le biais :

- De prêts venant financer les stocks de véhicules neufs et d'occasion ;
- De conseil sur le marché automobile et l'octroi de financements.

Evènements significatifs relatifs à l'exercice :

Pas d'évènement significatif relatif à l'exercice.

Règles et méthodes comptables :

Les comptes individuels annuels de FCE France sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions de la réglementation applicable aux établissements de crédit en France.

La société FCE France applique le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, modifié par le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 et par le règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025).

Les états financiers de FCE France sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la succursale. Les comptes individuels annuels sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

A) Evolution des principes comptables d'évaluation et de présentation de comptes

Les comptes sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif au secteur bancaire, modifié par le règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023 d'application obligatoire au 1er janvier 2025.

L'application de ce nouveau règlement, qui supprime les transferts de charges et redéfinit le résultat exceptionnel, constitue un changement de méthode comptable sans impact significatif sur les états financiers de l'établissement.

B) Opérations avec la clientèle

Principe d'évaluation et de présentation des prêts et créances sur la clientèle :

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « opérations avec la clientèle ». Elles figurent au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, le constructeur couvre l'écart de taux par le biais de bonifications. Sur le plan

comptable, ces dernières sont assimilées à des compléments de loyers et d'intérêts, et par voie de conséquence, étalées sur les durées de vie réelles des contrats bonifiés. L'étalement est effectué en fonction du taux implicite des contrats. Ces calculs sont effectués contrat par contrat.

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions versées aux apporteurs d'affaires sont étalées sur la durée de vie effective du contrat selon une méthode actuarielle. Les commissions versées aux apporteurs d'affaires, ainsi que les bonifications reçues et autres charges ou produits à étaler sont présentés au bilan. Au compte de résultat, l'amortissement de ces mêmes éléments est présenté dans le produit net bancaire.

Affecturation :

Ford France délègue à FCE France le recouvrement des créances de financement des véhicules neufs et d'occasions accordé à son réseau de concessionnaires. Ford France et FCE France ont conclu un accord au terme duquel FCE France acquiert par voie de subrogation les créances sur véhicules neufs, véhicules d'occasion, véhicules de démonstrations concessionnaires et des pièces détachées nées à l'occasion des ventes de Ford France au concessionnaire, selon les termes et conditions stipulés par Ford France. En conséquence de la subrogation, FCE France se trouve titulaire de l'ensemble des droits attachés aux créances ainsi cédées, et notamment de la réserve de propriété portant sur les véhicules, ainsi que du bénéfice des cautions bancaires ou autres sûretés qui y sont attachées.

Classification des créances

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

Chaque prêt ou créance, en date d'arrêté, est classé dans une catégorie de risque selon qu'elle présente un risque avéré de non-recouvrement partiel ou total. FCE France distingue :

- Les créances saines : tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ;
- Les créances douteuses : ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours ;
- Les créances douteuses compromises retail : le déclassement en créances douteuses compromises intervient lors de la prononciation de la déchéance du terme en raison de la situation financière dégradée de la contrepartie. La décision de classer le contrat en douteux compromis est prise au cas par cas en accord avec un prestataire en charge du recouvrement. Le déclassement se fait lorsqu'il n'y a plus de possibilité d'être remboursé sans action légale, toutes les voies amiables ayant déjà été épuisées ;
- Les créances douteuses compromises wholesale : le déclassement en créances douteuses compromises intervient lors de la prononciation de la déchéance du terme en raison de la situation financière dégradée de la contrepartie. Une analyse détaillée pour le concessionnaire est alors effectuée afin de déclasser la totalité de ses encours. La décision de classer le contrat en douteux compromis est prise au cas par cas par le département risques « wholesale » en charge

Dépréciations pour risque de crédit :

1) Activité Retail

Les créances saines donnent lieu à la constitution de dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles. Ces dépréciations figurent au passif du bilan.

S'agissant des créances douteuses compromises, Le taux de provisionnement est basé sur le taux moyen de recouvrement (ARV, average recovery value), observé sur une période glissante de deux ans. A noter qu'à compter de cet exercice, un taux unique est appliqué à l'ensemble des encours en douteux compromis à l'exception des dossiers présentant un cas de fraude pour lesquels les encours sont dépréciés à 100%. Au 31 décembre 2025, le taux appliqué est de 77.5%.

2) Activité Réseau

La provision est calculée individuellement pour chaque concessionnaire pour les encours douteux compromis en tenant compte des éventuelles garanties bancaires. En l'absence de garantie, les encours sont provisionnés à 100%.

Les dotations et reprises de dépréciations pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses compromises sont inscrites en coût du risque. Conformément au règlement ANC 2014-07, FCE France a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

C) Crédit-Bail et location avec option d'achat (LOA)

Les immobilisations faisant l'objet de contrats de Crédit-Bail, de location avec option d'achat ou de location longue durée figurent à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements pratiqués. Le coût d'acquisition comprend l'ensemble des frais accessoires d'acquisition inclus dans le montant du financement accordé et servant de base à la détermination des loyers.

Les amortissements correspondent à la différence entre le prix du véhicule et sa valeur résiduelle et sont calculés sur la durée de vie du contrat.

Les dépréciations pour risque de crédit sur le Crédit-Bail et les LOA suivent les mêmes règles que celles des opérations avec la clientèle. Le taux ARV appliqué au 31 décembre 2025 pour l'activité de crédit-bail s'élève à 48%.

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions versées aux apporteurs d'affaires sont étalées sur la durée de vie effective du contrat selon une méthode linéaire. Les commissions versées aux apporteurs d'affaires, ainsi que les bonifications reçues étalées sont présentées au bilan, avec le compte rattaché de l'actif immobilisé concerné (opérations de Crédit-Bail et assimilées). Au compte de résultat, l'amortissement de ces mêmes éléments est présenté dans le produit net bancaire.

Les créances de loyer figurent également dans ce poste pour leur valeur nominale.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, le constructeur couvre l'écart de taux par le biais de bonifications. Sur le plan comptable, ces dernières sont assimilées à des compléments de loyers et d'intérêts, et par voie de conséquence, étalées sur les durées de vie réelles des contrats bonifiés. Cet étalement est linéaire. Ces calculs sont effectués contrat par contrat.

D) Opérations de location simple

Ce poste enregistre les véhicules faisant l'objet de contrats de location sans option d'achat, pour leur coût d'acquisition, diminués des amortissements pratiqués. Le coût d'acquisition comprend l'ensemble des frais accessoires d'acquisition inclus dans le montant du refinancement accordé et servant de base à la détermination des loyers.

Les amortissements correspondent à la différence entre le prix du véhicule et à sa valeur résiduelle et sont calculés sur la durée de vie du contrat.

Les créances de loyer figurent également dans ce poste pour leur valeur nominale.

Les dépréciations pour risque de crédit sur les opérations de location simple suivent les mêmes règles que celles des opérations avec la clientèle.

E) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à leur coût historique d'acquisition sous déduction des amortissements cumulés.

Les immobilisations autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Le matériel informatique : 6 ans;
- Agencement et matériel de bureau : 12 ans et demi.

F) Provisions pour risques et charges

L'ensemble des indemnités qui seront à verser lors du départ en retraite du personnel fait l'objet d'une provision échelonnée sur la durée prévisible de service des salariés concernés. La méthode d'évaluation est la méthode actuarielle.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation = 4%;
- Taux d'inflation = 2,00%;
- Taux de progression future des salaires = 2,50%;
- Table de mortalité = table INSEE 2019-2021.

G) Commissions

Produits :

Ce poste regroupe les commissions d'assurances et les commissions d'apporteurs d'affaire :

- Le revenu des commissions sur les ventes d'assurance concerne principalement les produits d'assurance. Ces produits d'assurance, qui sont principalement liés à l'assurance des véhicules sont proposés par des compagnies d'assurance locales non affiliées et sont souscrits par des clients finaux. Le risque de souscription reste à la charge des compagnies d'assurance tierces. La succursale prend des dispositions pour que les services soient fournis par la tierce partie au client final. Le revenu des commissions sur les ventes d'assurance est perçu au moment où la succursale a rempli ses obligations de performance envers le client.
- Le revenu des commissions d'apporteurs d'affaires concerne les commissions perçues qui ne peuvent être directement associées à l'octroi de prêts et d'avances aux clients. Il s'agit notamment des commissions perçues par FCE pour la commercialisation et la vente de contrats de location à un partenaire commercial non affilié. Le partenaire commercial est responsable du financement, de l'entretien, des services de réparation, de la revente des véhicules à la fin de la période de location et de tous les risques associés.

Charges :

Ce poste est constitué des charges versées aux concessionnaires. On distingue :

- Les commissions liées aux volumes, versées par FCE France lorsqu'un concessionnaire atteint ses objectifs de volume ;
- Les commissions liées à notre activité avec Ford Lease ;
- Les commissions "assurance", versées par FCE France lorsqu'un concessionnaire vend un contrat d'assurance ;
- Les commissions "entretien", versées par FCE France lorsqu'un concessionnaire vend un contrat d'entretien.

H) Réserve latente

La réserve latente correspond à la différence entre les encours financiers et les encours comptables. Si elle est négative alors il est nécessaire de constater une provision. Chez FCE France, la réserve latente est positive, c'est pourquoi aucune provision n'est passée à ce titre.

I) Parties liées

Les transactions entre parties liées concernent principalement les transactions entre FCE France, FCE et Ford France, ainsi que d'autres transactions entre FCE France et diverses entités du Groupe Ford Motor Company. Ces transactions sont effectuées à des conditions normales de marché.

Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture significatif.

Notes sur les comptes individuels annuels.

Note 1. Créances sur les établissements de crédit.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	1,019	1,324
Créances rattachées	2	5
Total	1,021	1,329

Ventilation par durées résiduelles (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Inférieur à 3 mois	1,021	1,329
Total	1,021	1,329

Note 2. Opérations avec la clientèle actif.

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation par nature		
Affacturage	789,871	975,876
Affacturage Véhicules	789,350	—
Affacturage Véhicules neufs	521	960,419
Affacturage Véhicules d'occasion	—	15,457
<i>Dont parties liées</i>	<i>571</i>	<i>117</i>
Dépréciations sur encours sains	—	—
Autres concours à la clientèle	51,971	49,559
Crédit de trésorerie	49,067	48,958
Débiteurs divers	2,904	601
Créances commerciales	—	54,890
Comptes ordinaires débiteurs	—	—
Créances rattachées sur opérations avec la clientèle	2,165	2,407
Créances commerciales	4	3
Autres concours à la clientèle	517	430
Affacturage	1,644	1,974
Créances douteuses compromises nettes	1,170	933
<i>Montant brut</i>	<i>2,991</i>	<i>2,853</i>
Dépréciations *	(1,821)	(1,920)
Total	845,177	1,083,665

*Les variations du coût du risque sont présentées Note 22.

Créances commerciales : Baisse consécutive à la cessation du financement des pièces détachées.

Ventilation par durées résiduelles (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Inférieur à 3 mois	146,850	211,422
De 3 à 12 mois	665,975	838,759
De 1 à 5 ans	31,178	32,234
Supérieur à 5 ans	4	316
Total des autres concours à la clientèle (hors valeurs non imputées et dépréciations sur encours sains)	844,007	1,082,731

Note 3. Crédit-bail et location avec option d'achat.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations brutes	1,014,669	871,898
Amortissements	(359,607)	(300,851)
Créances rattachées	31,664	23,259
Créances douteuses compromises	6,235	5,092
Provisions sur créances douteuses	(2,816)	(2,315)
Total	690,145	597,083

Crédit-bail	(En milliers d'euros)
A. Immobilisations brutes	
Montants bruts au 01.01.2025	871,898
Acquisitions	394,475
Cessions	251,704
Montants bruts au 31.12.2025	1,014,669
B. Amortissements	
Montants au 01.01.2025	(300,851)
Dotation de l'exercice aux amortissements	(227,193)
Reprises relatives aux cessions	(168,437)
Montants au 31.12.2025	(359,607)

Note 4. Location simple.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations brutes	—	—
Amortissements	—	—
Créances rattachées	—	—
Créances douteuses compromises	11	11
Provisions sur créances douteuses compromises	(4)	(3)
Total	7	7

Location simple	(En milliers d'euros)
A. Immobilisations brutes	
Montants bruts au 01.01.2025	—
Acquisitions	—
Cessions	—
Montants bruts au 31.12.2025	—
B. Amortissements	
Montants au 01.01.2025	—
Dotation de l'exercice aux amortissements	—
Reprises relatives aux cessions	—
Montants au 31.12.2025	—

Note 5. Immobilisations incorporelles.

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute des Immobilisations incorporelles	4,239	4,239
<i>Fonds de commerce</i>	4,239	4,239
Amortissements des immobilisations incorporelles	—	—
Soldes nets des immobilisations incorporelles	4,239	4,239

Les immobilisations incorporelles correspondent uniquement au fonds de commerce qui correspond au rachat de Crédit Ford S.A., devenu FCE France, par FCE en 1994.

Note 6. Immobilisations corporelles.

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute des Immobilisations corporelles	988	988
<i>Matériel et mobilier de bureau</i>	895	895
<i>Matériel et mobilier informatique</i>	93	93
Amortissement des immobilisations corporelles	(891)	(875)
<i>Amortissements matériel et mobilier de bureau</i>	(798)	(782)
<i>Amortissements matériel et mobilier informatique</i>	(93)	(93)
Soldes nets des immobilisations corporelles	97	113

Note 7. Autres actifs.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créances sur l'Etat	15,942	20,411
Produits à recevoir	2,177	2,879
Débiteurs divers	18,624	21,276
<i>Dont parties liées</i>	18,079	21,168
Total	36,742	44,566

Note 8. Comptes de régularisation actif.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges constatées d'avance	0	0
Autres comptes de régularisation	—	—
Total	—	—

Note 9. Dettes envers les établissements de crédit.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	1,166,292	1,320,301
Comptes et emprunts à terme	—	—
Dettes rattachées	—	—
Valeurs non imputées et autres sommes dues	—	—
Total	1,166,292	1,320,301

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Inférieur à 3 mois	1,166,292	1,320,301
De 3 à 12 mois	—	—
De 1 à 5 ans	—	—
Supérieur à 5 ans	—	—
Total	1,166,292	1,320,301

Note 10. Opérations avec la clientèle passif.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette à vue sur opérations avec la clientèle	11,138	28,255
Comptes créditeurs – A vue	11,138	28,255
<i>Dont parties liées</i>	6,564	23,954
Dette à terme sur opérations avec la clientèle	506	440
Comptes créditeurs – A terme	506	440
<i>Dont parties liées</i>	—	—
Total	11,644	28,695

Note 11. Autres passifs.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etat et organismes sociaux	10,401	8,451
Dettes fournisseurs	225	528
Dépôts de garantie	338	338
Dépôts de garantie - Crédit-Bail	3,441	4,793
Créditeurs divers	4,718	5,392
Valeurs non imputées et autres sommes dues	—	—
Total	19,122	19,502

Note 12. Comptes de régularisation passif.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits constatés d'avance	1,177	1,297
Charges étalées – Crédit-Bail	33,779	28,490
Charges étalées	2,946	3,482
Autres charges à payer	19,965	16,196
Autres comptes de régularisation	4,504	3,118
Total	62,371	52,583

Note 13. Provisions pour risques et charges.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31.12.2025
Provisions sur opérations bancaires	54	36	5	—	85
Provisions non bancaires	5,106	93	1,579	129	3,491
Engagements de retraite	502	93	206	—	389
Litiges	342	—	—	129	213
Provision pour restructuration	4,262	0	1,373	—	2,889
Total	5,160	129	1,584	129	3,576

La provision pour restructuration correspond aux coûts anticipés à la suite du plan de sauvegarde de l'emploi de FCE.

La provision pour litiges représente principalement la responsabilité potentielle, évaluée comme raisonnablement possible, relative aux litiges en cours avec des concessionnaires.

Aucun des litiges connus, dans lesquels la succursale est impliquée, ne devrait entraîner des pertes significatives n'ayant pas été provisionnées.

Note 14. Capitaux propres.

Ventilation par nature (En milliers d'euros)	31.12.2024	Affectation résultat 2024	Variation	Résultat de l'exercice 2025	31.12.2025
Capital	—	—	—	—	—
Eléments assimilés au capital	—	—	—	—	—
Primes d'émission	—	—	—	—	—
Report à nouveau	296,021	7,532	—	—	303,553
Provisions réglementées	1,208	—	273	—	1,481
Résultat de l'exercice	7,532	(7,532)	—	9,389	9,389
Total	304,761	—	273	9,389	314,423

Note 15. Intérêts et produits / charges assimilés.

Ventilation en nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	62,013	80,881
Intérêts et produits assimilés sur affacturage	57,990	77,377
<i>Dont parties liées</i>	<i>34,523</i>	<i>41,240</i>
Produits sur opérations de trésorerie	1,012	762
Subventions reçues du constructeur	2,761	2,503
Intérêts sur créances douteuses compromises	69	119
Prestations entretien	181	120
Intérêts et charges assimilées	(47,314)	(65,473)
Intérêts sur emprunt	(46,803)	(65,130)
Charges sur moyens de paiement	(45)	(42)
Prestations entretien	(186)	(126)
Autres charges	(281)	(175)
Total	14,699	15,408

Note 16. Produits et charges sur opérations de Crédit-Bail et assimilées.

Ventilation en nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits sur opérations de Crédit-Bail et assimilées	361,658	299,320
Loyers	193,881	168,467
Produits de cession immobilisations	138,630	106,199
Subventions reçues du constructeur	22,073	18,849
Prestations entretien	6,949	5,714
Intérêts sur créances douteuses compromises	125	91
Reprises sur provisions réglementées Crédit-Bail	—	—
Charges sur opérations de Crédit-Bail et assimilées	(340,592)	(288,106)
Dotation aux amortissements	(141,861)	(129,084)
Reprise aux amortissement	—	—
VNC*	(135,928)	(110,647)
Dotations aux provisions réglementées Crédit-Bail	(32,944)	(25,951)
Autres charges	(29,858)	(22,423)
Total	21,066	11,214

Note 17. Produits et charges sur opérations de location simple.

Ventilation en nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits sur opérations de location simple	0	0
Loyers	0	0
Produits de cession des immobilisations	—	—
Subventions reçues du constructeur	—	—
Intérêts sur créances douteuses compromises	—	—
Charges sur opérations de location simple	—	—
Dotation aux amortissements	—	—
VNC	—	—
Dotations aux provisions réglementées Location Simple	—	—
Total	—	—

Les mouvements résiduels restants sont exclusivement liés aux contrats toujours en cours de gestion par notre prestataire de recouvrement.

Note 18. Commissions.

Ventilation en nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Commissions (produits)	14,258	13,644
Commissions (charges)	(10,951)	(11,897)
Total	3,307	1,747

Note 19. Autres produits et charges d'exploitation bancaire.

Ventilation en nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits d'exploitation bancaire	13,427	20,277
Charges refacturées	75	39
Autres produits accessoires	1,313	3,364
Produits sur instruments financiers de taux d'intérêts	12,039	16,874
Autres charges d'exploitation bancaire	(13,370)	(7,592)
Charges sur instruments financiers de taux d'intérêts	(13,370)	(7,592)
Total	57	12,685

Note 20. Charges générales d'exploitation.

Ventilation en nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel	(5,936)	(10,428)
Salaires et traitements	(5,028)	(4,438)
Charges sociales sur retraite (dotations)	113	(2)
Charges sociales sur retraite (reprises)	—	42
Autres charges sociales	(2,241)	(2,259)
Participation des salariés	(132)	(119)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(21)	(26)
Frais de restructuration	1,373	(3,626)
Autres frais administratifs	(18,787)	(18,195)
Impôts et taxes	(1,006)	(872)
Opérations faites en commun	(14,293)	(13,819)
Services extérieurs	(3,625)	(3,388)
Autres charges diverses d'exploitation	8	(1)
Provision litige	129	(115)
Total	(24,723)	(28,623)

Effectif moyen :

	Employés		Cadres		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
MOYENNE sur l'année 2025	7	11	24	20	32	31
MOYENNE sur l'année 2024	9	12	23	18	32	30

Honoraires des commissaires aux comptes :

(En milliers d'euros)	BDO		FORVIS MAZARS	
	2025	2024	2025	2024
Mission de certification des comptes	71.2	69.5	71.2	69.5
Services autres que la certification des comptes	0	0	0	0
Total	71.2	69.5	71.2	69.5

Note 21. Cotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ventilation en nature (En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(16)	(16)
Dotations amortissements matériel et mobilier de bureau	—	—
Dotations amortissements matériel et mobilier informatique	(16)	(16)
Total	(16)	(16)

Note 22. Coût du risque.

Ventilation en nature (En milliers d’euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût du risque sur opérations avec la clientèle	(563)	(679)
Dotations	(48)	(353)
Pertes	(619)	(409)
Reprises	104	83
Coût du risque sur opérations de Crédit-Bail	(823)	(535)
Dotations	(501)	(289)
Pertes	(344)	(310)
Reprises	22	64
Coût du risque sur opérations de location simple	(0)	2
Dotations	(0)	—
Pertes	—	(0)
Reprises	—	2
Total	(1,386)	(1,212)

Note 23. Résultat exceptionnel.

Ventilation en nature (En milliers d’euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	1	71
Charges exceptionnelles	(77)	(38)
Total	(76)	33

Note 24. Impôts sur les bénéfices.

Ventilation en nature (En milliers d’euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les bénéfices	(3,538)	(3,704)
Total	(3,538)	(3,704)

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

Aux dirigeants responsables de FCE Bank Plc, succursale française,

Opinion. – En exécution de la mission qui nous a été confiée conformément à l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de FCE Bank Plc, succursale française, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la succursale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section A. de la note « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que sur les incidences de la première application de ce règlement.

Justification des appréciations. – En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1803 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation au bilan des créances avec la clientèle afférente. – FCE Bank, succursale française constitue des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

S'agissant de l'activité retail, comme indiqué dans les sections B et C de la note « Règles et Méthodes Comptables » des annexes aux comptes annuels, FCE Bank, succursale française, comptabilise des dépréciations sur les créances douteuses compromises calculées sur la base d'un taux moyen de recouvrement observé sur une période glissante de deux ans.

S'agissant de l'activité wholesale, comme indiqué dans la section B de la note « Règles et Méthodes Comptables » des annexes aux comptes annuels, FCE Bank, succursale française, comptabilise des dépréciations sur les créances douteuses compromises en prenant en compte les garanties bancaires. En l'absence de ces dernières, les créances sont intégralement dépréciées.

Les dépréciations pour risque de crédit sur les opérations avec la clientèle sont détaillées dans la note 2 des annexes aux comptes annuels et s'élèvent au 31 décembre 2025 à 1,8 millions d'euros pour un encours de 847 millions d'euros de valeur brute. Celles afférentes aux opérations de crédit-bail et location avec option d'achat sont détaillées dans la note 3 des annexes aux comptes annuels et s'élèvent au 31 décembre 2025 à 2,8 millions d'euros pour un encours de 693 millions d'euros de valeur brute.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie et nous avons contrôlé le calcul des dépréciations afférentes.

Vérifications spécifiques. – Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du dirigeant responsable de FCE Bank plc, succursale française.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. – Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la succursale ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le dirigeant responsable de FCE Bank plc, succursale française

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. – Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre succursale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes :

Forvis Mazars S.A.

Levallois-Perret, le 29 mai 2026

Alexandra KRITCHMAR

BDO Paris

Paris, le 29 mai 2026

Benjamin IZARIÉ

B. — Etats financiers consolidés.

Structure organisationnelle. – FCE Bank plc (FCE), société anonyme constituée en Angleterre et au Pays de Galles, est une filiale à 100 % de Ford ECO GmbH (Ford ECO) et une filiale indirecte de Ford Motor Credit Company LLC (Ford Credit/FMCC), elle-même détenue à 100 % par Ford Motor Company (Ford). FCE est autorisée par la Prudential Regulation Authority (PRA) et réglementée par la PRA et la Financial Conduct Authority (FCA).

FCE exerce ses activités au Royaume-Uni et possède des succursales en France, en Espagne et en Irlande, ainsi qu'une filiale opérationnelle en Italie. Le 1^{er} septembre 2024, FCE a cédé sa filiale à 100 %, Ford Bank GmbH, à Ford ECO. Les résultats de Ford Bank GmbH sont donc présentés comme des activités abandonnées dans la période de référence de 2024.

FCE propose des services de financement destinés aux particuliers et aux concessionnaires au Royaume-Uni, en France et en Espagne, ainsi que des services de financement destinés aux concessionnaires en Irlande. FCE accorde des prêts à quelque 410 000 clients particuliers au Royaume-Uni, en Italie, en France et en Espagne, et propose des solutions de financement de gros à environ 240 groupes de concessionnaires. Les principaux marchés de FCE sont le Royaume-Uni et l'Italie, qui représentent respectivement environ 46 % et 30 % de l'ensemble du portefeuille de FCE, comme le montre le graphique de la page 9. La société dispose également d'une division dédiée au financement du commerce international (WWTF), qui propose des solutions de financement aux distributeurs et aux importateurs dans une cinquantaine de pays.

FCE propose des produits d'épargne à environ 138 000 clients au Royaume-Uni sous la marque Ford Money.

Clients et produits. – FCE est étroitement liée à Ford ; son objectif est d'accélérer la croissance rentable de Ford Blue, Model e, Ford Pro et Integrated Services en rendant les véhicules et les services Ford accessibles aux clients, en mettant l'accent sur :

- Soutenir le réseau de distribution de Ford tout au long des cycles économiques
- Faciliter l'achat et la gestion des produits et services Ford pour les particuliers et les professionnels
- Stimuler le cycle d'achat des clients et renforcer leur fidélité

Pour bien comprendre l'activité de FCE, il convient de la replacer dans le contexte de ses trois principaux groupes de clients :

Les clients de Ford et de Ford Credit, auxquels FCE apporte son soutien en :

- Prêtant aux clients pour l'achat ou la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires
- Offrant aux clients l'accès à des produits d'assurance pour les protéger
- Proposant une gamme de produits d'épargne qui :
 - Sont faciles à ouvrir, faciles à gérer et hautement sécurisés
 - Ont des tarifs compétitifs et un service attentif et personnalisé
 - Garantissent aux clients existants le même tarif qu'aux nouveaux clients

Les concessionnaires Ford, que FCE soutient en :

- Finançant un parc de véhicules neufs et d'occasion
- Permettant de mieux comprendre l'activité des concessionnaires automobiles et le financement nécessaire pour optimiser leur modèle économique dans tous les cycles économiques
- Organisant des formations sur les produits financiers de FCE

Ford Motor Company, que FCE soutient en :

- Recherchant en permanence la rentabilité grâce à des gains d'efficacité opérationnels et structurels
- Mettant en place un réseau financier dédié à la promotion des ventes des produits Ford
- Mettant en place une gestion rigoureuse des risques qui garantit :
 - Pérennité et viabilité du réseau de concessionnaires Ford
 - Conformité réglementaire
 - Des experts et un accompagnement dans les domaines clés de leur activité

I. — Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion. – À notre avis, les états financiers consolidés et les états financiers individuels de FCE Bank plc (les « états financiers ») :

- donnent une image fidèle de la situation financière du groupe et de la société au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat et des flux de trésorerie du groupe et de la société pour l'exercice clos à cette date ;
- ont été établis conformément aux normes comptables internationales adoptées par le Royaume-Uni ; et
- ont été établis conformément aux dispositions de la loi de 2006 sur les sociétés.

Nous avons procédé à l'audit des états financiers figurant dans le rapport annuel, qui comprennent :

- les états de la situation financière au 31 décembre 2025 ;
- le compte de résultat consolidé et les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date ;
- les états des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes annexes aux états financiers, qui comprennent des informations importantes sur les méthodes comptables ainsi que d'autres informations explicatives.

Notre opinion est conforme à ce que nous avons indiqué au comité d'audit.

Opinion dissidente concernant les normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Comme indiqué dans la note 1A des états financiers, le groupe et la société ont non seulement appliqué les normes comptables internationales adoptées au Royaume-Uni, mais ont également appliqué les normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

À notre avis, les états financiers du groupe et de la société ont été correctement établis conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Fondement de l'opinion. – Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (Royaume-Uni) (« ISA (UK) ») et à la législation applicable. Nos responsabilités au titre des normes ISA (UK) sont décrites plus en détail dans la section intitulée « Responsabilités des commissaires aux comptes lors de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

Indépendance. – Nous avons préservé notre indépendance vis-à-vis du groupe, conformément aux exigences déontologiques applicables à notre audit des états financiers au Royaume-Uni, notamment la norme déontologique du FRC applicable aux entités d'intérêt public, et nous avons rempli nos autres obligations déontologiques conformément à ces exigences.

À notre connaissance, nous déclarons qu'aucun service autre que d'audit, interdit par la norme déontologique du FRC, n'a été fourni.

Hormis ceux mentionnés dans la note 5, nous n'avons fourni aucun service autre que d'audit à la société ou à ses filiales au cours de la période couverte par l'audit.

Notre approche d'audit :

Aperçu.

Portée de l'audit :

- FCE Bank plc (le Groupe) exerce ses activités dans six pays par l'intermédiaire d'un réseau de filiales et de succursales.
- La portée de notre audit ainsi que la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit mises en œuvre ont été déterminés par notre évaluation des risques, l'importance financière des éléments concernés et d'autres facteurs qualitatifs.
- Les entreprises britanniques et italiennes ont été classées comme des composantes importantes. Certains soldes pertinents sur d'autres marchés, notamment en Espagne et en France, ont également été pris en compte afin d'assurer une couverture suffisante.
- Les travaux ont été menés de manière centralisée au sein du centre d'affaires commun du groupe, avec le soutien opérationnel et en matière de processus apporté par d'autres entités du groupe Ford, notamment en ce qui concerne les activités de trésorerie, l'infrastructure informatique et les processus opérationnels.

Points clés de l'audit :

- Détermination des pertes sur créances attendues (« ECL ») sur les prêts et avances accordés à la clientèle (groupe et société mère)
- Provisions légales et réglementaires (groupe et société mère)
- Provision pour pertes de valeur résiduelle des véhicules (groupe et société mère)

Importance relative :

- Importance relative globale du groupe : 9,95 millions de livres sterling, calculés sur la base de 5 % du bénéfice moyen avant impôts sur cinq ans, hors éléments exceptionnels, pour les exercices clos du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.
- Importance relative globale de la société : 9,43 millions de livres sterling, calculés sur la base de 5 % du bénéfice moyen avant impôts sur cinq ans, hors éléments exceptionnels, pour les exercices clos du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.
- Importance relative des performances : 7,46 millions de livres sterling (groupe) et 7,07 millions de livres sterling (société).

Portée de notre audit. – Dans le cadre de la conception de notre audit, nous avons déterminé l'importance relative et évalué les risques d'anomalies significatives dans les états financiers.

Points clés de l'audit. – Les points clés de l'audit sont les éléments qui, selon le jugement professionnel des commissaires aux comptes, ont revêtu la plus grande importance dans le cadre de l'audit des états financiers de l'exercice considéré ; ils comprennent les risques les plus significatifs d'anomalies significatives (qu'elles soient ou non dues à une fraude) identifiés par les commissaires aux comptes, y compris ceux qui ont eu le plus grand impact sur : la stratégie d'audit globale ; l'affectation des ressources dans le cadre de l'audit ; et l'orientation des efforts de l'équipe chargée de la mission. Ces questions, ainsi que les observations que nous formulons sur les résultats de nos travaux à leur sujet, ont été examinées dans le cadre de notre audit des états financiers dans leur ensemble et de la formulation de notre opinion sur ceux-ci ; nous ne formulons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les risques identifiés lors de notre audit.

Point clé de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
Détermination des pertes sur créances attendues (« ECL ») sur les prêts et avances accordés à la clientèle (groupe et société mère) Voir la note 13 : Provision pour pertes sur créances attendues et la note 27 : Risque de crédit. Les provisions pour dépréciation de crédit correspondent à la meilleure estimation de la direction concernant la perte sur créance attendue (ECL) au sein du portefeuille de détail à la date du bilan. L'identification et la détermination des provisions relèvent intrinsèquement d'un jugement subjectif. La direction utilise des modèles complexes pour se conformer aux exigences de la norme IFRS 9. Le calcul des ECL est complexe et la direction se fonde sur diverses hypothèses pour estimer la provision pour ECL. Nous considérons que les appréciations et hypothèses suivantes, utilisées pour déterminer la provision pour ECL, constituent des risques importants : – définir et calibrer les modèles de probabilité de défaut (PD) ; et – choisir les variables macroéconomiques appropriées pour les différentes composantes et ajuster les estimations finales des PD en fonction de ces variables.	Nous avons examiné et évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles clés relatifs à la détermination de l'ECL. En collaboration avec nos spécialistes du risque de crédit, nous avons mis en œuvre les procédures de vérification suivantes : – Nous avons procédé à une évaluation critique visant à déterminer si les méthodes de modélisation des dépréciations, notamment la PD et la perte en cas de défaut (LGD), étaient conformes aux exigences de la norme IFRS 9 ; – Nous avons évalué la pertinence de l'approche utilisée pour modéliser les liens macroéconomiques spécifiques à chaque région dans les modèles PD et LGD, notamment les raisons invoquées par la direction pour justifier le choix des variables macroéconomiques dans chaque région et la manière dont celles-ci sont intégrées dans l'étalonnage des modèles ; – Nous avons procédé à une analyse critique de l'impact des variations des données macroéconomiques sur la PD et la LGD afin d'évaluer la robustesse des calibrages et d'examiner tout biais potentiel entre les régions ; – Nous avons quantifié l'impact des éventuelles limites identifiées dans le processus d'estimation de la PD et de la LGD, ainsi que leur incidence sur les résultats de l'ECL, à l'aide de méthodes d'approximation et de notre outil indépendant de reproduction de l'ECL ; – Nous avons vérifié que les modèles de dépréciation, notamment ceux relatifs à la PD et à la LGD, avaient été mis en œuvre conformément à la méthodologie, grâce à une combinaison de répliques indépendantes des modèles et d'exams du code ; – Nous avons examiné les conclusions de la direction concernant les performances des modèles dans les différentes régions et déterminé si des ajustements post-modélisation étaient nécessaires, en évaluant de manière indépendante les performances des modèles par rapport aux données historiques sur les défauts et les pertes ; – Nous avons identifié les données d'entrée essentielles utilisées dans le modèle de dépréciation et les avons vérifiées sur la base d'un échantillon ; et – Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons évalué la pertinence des informations fournies dans les états financiers et avons conclu qu'elles étaient appropriées et conformes aux exigences de la norme IFRS 9.

Point clé de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
Provisions légales et réglementaires (groupe et société mère) Voir la note 1E : Jugements et estimations comptables critiques et la note 22 : « Autres passifs et provisions » pour plus de détails sur les provisions légales et réglementaires. À la suite de l'annonce faite en octobre 2025 par la Financial Conduct Authority (FCA) concernant son intention de mettre en place un dispositif de compensation des commissions sur le financement automobile, le groupe a constitué une provision supplémentaire conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ». Le groupe doit faire preuve d'un jugement important pour déterminer le montant comptabilisé comme étant la meilleure estimation permettant de régler l'obligation liée aux accords de commission sur le financement automobile. Ces conclusions reposent sur les faits concrets dont on dispose et impliquent l'évaluation et l'interprétation des informations disponibles. Les conséquences possibles et les incertitudes sont nombreuses et importantes, et le coût potentiel de cette affaire pour le groupe et la société est considérable. Nous considérons que les appréciations et hypothèses suivantes, utilisées pour déterminer la provision relative aux commissions sur le financement automobile, sont significatives : – Appréciation relative à la conclusion concernant les accords liés ; et – Hypothèses de la direction concernant le taux de sinistralité et la méthode de calcul du taux annuel effectif global (TAEG) utilisée pour le calcul de la provision.	Nous avons examiné et évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles clés relatifs à la détermination de la provision pour commissions sur le financement automobile. Notre travail comprenait les éléments suivants : – Nous avons pris conscience des risques auxquels le groupe est confronté dans ce dossier, ainsi que de l'état d'avancement du projet de consultation de la FCA visant à mettre en place un dispositif de réparation ; – Nous avons réalisé une analyse de sensibilité afin d'identifier les appréciations, les estimations et les hypothèses clés les plus pertinentes du modèle utilisé par la direction pour estimer une provision ; – Nous avons examiné l'évaluation par la direction des résultats potentiels et des probabilités associées, en vérifiant le caractère raisonnable des jugements, des estimations et des hypothèses clés, et en élaborant d'autres scénarios raisonnables ; – Nous avons mené des discussions avec des experts juridiques internes et externes afin de vérifier notre interprétation de leur point de vue sur certains jugements (notamment en matière d'accords de vente liée) appliqués par la direction. Le cas échéant, nous avons examiné une confirmation écrite des faits essentiels obtenue par la direction auprès d'experts juridiques externes ; – Nous avons examiné les informations, tant celles qui allaient dans ce sens que celles qui s'y opposaient, y compris la proposition de réparation de la FCA dans le document CP25/27, afin de déterminer si l'approche adoptée par la direction était raisonnable ; – Nous avons vérifié les données d'entrée et la précision mathématique du modèle ; et – Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons évalué la pertinence des informations fournies dans les états financiers et avons conclu qu'elles étaient appropriées et conformes aux exigences de la norme IAS 37.
Provision pour pertes de valeur résiduelle des véhicules (groupe et société mère) Voir la note 1E : Jugements et estimations comptables critiques, la note 14 : Provision pour pertes de valeur résiduelle des véhicules et la note 28 : Valeurs résiduelles des véhicules. La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule à la fin du contrat de vente au détail ou de location-financement. Pour déterminer les valeurs résiduelles, la direction se fonde sur les estimations publiées par le secteur à la date de clôture et tient compte de sa propre expérience du marché des véhicules d'occasion. Le degré d'incertitude des estimations dans ce domaine s'est accru, reflétant la volatilité accrue du marché des véhicules d'occasion au cours de l'année écoulée et l'évolution rapide des conditions du marché. En conséquence, la direction a accordé une attention accrue à la détermination de la provision de fin d'exercice. Il y a capital négatif lorsque la valeur de marché du véhicule à la date de clôture est inférieure à sa valeur résiduelle, la différence faisant l'objet d'une provision pour valeur résiduelle. La direction se fonde sur les hypothèses suivantes pour calculer la provision de fin d'exercice : – les taux de reprise historiques pour les modèles de véhicules présentant une valeur nette négative au moment de la reprise ; et	Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles clés relatifs à la détermination de la provision pour pertes de valeur résiduelle des véhicules ; Nous avons vérifié les données d'entrée et la précision mathématique du modèle, et évalué le caractère raisonnable des hypothèses utilisées pour le calcul de la provision ; Nous avons évalué si la période d'observation utilisée pour déterminer le taux de retour historique était appropriée, compte tenu des tendances actuelles du marché et des données disponibles concernant le secteur des voitures d'occasion ; Nous avons évalué et remis en question les méthodes de provisionnement et les hypothèses sous-jacentes utilisées par la direction. Nous avons établi notre propre estimation ponctuelle de manière indépendante en ventilant le taux de retour historique observé par la direction afin d'identifier les comportements et les tendances des clients et d'évaluer l'adéquation de la provision de fin d'exercice ; et Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons évalué la pertinence des informations fournies dans les états financiers et avons conclu qu'elles étaient appropriées et conformes aux exigences de la norme IAS 37.

– la valeur moyenne de la valeur nette négative par modèle à la date de clôture. Nous considérons que les hypothèses suivantes, utilisées pour déterminer les pertes de valeur résiduelle, sont significatives : – taux de retour historique pour certains modèles de véhicules sur le marché britannique.	
---	--

Comment nous avons adapté la portée de l'audit. – Nous avons adapté la portée de notre audit afin de nous assurer que les travaux effectués étaient suffisants pour nous permettre d'émettre une opinion sur l'ensemble des états financiers, en tenant compte de la structure du groupe et de la société, des processus et contrôles comptables, ainsi que du secteur d'activité dans lequel ils opèrent.

Le groupe est présent dans les pays européens par l'intermédiaire d'un réseau de filiales et de succursales. Les marchés les plus importants du groupe sur le plan financier sont le Royaume-Uni et l'Italie, qui ont fait l'objet d'un examen complet dans le cadre de notre audit. Parmi les autres marchés importants figurent l'Espagne et la France ; bien que ces marchés ne constituaient pas, pris individuellement, des éléments significatifs, nous avons procédé à des vérifications sur ces soldes dans la mesure nécessaire pour obtenir une couverture suffisante de chaque poste des états financiers. Pour définir l'étendue des travaux à réaliser, nous avons pris en compte l'existence de risques d'audit significatifs ainsi que d'autres facteurs qualitatifs.

Le groupe exploite son propre centre d'affaires commun à Manchester, au Royaume-Uni, et bénéficie d'un soutien opérationnel, en matière de processus et d'infrastructure de la part d'entités liées (autres sociétés du groupe Ford) situées aux États-Unis, en Allemagne et en Inde. Dans le cadre de notre processus de cadrage, nous avons identifié les travaux d'audit à réaliser sur certains processus opérationnels mis en œuvre par le groupe Ford pour le compte de FCE. Nous avons déterminé si les procédures seraient menées de manière centralisée par l'équipe du groupe, ou par des équipes locales aux États-Unis, en Allemagne et en Inde agissant sous notre direction, en fonction de la localisation géographique des processus opérationnels au sein du groupe Ford. Nous avons également donné des instructions aux commissaires aux comptes locaux en Italie. Ces instructions précisaient la nature, le calendrier et l'étendue des procédures à mettre en œuvre, les seuils d'importance relative, ainsi que le respect des normes déontologiques et des règles d'indépendance. Notre collaboration avec les équipes chargées des différents volets comprenait des réunions virtuelles régulières avec des équipes en Italie (y compris une visite sur place), en Allemagne, en Inde et aux États-Unis, ainsi que des sessions virtuelles à distance visant à examiner certains documents de travail d'audit, afin de nous assurer que les travaux d'audit effectués répondaient à nos besoins. Cela nous a permis de nous concentrer pleinement sur la direction, la supervision et l'examen des travaux effectués par les commissaires aux comptes locaux. Nous avons également évalué et confirmé les compétences de chaque bureau mandaté, notamment l'expérience professionnelle et les qualifications des principaux membres de l'équipe. L'associé responsable de la mission d'audit du groupe était également l'associé chargé de l'audit de la composante significative au Royaume-Uni.

Certains soldes ont été vérifiés de manière centralisée par l'équipe chargée du mandat du groupe aux États-Unis, principalement là où les processus sont centralisés. Une grande partie des processus et contrôles informatiques et opérationnels liés à l'information financière sont gérés de manière centralisée aux États-Unis, en Allemagne et en Inde. Bien qu'il ne s'agisse pas d'éléments distincts, les processus et contrôles informatiques et opérationnels ont une incidence sur les informations financières de FCE Bank plc. Les processus et contrôles informatiques et opérationnels gérés au niveau central font l'objet de procédures d'audit spécifiques. Pour ces domaines, nous avons dirigé et supervisé les travaux d'audit réalisés par d'autres équipes. Ces travaux d'audit, associés à des procédures d'examen analytique, ont également porté sur le risque d'anomalies significatives concernant les soldes des entités qui ne faisaient pas partie d'une composante significative.

L'impact des risques climatiques sur notre audit. – Dans le cadre de notre audit, nous avons interrogé la direction afin de comprendre l'ampleur de l'impact potentiel du risque climatique sur les états financiers, et nous sommes restés attentifs, lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, à tout indicateur de cet impact. Dans le cadre de notre examen de l'incidence du changement climatique dans notre évaluation des risques, nous avons examiné l'analyse de la direction concernant l'incidence du risque climatique, telle qu'elle est présentée dans le rapport stratégique, ainsi que sa conclusion selon laquelle il n'y a pas d'incidence significative sur les états financiers.

Importance relative. – La portée de notre audit a été influencée par notre application du principe d'importance relative. Nous avons fixé certains seuils quantitatifs pour déterminer l'importance relative. Ces éléments, associés à des considérations qualitatives, nous ont aidés à définir la portée de notre audit ainsi que la nature, le calendrier et l'étendue de nos procédures d'audit concernant les différents postes des états financiers et les informations fournies, ainsi qu'à évaluer l'incidence des anomalies, tant individuellement que globalement, sur l'ensemble des états financiers.

Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons déterminé le seuil d'importance significative pour l'ensemble des états financiers comme suit :

	États financiers - groupe	États financiers - société
Importance relative globale	9,95 millions de livres sterling.	9,43 millions de livres sterling.
Comment nous sommes parvenus à cette conclusion	5 % du bénéfice moyen avant impôts sur cinq ans, hors éléments exceptionnels, pour les exercices clos du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025	5 % du bénéfice moyen avant impôts sur cinq ans, hors éléments exceptionnels, pour les exercices clos du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025
Justification du critère de référence appliqué	Nous avons estimé que le bénéfice avant impôts constituait l'indicateur le plus utile pour les utilisateurs des états financiers, la performance financière étant considérée comme le principal moteur du groupe. Les provisions liées aux accords de commission sur les véhicules ont été exclues, car il s'agit d'éléments ponctuels survenus au cours de l'exercice qui ne reflètent pas la performance du groupe. Compte tenu de la volatilité des bénéfices liés aux instruments financiers dérivés comptabilisés par le groupe d'une année sur l'autre, on a utilisé une moyenne sur cinq ans du bénéfice avant impôts (hors éléments exceptionnels).	Nous avons estimé que le bénéfice avant impôts constituait l'indicateur le plus utile pour les utilisateurs des états financiers, la performance financière étant considérée comme le principal moteur de la société. Les provisions liées aux accords de commission sur les véhicules ont été exclues, car il s'agit d'éléments ponctuels survenus au cours de l'exercice qui ne reflètent pas la performance de la société. Compte tenu de la volatilité des bénéfices liés aux instruments financiers dérivés comptabilisés par la société d'une année sur l'autre, on a utilisé une moyenne sur cinq ans du bénéfice avant impôts (hors éléments exceptionnels). L'importance relative ainsi calculée repose sur le bénéfice moyen avant impôts des cinq dernières années, hors éléments exceptionnels. L'importance relative légale calculée à l'aide de ce critère de référence s'élevait à 12 millions de livres sterling. Toutefois, nos travaux d'audit sont réalisés en se basant sur l'importance relative la plus basse, fixée à 9,43 millions de livres sterling aux fins de l'audit du groupe.

Pour chaque élément de la portée de notre audit du groupe, nous avons fixé une importance relative inférieure à celle applicable à l'ensemble du groupe. La fourchette de l'importance relative attribuée aux différents éléments se situait entre 2,3 et 9,4 millions de livres sterling. Certains éléments ont fait l'objet d'un audit selon une importance relative locale, qui était également inférieure à notre importance relative globale au niveau du groupe.

Nous utilisons l'importance relative des performances afin de ramener à un niveau suffisamment bas la probabilité que le total des anomalies non corrigées et non détectées dépasse l'importance relative globale. Plus précisément, nous tenons compte de l'importance relative des performances pour définir la portée de notre audit ainsi que la nature et l'étendue de nos contrôles des soldes comptables, des catégories d'opérations et des informations fournies, par exemple pour déterminer la taille des échantillons. Notre importance relative des performances représentait 75 % de l'importance relative globale, soit 7,46 millions de livres sterling pour les états financiers du groupe et 7,07 millions de livres sterling pour les états financiers de la société.

Pour déterminer l'importance relative des performances, nous avons pris en compte plusieurs facteurs – l'historique des anomalies, l'évaluation des risques et le risque d'agrégation, ainsi que l'efficacité des contrôles – et avons conclu qu'un montant situé dans la fourchette haute de notre intervalle habituel était approprié.

Nous avons convenu avec le comité d'audit de lui signaler les anomalies constatées au cours de notre audit dont le montant est supérieur à 0,5 million de livres sterling (audit du groupe) et à 0,5 million de livres sterling (audit de la société), ainsi que les anomalies d'un montant inférieur à ces seuils qui, selon nous, justifiaient d'être signalées pour des raisons qualitatives.

Conclusions relatives à la continuité d'exploitation. – Notre examen de l'évaluation par les administrateurs de la capacité du groupe et de la société à continuer d'appliquer le principe de la continuité d'exploitation comprenait :

- évaluer et remettre en question les hypothèses clés sur lesquelles s'appuient les administrateurs pour déterminer la continuité d'exploitation du groupe et de la société ;
- évaluer les prévisions de trésorerie et de fonds propres établies par la direction. Cela comprenait notamment l'examen des résultats des tests de résistance réalisés par la direction, tant en matière de liquidité que de fonds propres réglementaires, y compris l'évaluation de la gravité des scénarios de crise utilisés ;
- évaluer les sources de financement dont dispose le groupe ;
- examiner la correspondance échangée avec la Prudential Regulation Authority (PRA) et réaliser les demandes de renseignements auprès de celle-ci, afin d'évaluer s'il existait des problèmes susceptibles d'avoir une incidence sur la continuité d'exploitation du groupe et de la société ; et
- examiner la pertinence des informations fournies dans les états financiers.

Sur la base des travaux que nous avons effectués, nous n'avons pas relevé d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des situations qui, pris isolément ou dans leur ensemble, pourraient jeter un doute important sur la capacité du groupe et de la société à poursuivre leur exploitation pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'approbation des états financiers.

À l'issue de notre audit des états financiers, nous avons conclu que le recours au principe de la continuité d'exploitation par les administrateurs lors de l'établissement des états financiers était approprié.

Toutefois, étant donné qu'il n'est pas possible de prévoir tous les événements ou circonstances futurs, cette conclusion ne constitue pas une garantie quant à la capacité du groupe et de la société à poursuivre leurs activités.

Nos responsabilités ainsi que celles des administrateurs en matière de continuité d'exploitation sont décrites dans les sections correspondantes du présent rapport.

Communication d'autres informations. – Les autres informations comprennent l'ensemble des informations figurant dans le rapport annuel, à l'exception des états financiers et du rapport de nos commissaires aux comptes s'y rapportant. Les administrateurs sont responsables des autres informations. Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations et, par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion d'audit ni, sauf indication contraire expresse dans le présent rapport, aucune forme d'assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, il nous incombe de prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, d'examiner si celles-ci présentent des incohérences significatives par rapport aux états financiers ou aux éléments dont nous avons pris connaissance au cours de l'audit, ou si elles semblent autrement comporter des anomalies significatives. Si nous constatons une incohérence apparente significative ou une anomalie significative, nous sommes tenus de mettre en œuvre des procédures afin de déterminer s'il existe une anomalie significative dans les états financiers ou dans les autres informations. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler concernant ces responsabilités.

En ce qui concerne le rapport stratégique et le rapport de gestion, nous avons également vérifié si les informations requises par la loi britannique sur les sociétés de 2006 y figuraient bien.

Conformément aux travaux que nous avons effectués dans le cadre de cet audit, la loi de 2006 sur les sociétés nous impose également de faire état de certaines opinions et questions, comme décrit ci-dessous.

Rapport stratégique et rapport de gestion. – À notre avis, sur la base des travaux effectués dans le cadre de l'audit, les informations figurant dans le rapport stratégique et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 concordent avec les états financiers et ont été établies conformément aux dispositions légales applicables.

Au vu des informations et de la compréhension du groupe, de la société et de leur environnement acquises au cours de l'audit, nous n'avons relevé aucune anomalie significative dans le rapport stratégique et le rapport de gestion.

Responsabilités relatives aux états financiers et à l'audit.

Responsabilités des administrateurs concernant les états financiers. – Comme expliqué plus en détail dans la déclaration des responsabilités des administrateurs concernant les états financiers, les administrateurs sont responsables de l'établissement des états financiers conformément au référentiel applicable et doivent s'assurer qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière. Les administrateurs sont également responsables des contrôles internes qu'ils jugent nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, les administrateurs ont la responsabilité d'évaluer la capacité du groupe et de la société à poursuivre leur exploitation, de fournir des informations, le cas échéant, sur les questions liées à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de la continuité d'exploitation, à moins que les administrateurs n'aient l'intention de liquider le groupe ou la société, de cesser leurs activités, ou qu'ils n'aient d'autre choix réaliste que de le faire.

Responsabilités des commissaires aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers. – Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers, dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et à émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA (UK) permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Les irrégularités, y compris la fraude, constituent des cas de non-respect des lois et des réglementations. Nous mettons en place des procédures conformes aux responsabilités décrites ci-dessus afin de détecter les anomalies significatives liées à des irrégularités, y compris la fraude. La capacité de nos procédures à détecter les irrégularités, y compris la fraude, est détaillée ci-dessous.

Sur la base de notre connaissance du groupe et du secteur, nous avons identifié les principaux risques de non-conformité aux lois et réglementations relevant de la Prudential Regulatory Authority (PRA) et de la Financial Conduct Authority (FCA), et nous avons examiné dans quelle mesure une telle non-conformité pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers. Nous avons également pris en compte les lois et réglementations ayant une incidence directe sur les états financiers, telles que la loi de 2006 sur les sociétés et la législation fiscale applicable. Nous avons évalué les incitations et les possibilités dont dispose la direction pour manipuler frauduleusement les états financiers (y compris le risque de contournement des contrôles), et avons conclu que les principaux risques étaient liés à la saisie d'écritures comptables manuelles inappropriées visant à manipuler les résultats financiers, ainsi qu'à l'application de préjugés de la direction dans les hypothèses sous-tendant les estimations comptables significatives. L'équipe chargée de la mission du groupe a transmis cette évaluation des risques aux commissaires aux comptes locaux afin qu'ils puissent intégrer dans leurs travaux des procédures d'audit adaptées à ces risques. Les procédures d'audit mises en œuvre par l'équipe chargée de la mission du groupe et/ou par les commissaires aux comptes locaux comprenaient :

- Les demandes d'informations adressées à la direction et aux responsables de la gouvernance concernant des cas présumés ou avérés de fraude et de non-respect des lois et réglementations ;
- L'évaluation des hypothèses et des appréciations formulées par la direction dans le cadre de ses estimations comptables significatives, notamment en ce qui concerne la détermination des pertes sur créances attendues (ECL) sur les prêts et avances accordés à la clientèle, les provisions légales et réglementaires, ainsi que la provision pour pertes de valeur résiduelle des véhicules (voir les points clés de l'audit ci-dessus) ;

- L'identification et la vérification de certaines écritures comptables manuelles que nous avons jugées présenter un risque accru de fraude, notamment celles comportant des combinaisons de comptes inattendues (inhabituelles) ;
- L'intégration de l'imprévisibilité dans nos tests ;
- La prise de connaissance des principaux échanges avec la FCA et la PRA concernant le respect des exigences réglementaires ; et
- La lecture des procès-verbaux des réunions du Conseil et du comité d'audit afin d'identifier toute question présentant un intérêt pour l'audit

Les procédures d'audit décrites ci-dessus présentent des limites inhérentes. Nous sommes moins susceptibles de prendre connaissance des cas de non-respect des lois et réglementations qui ne sont pas étroitement liés aux événements et opérations reflétés dans les états financiers. En outre, le risque de ne pas détecter une anomalie significative due à une fraude est plus élevé que celui de ne pas en détecter une résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une dissimulation délibérée, par exemple par le biais de falsifications ou de déclarations mensongères intentionnelles, ou encore par le biais d'une collusion.

Nos contrôles d'audit peuvent inclure l'examen de l'intégralité de certaines catégories de transactions et de soldes, éventuellement à l'aide de techniques d'audit des données. Cependant, cela consiste généralement à sélectionner un nombre limité d'éléments à tester, plutôt que de tester l'ensemble de la population. Nous cherchons souvent à cibler certains éléments pour les soumettre à des tests en fonction de leur taille ou de leurs caractéristiques de risque. Dans d'autres cas, nous recourons à l'échantillonnage statistique afin de pouvoir tirer des conclusions sur la population à partir de laquelle l'échantillon est sélectionné.

Vous trouverez une description plus détaillée de nos responsabilités en matière de contrôle des états financiers sur le site Web du FRC à l'adresse suivante : www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities. Cette description fait partie intégrante de notre rapport d'audit.

Utilisation du présent rapport. – Le présent rapport, y compris les opinions, a été établi à l'intention exclusive des membres de la société en tant que collectivité, conformément au chapitre 3 de la partie 16 de la loi de 2006 sur les sociétés, et à aucune autre fin. En émettant ces avis, nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute autre fin ou de toute autre personne à qui le présent rapport est communiqué ou qui pourrait en prendre connaissance, sauf accord écrit préalable de notre part.

Autres obligations de déclaration.

Déclaration des exceptions au titre de la loi de 2006 sur les sociétés. – En vertu de la loi de 2006 sur les sociétés, nous sommes tenus de vous signaler si, selon nous :

- nous n'avons pas obtenu toutes les informations et explications dont nous avons besoin pour notre audit ; ou
- la société n'a pas tenu de registres comptables adéquats, ou nous n'avons pas reçu de déclarations suffisantes pour notre audit de la part des succursales que nous n'avons pas visitées ; ou
- certaines informations relatives à la rémunération des administrateurs, prévues par la loi, ne sont pas communiquées ; ou
- les états financiers de la société ne concordent pas avec les registres comptables et les déclarations fiscales.

Nous n'avons aucune exception à signaler concernant cette responsabilité.

Rendez-vous. – Nous avons été mandatés pour la première fois par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre mandat sans interruption couvre un exercice financier.

Ajay Kabra (commissaire aux comptes senior)
Au nom et pour le compte de PricewaterhouseCoopers LLP
Experts-comptables et commissaires aux comptes
Londres 14 mars 2026

B. — Etats financiers 2025.**I. — État consolidé des résultats et autres Résultat global.**

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Note	2025 millions de £	2024 millions de £
Activités poursuivies			
Produit d'intérêts		860	874
Charges d'intérêts		(470)	(527)
Produit net d'intérêts	2	390	347
Produit net d'honoraires et de commissions		43	58
Charges d'honoraires et de commissions		(11)	(8)
Produit net d'honoraires et de commissions	3	32	50
Autres produits d'exploitation	4	0	8
Produit total		422	405
Provision pour pertes sur créances attendues	13	(31)	(18)
Charges d'exploitation	5	(265)	(233)
Amortissements		(15)	(14)
(Perte)/Gain sur l'ajustement à la juste valeur - produits dérivés non désignés	10	(31)	46
Gain/(perte) de change	7	87	(69)
Bénéfice avant impôts		167	117
Charges d'impôt sur le revenu	8	(71)	(62)
Bénéfice après impôts des activités poursuivies		96	55
Bénéfice après impôts des activités abandonnées	36	—	157
Bénéfice après impôts et bénéfice de l'exercice		96	212
Écarts de conversion sur les investissements nets en devises étrangères liés aux activités poursuivies		43	(42)
Écarts de conversion sur les investissements nets en devises étrangères liés aux activités abandonnées	36	—	(27)
Éléments pouvant être comptabilisés en résultat		43	(69)
Éléments comptabilisés en résultat		—	(134)
Total des écarts de conversion sur les investissements nets en devises étrangères		43	(203)
Résultat total global de la période provenant des activités poursuivies		139	13
Résultat global de la période provenant des activités abandonnées	36	—	(4)
Résultat total global de la période		139	9
Attribuable aux propriétaires de la société mère provenant des activités poursuivies		139	13
Attribuable aux propriétaires de la société mère provenant des activités abandonnées	36	—	(4)
Attribuable aux propriétaires de la société mère		139	9

Les « Notes aux états financiers consolidés » annexées font partie intégrante de ces états financiers.

II. — Bilan au 31 décembre 2025.
(En milliers d'Euros.)

Au 31 décembre	Note	Société		Groupe	
		2025	2024	2025	2024
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	921	1 063	1 111	1 253
Instruments financiers dérivés	10	25	55	44	96
Autres actifs	11	1 728	1 654	299	333
Prêts et avances à la clientèle	12	7 886	8 657	11 490	12 021
Immobilisations incorporelles	15	68	67	68	67
Impôts sur le revenu à recevoir	16	48	32	51	32
Actifs d'impôts différés	17	23	24	32	35
Participations dans d'autres entités	18	262	262	—	—
Total de l'actif		10 961	11 814	13 095	13 837
Passifs					
Emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers	19	2 996	3 178	4 940	5 005
Dépôts	21	5 892	6 300	5 892	6 300
Instruments financiers dérivés	10	56	52	91	100
Autres passifs	22	190	185	226	250
Provisions	22	160	78	161	84
Impôts sur le revenu à payer	16	66	16	66	25
Passifs d'impôts différés	17	14	8	15	8
Total du passif		9 374	9 817	11 391	11 772
Capitaux propres					
Actions ordinaires	23	614	614	614	614
Prime d'émission	23	352	352	352	352
Bénéfices non répartis		621	1 031	738	1 099
Total des capitaux propres		1 587	1 997	1 704	2 065
Total du passif et des capitaux propres		10 961	11 814	13 095	13 837

Les « Notes aux états financiers consolidés » annexées font partie intégrante de ces états financiers.

Les états financiers figurant aux pages 72 à 161 ont été approuvés par le conseil d'administration le 12 mars 2026 et ont été signés en son nom par :

Carmen Nieto
Directrice générale
13 mars 2026

Keeley Miles
Administratrice exécutive, directrice financière
13 mars 2026

Numéro d'enregistrement : 00772784

IV. — Tableau des flux de trésorerie.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Note	Société		Groupe	
		2025	2024	2025	2024
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation					
Trésorerie provenant des/(affectés aux) activités d'exploitation	33	725	(1 056)	554	(1 420)
Intérêts payés		(399)	(466)	(475)	(672)
Intérêts reçus		753	741	926	1 160
Autres produits d'exploitation reçus		—	1	—	48
Impôts sur le revenu payés		(12)	(28)	(39)	(51)
Trésorerie nette générée par/(affectée aux) activités d'exploitation		1 067	(808)	966	(935)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement					
Achat de biens et d'équipements		(2)	(0)	(2)	(0)
Investissement dans les logiciels générés en interne et en externe		(13)	(19)	(13)	(19)
(Sorties)/entrées nettes de trésorerie liées aux instruments financiers dérivés		(4)	66	2	109
Augmentation de l'encaisse affectée		(55)	(43)	(65)	(61)
Diminution de l'encaisse affectée		52	70	61	84
Dividendes versés par les filiales		—	171	—	—
Trésorerie nette (affectée aux)/générée par les activités d'investissement		(22)	245	(17)	113
Flux de trésorerie liés aux activités de financement					
Produits de l'émission de titres de créance et de prêts accordés par des banques et autres établissements financiers		485	17	1 001	1 642
Remboursements de titres de créance et de prêts accordés par des banques et autres établissements financiers		(17)	(384)	(797)	(1 790)
Produits des fonds fournis par la société mère et les entreprises liées		211	417	211	214
Remboursement des fonds fournis par la société mère et les entreprises liées		(919)	(216)	(557)	(485)
(Diminution)/augmentation nette des emprunts à court terme		(56)	325	(61)	343
(Baisse)/hausse nette des dépôts		(408)	(13)	(408)	517
Dividende versé		(500)	—	(500)	—
Trésorerie nette (affectée aux)/générée par les activités de financement		(1 204)	146	(1 111)	441
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	33	(159)	(417)	(162)	(381)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	33	1 063	1 503	1 253	2 557
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		17	(23)	20	(50)
Trésorerie et équivalents de trésorerie liés aux activités abandonnées	36	—	—	—	(873)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	33	921	1 063	1 111	1 253

V. — États des variations des capitaux propres.

Société	Capital social	Prime d'émission	Réserve de résultat	Réserve de conversion	Total des bénéfices non distribués	Total
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Solde au 1^{er} janvier 2024	614	352	1 020	382	1 402	2,368
Bénéfice de l'exercice	—	—	327	—	327	327
Écarts de conversion	—	—	—	(26)	(26)	(26)
Réalisation de gains de change liés à la cession de filiales	—	—	—	(172)	(172)	(172)
Résultat global total de l'exercice clos le 31 décembre 2024	—	—	327	(198)	129	129
Dividende versé	—	—	(500)	—	(500)	(500)
Solde au 31 décembre 2024 / 1^{er} janvier 2025	614	352	847	184	1 031	1 997
Bénéfice de l'exercice	—	—	65	—	65	65
Écarts de conversion	—	—	—	25	25	25
Réalisation de gains de change liés à la cession de filiales	—	—	—	—	—	—
Résultat global total de l'exercice clos le 31 décembre 2025	—	—	65	25	90	90
Dividende versé	—	—	(500)	—	(500)	(500)
Solde au 31 décembre 2025	614	352	412	209	621	1,587

Groupe	Capital social	Prime d'émission	Réserve de résultat	Réserve de conversion	Total des bénéfices non distribués	Total
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Solde au 1^{er} janvier 2024	614	352	1 214	376	1 590	2 556
Bénéfice de l'exercice	—	—	212	—	212	212
Écarts de conversion	—	—	—	(69)	(69)	(69)
Réalisation de gains de change liés à la cession de filiales	—	—	—	(134)	(134)	(134)
Résultat global total de l'exercice clos le 31 décembre 2024	—	—	212	(203)	9	9
Dividende versé	—	—	(500)	—	(500)	(500)
Solde au 31 décembre 2024 / 1^{er} janvier 2025	614	352	926	173	1 099	2 065
Bénéfice de l'exercice	—	—	96	—	96	96
Écarts de conversion	—	—	—	43	43	43
Réalisation de gains de change liés à la cession de filiales	—	—	—	—	—	—
Résultat global total de l'exercice clos le 31 décembre 2025	—	—	96	43	139	139
Dividende versé	—	—	(500)	—	(500)	(500)
Solde au 31 décembre 2025	614	352	522	216	738	1 704

VI. — Notes aux États financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1. — Principales méthodes comptables.

Les principales méthodes comptables retenues pour la présentation des états financiers sont exposées ci-dessous. Ces principes ont été appliqués de manière cohérente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire. Vous trouverez de plus amples informations sur certains éléments spécifiques dans les notes annexes aux comptes.

A	Principes de présentation	78
B	Principes de consolidation	80
C	Classification et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers	80
D	Juste valeur	82
E	Estimations et jugements comptables critiques	82
F	Élaboration des normes comptables - IFRS	86

A. Principes de présentation.

Ces états financiers ont été établis conformément aux normes comptables internationales adoptées au Royaume-Uni. Les états financiers consolidés, outre qu'ils sont conformes aux normes comptables internationales adoptées par le Royaume-Uni et à la loi de 2006 sur les sociétés, ont également été établis conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

Les administrateurs sont tenus d'établir les états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation, sauf s'il n'est pas approprié de supposer que le groupe et la société mère poursuivront leurs activités pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date des états financiers. Les administrateurs ont procédé à une évaluation approfondie de la continuité d'exploitation, en tenant compte des résultats financiers actuels, des perspectives d'avenir du groupe, ainsi que de l'impact potentiel des facteurs géopolitiques mondiaux, de la conjoncture macroéconomique au Royaume-Uni et des besoins prévisionnels en capitaux et en financement. Cette évaluation a permis d'analyser la résilience du groupe dans le cadre de scénarios extrêmes mais plausibles, conformes au processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et au processus d'évaluation de l'adéquation des liquidités (ILAAP), notamment des pertes sur créances élevées, des baisses significatives de la valeur résiduelle des véhicules d'occasion et d'un accès restreint aux marchés de financement. Les résultats de ces tests de résistance confirment que le groupe dispose de fonds propres et de liquidités supérieurs aux exigences réglementaires minimales. Sur la base de cette évaluation exhaustive et compte tenu des risques principaux et émergents exposés dans le rapport stratégique, les administrateurs estiment qu'il est approprié d'adopter le principe de la continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers de la société et des états financiers consolidés.

Comme l'exige la loi de 2006 sur les sociétés, FCE dépose des états financiers pour les comptes de la société et du groupe respectivement :

- Les comptes de la « Société » inclus dans les présents états financiers consolidés concernent FCE Bank plc., une société enregistrée au Royaume-Uni, ainsi que ses succursales européennes
- Les comptes du « Groupe » comprennent FCE Bank plc, une société enregistrée au Royaume-Uni, ainsi que ses succursales et filiales européennes. Voir la [note 18](#) « Participations dans d'autres entités » pour plus de détails sur les filiales de FCE

Compte de résultat – Conformément à l'article 408 de la loi de 2006 sur les sociétés, aucun compte de résultat distinct n'a été présenté pour la société. Le bénéfice après impôts de la société est présenté dans les informations fournies par la société figurant dans le « Tableau des variations des capitaux propres ».

Monnaie fonctionnelle et de présentation – Les états financiers de FCE sont présentés en livres sterling, qui est la monnaie fonctionnelle de la société. Les actifs et passifs de chaque entité du groupe libellés en devises étrangères sont convertis en livres sterling aux taux de change publiés à la date de clôture.

Les comptes de résultat et les tableaux des flux de trésorerie des succursales et filiales situées hors du Royaume-Uni sont convertis dans la devise de présentation de la société et du groupe aux taux de change moyens. Les écarts de change résultant de l'application des taux de change de fin d'année aux actifs nets d'ouverture des succursales et filiales étrangères sont portés aux fonds propres, de même que les écarts résultant de la réévaluation des résultats des opérations étrangères des taux de change moyens aux taux de change de fin d'année.

Tableau des flux de trésorerie - FCE a choisi d'établir un tableau des flux de trésorerie indirect et présente donc les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation en ajustant le bénéfice avant impôts pour tenir compte des éléments hors trésorerie et des variations des actifs et passifs d'exploitation.

Certaines informations fournies pour l'exercice précédent ont été supprimées dans les états financiers de l'exercice en cours, car les montants correspondants ne sont plus considérés comme significatifs.

B. Principes de consolidation

(i) Filiales.

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers de la société, de ses filiales et des entités structurées. Les filiales sont les entités sur lesquelles la société mère exerce un contrôle. La société mère contrôle une entité lorsqu'elle est exposée à

des rendements variables découlant de son implication dans cette entité, ou qu'elle détient des droits sur ces rendements, et qu'elle a la capacité d'influencer ces rendements grâce au pouvoir qu'elle exerce sur l'entité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la société mère et ne sont plus consolidées à compter de la date à laquelle ce contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales. Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs cédés, des actions émises ou des passifs contractés à la date d'acquisition. Les coûts liés aux acquisitions sont comptabilisés en charges au cours des périodes au cours desquelles ils sont engagés. Les transactions et les soldes intersociétés ainsi que les produits et les charges sur les transactions entre les sociétés du groupe sont éliminés.

Pour les entités acquises qui sont sous contrôle commun, le coût d'acquisition correspond à la valeur comptable nette.

Le compte de résultat consolidé et l'état consolidé de la situation financière comprennent les états financiers de la société et de ses filiales établis à la fin de l'exercice.

(ii) Entités structurées.

Les entités structurées (SE) utilisées par la société et qui sont énumérées à la note 18 « Participations dans d'autres entités » exercent leurs activités dans le seul but de satisfaire aux exigences de la société en matière de titrisation. Bien que la société ne détienne aucune participation dans les SE, elle est exposée à des rendements variables découlant de son implication ou dispose de droits sur ces rendements, et elle a la capacité d'influencer ces rendements grâce au pouvoir qu'elle exerce sur les SE ; par conséquent, ces dernières sont consolidées conformément à la norme IFRS 10.

C. Classification et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

C1 Actifs financiers.

Les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique dans le cadre duquel ils sont détenus et des caractéristiques contractuelles de leurs flux de trésorerie, en tenant compte du fait que ces flux correspondent à des paiements exclusivement de principal et d'intérêts. Les actifs financiers du groupe sont principalement classés au coût amorti.

La classification et l'évaluation ultérieure des actifs financiers dépendent :

- Du modèle économique du groupe en matière de gestion des actifs financiers et
- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier

Le modèle économique reflète la manière dont le groupe gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie ; il dépend de l'objectif du groupe, à savoir s'il vise uniquement à percevoir les flux de trésorerie contractuels liés à ces actifs ou s'il vise à percevoir à la fois ces flux de trésorerie contractuels et ceux résultant de la vente des actifs. Si aucun de ces modèles ne s'applique, les actifs financiers sont classés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (FVPL).

Lorsqu'il définit son modèle économique, le groupe tient compte de son expérience passée en matière de recouvrement des flux de trésorerie liés à un ensemble d'actifs, ainsi que de la manière dont la performance de ces actifs est évaluée et communiquée aux principaux dirigeants. Le modèle économique du groupe, tel que décrit à la page 17, consiste à détenir et à percevoir les flux de trésorerie contractuels découlant des prêts accordés aux concessionnaires et aux clients. Le groupe cède légalement des prêts et avances à des SE consolidées afin de garantir les titres émis à l'intention des investisseurs, sans que cela n'entraîne une décomptabilisation de la part du groupe.

Lorsque le modèle économique consiste à détenir des actifs financiers afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels ou à percevoir ces flux de trésorerie et à céder les actifs, le groupe détermine si les flux de trésorerie de l'actif financier correspondent à des paiements exclusivement de principal et d'intérêts (critère SPPI). Lors de cette évaluation, le groupe examine si les flux de trésorerie contractuels sont conformes à un accord de prêt de base.

Actifs financiers au coût amorti.

Les actifs détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels, lorsque ces flux de trésorerie correspondent à des paiements exclusivement de principal et d'intérêts, et qui ne sont pas désignés comme FVPL, sont classés et évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La méthode du taux d'intérêt effectif permet d'actualiser les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue d'un instrument financier afin d'obtenir sa valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale. La valeur comptable de ces actifs financiers est ajustée en fonction de toute provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts tirés de ces actifs sont inclus dans la note 2 « Produit net d'intérêts ».

Actifs financiers à la FVPL.

Les actifs financiers qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation au coût amorti sont évalués à la FVPL.

C2 Passifs financiers.

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Il s'agit de produits dérivés détenus à leur juste valeur, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat, sauf en cas d'application de la comptabilité de couverture.

Passifs financiers au coût amorti.

Il s'agit notamment des emprunts, des dépôts, des titres de créance émis et des prêts subordonnés qui sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers ne sont décomptabilisés que lorsque l'obligation prévue par le contrat est éteinte, annulée ou arrive à échéance. Tout écart entre la valeur comptable et la contrepartie payée est comptabilisée en résultat.

D. Juste valeur.

La juste valeur est obtenue en calculant le montant auquel un actif ou un passif pourrait être échangé lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties informées et consentantes, autrement que dans le cadre d'une liquidation forcée.

Par conséquent, les informations présentées ne prétendent pas représenter, et ne doivent pas être interprétées comme représentant, la valeur sous-jacente de l'entreprise en tant qu'entreprise en activité.

FCE évalue la juste valeur de ses actifs et passifs en se fondant sur la hiérarchie des justes valeurs, qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer ces évaluations. La hiérarchie de la juste valeur comprend les mesures suivantes :

- Niveau 1 : les données comprennent les cours pour des instruments identiques et sont les plus facilement observables
- Niveau 2 : les données comprennent les cours d'actifs similaires et des données observables telles que les taux d'intérêt, les taux de change et les courbes de rendement
- Niveau 3 : les données ne sont pas observables sur le marché et intègrent l'appréciation de la direction quant aux hypothèses que les acteurs du marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif

Pour plus de détails concernant les évaluations récurrentes à la juste valeur, veuillez vous reporter à la [note 10](#) « Instruments financiers dérivés » et à la [note 12](#) « Prêts et avances à la clientèle » pour plus de détails. Il n'y a pas eu d'éléments non récurrents évalués à la juste valeur durant l'exercice en cours.

Pour certains actifs et passifs qui ne sont pas évalués à la juste valeur, le groupe a indiqué leurs justes valeurs pertinentes.

E. Estimations et jugements comptables critiques.

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés des actifs et des passifs, ainsi que sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, et sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de la période considérée. Bien que ces estimations reposent sur la meilleure connaissance qu'a la direction de la situation actuelle et des mesures prises, les résultats réels pourraient, en fin de compte, s'écarter de ces estimations.

Une estimation comptable est considérée comme critique si :

- L'estimation comptable nécessite de formuler des hypothèses sur des questions qui étaient incertaines au moment de sa réalisation
- Il est raisonnablement probable que des variations interviennent d'une période à l'autre, ou bien les estimations utilisées auraient raisonnablement pu être différentes pour la période considérée
- Cette estimation comptable pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers au cours du prochain exercice

Les estimations qui sont critiques pour l'activité de FCE sont les suivantes :

- Provision pour pertes sur créances liées aux prêts et avances (voir la note 13 « Provision pour pertes de créances attendues »)
- Provisions pour la valeur résiduelle des véhicules
- Provisions légales et réglementaires

E1 Provision pour pertes sur créances liées aux prêts et avances.

La provision pour pertes sur créances correspond à l'estimation par FCE des pertes sur créances attendues liées aux créances sur la clientèle de détail et aux créances financières à la date de clôture. L'adéquation de la provision pour pertes sur créances est évaluée chaque trimestre, et les hypothèses et modèles utilisés pour la constituer font l'objet d'une évaluation régulière. Étant donné que les pertes sur créances peuvent varier considérablement au fil du temps, leur estimation nécessite un certain nombre d'hypothèses concernant des éléments incertains. Les modifications apportées aux hypothèses ont une incidence sur la provision pour pertes sur créances attendues figurant dans le compte de résultat de FCE et sur les « Prêts et avances à la clientèle » de l'état de l'état de la situation financière.

Nature des estimations requises.

FCE évalue la provision pour pertes sur créances relatives aux créances présentant des caractéristiques de risque similaires sur la base d'une évaluation collective combinant des modèles d'évaluation et le jugement de la direction. Ces modèles prennent en compte des facteurs tels que les tendances historiques des pertes sur créances, les performances récentes du portefeuille et les perspectives macroéconomiques. Si la direction estime que les modèles ne reflètent pas les pertes sur créances attendues pour le portefeuille, un ajustement est effectué afin de tenir compte de son appréciation concernant des facteurs qualitatifs, notamment l'incertitude économique, les changements observables dans la performance du portefeuille et d'autres facteurs pertinents.

Hypothèses retenues.

La provision pour pertes sur créances attendues de FCE repose sur des hypothèses concernant :

- Probabilité de défaut : La probabilité de paiement attendue et le délai avant défaut, qui tiennent compte d'hypothèses relatives aux facteurs macroéconomiques et aux performances récentes. Les facteurs macroéconomiques utilisés dans les modèles de FCE sont spécifiques à chaque pays et comprennent des variables telles que les taux de chômage, les prix de l'immobilier, l'inflation et le produit intérieur brut
- Perte en cas de défaut : Pourcentage du solde prévu à l'échéance qui n'est pas recouvrable en cas de défaut de paiement. La perte en cas de défaut tient compte de la valeur attendue des garanties et des recouvrements futurs

Analyse de sensibilité.

Toute modification des hypothèses relatives à la probabilité de défaut et à la perte en cas de défaut aurait une incidence sur la provision pour pertes sur créances. Pour plus de détails sur l'incidence des modifications apportées aux hypothèses relatives aux prêts et avances à la clientèle, veuillez vous reporter à la note 13 « Provision pour pertes sur créances attendues ».

E2 Provisions pour la valeur résiduelle des véhicules.

FCE est exposée au risque lié à la valeur résiduelle des véhicules pour certains produits de vente au détail ou de location-financement avec paiement forfaitaire final, dans le cadre desquels le client peut choisir de restituer le véhicule financé à FCE à l'échéance du contrat. Les valeurs résiduelles sont déterminées en s'appuyant sur diverses sources d'informations indépendantes et exclusives.

FCE suit chaque mois l'évolution des valeurs résiduelles et réexamine ses prévisions tous les trimestres. Les valeurs résiduelles prévues pour les véhicules sont ajustées afin de refléter une estimation révisée à la fin de la durée du contrat de location.

Pour plus de détails sur le risque résiduel de FCE, veuillez consulter la note 28 « Valeurs résiduelles des véhicules ».

Nature des estimations requises.

Chaque véhicule du portefeuille de location correspond à un véhicule appartenant à FCE qui a été loué à un client. FCE fixe une valeur résiduelle estimée pour tous les véhicules au moment de leur achat. FCE estime la valeur résiduelle attendue en analysant les résultats des enchères récentes, les volumes de restitution des véhicules en leasing, les prix des véhicules d'occasion sur l'ensemble du secteur, les programmes d'incitations commerciales et les données relatives à la qualité des véhicules.

Hypothèses retenues.

Les valeurs résiduelles des véhicules reposent sur des hypothèses concernant :

- Valeur aux enchères : Estimation de la valeur de marché des véhicules au moment de leur revente à la fin du contrat de location
- Volume des retours : Estimation du nombre de véhicules qui seront restitués à la fin du contrat de location

Analyse de sensibilité.

En ce qui concerne les véhicules retournés, FCE court le risque que le montant obtenu de la vente aux enchères du véhicule soit inférieur à l'estimation de la valeur résiduelle attendue pour ce véhicule.

E3 Provisions légales et réglementaires.

Les procédures judiciaires exigent souvent un grand sens de l'appréciation, qui peut évoluer au fur et à mesure que l'affaire progresse. La détermination de l'existence d'obligations actuelles, ou du montant des provisions nécessaires lorsqu'elles existent, repose sur la meilleure estimation par la direction du coût de règlement de ces questions et nécessite l'exercice d'un jugement et d'une estimation importants. Il est souvent nécessaire de se forger une opinion sur des questions intrinsèquement incertaines, telles que la portée des contrôles exigés par les autorités de régulation, et d'estimer le nombre de plaintes futures, la proportion de celles qui seront jugées fondées, le coût moyen des mesures de réparation ainsi que l'impact des décisions rendues dans le cadre de procédures judiciaires ou autres procédures de contrôle susceptibles d'avoir une incidence sur les réclamations reçues. FCE continue d'examiner et de réévaluer le bien-fondé des hypothèses utilisées pour déterminer s'il existe des obligations et, le cas échéant, l'adéquation des provisions jugées nécessaires.

FCE n'a formulé aucune autre estimation ou appréciation critique au cours de la période comptable considérée.

F. Élaboration des normes comptables – IFRS.

FCE a examiné toutes les modifications obligatoires des normes comptables qui entreront en vigueur au cours de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2025 et a conclu qu'aucune d'entre elles n'avait d'incidence significative sur ses états financiers.

Comme indiqué dans le rapport annuel 2024 de FCE, les normes IFRS S1 - Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et S2 - Informations liées au climat sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Toutefois, ces normes n'ayant pas encore été transposées dans le droit britannique, elles n'ont pas été appliquées aux informations fournies par FCE.

Le groupe continue de suivre de près les nouvelles normes comptables, les modifications et les interprétations qui ont été publiées et qui deviendront obligatoires au cours des exercices suivants. Les modifications importantes sont les suivantes :

IFRS 7 et 9 - Modifications apportées à la classification et à l'évaluation des instruments financiers.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les modifications apportent des précisions concernant la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs et passifs financiers, ainsi que des indications supplémentaires pour l'évaluation du critère « paiements exclusivement de principal et d'intérêts » (SPPI). Ces mises à jour introduisent également de nouvelles obligations d'information pour les instruments dont les conditions contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie, tels que ceux liés à des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et actualisent les informations à fournir concernant les instruments de capitaux propres désignés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI). Le groupe a conclu qu'il n'y avait pas d'incidence significative sur les états financiers de FCE.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers.

À compter du 1^{er} janvier 2027, remplace la norme IAS 1. Elle impose l'ajout de trois nouveaux sous-totaux dans le compte de résultat et exige que les produits et les charges soient classés dans les catégories « d'exploitation », « d'investissement » et « de financement ». Elle instaure également des obligations spécifiques en matière de publication concernant les « indicateurs de

performance définis par la direction » (MPM) dans les notes et renforce les principes relatifs à l'agrégation et à la désagrégation. FCE est en train de finaliser l'analyse d'impact de ses états financiers.

Gestion du capital.

Les informations relatives à la gestion du capital figurent dans la section « Performance de l'entreprise » du rapport stratégique, à la page 10, dans les sections portant la mention « audité ».

2. Produit net d'intérêts.

Politique.

Les intérêts perçus sur les prêts aux particuliers et les contrats de location-financement sont généralement fixés au moment de la conclusion des contrats.

Sur certains prêts et avances, principalement des financements de gros, FCE facture des intérêts à un taux variable qui varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt à court terme.

Les revenus provenant des prêts aux particuliers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus tirés des contrats de location-financement sont comptabilisés de manière à refléter un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net dans le contrat de location. Ces deux éléments sont comptabilisés dans le compte de résultat en tant que produit d'intérêts.

Les bonifications d'intérêts et autres aides financières versées par des parties liées sont comptabilisées au moment de l'acquisition ou de l'origination des contrats éligibles. Les paiements reçus dans le cadre de la vente au détail sont reportés dans l'état de la situation financière dans la rubrique « Prêts et avances à la clientèle » et sont comptabilisés dans la rubrique « Produit d'intérêts » selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sur la durée prévue de la créance correspondante.

Certains frais d'origination de prêts (produits) et coûts (charges) pouvant être directement liés à l'origination de prêts aux particuliers et de contrats de location-financement sont considérés comme faisant partie du rendement économique des créances ; ils sont donc inclus dans leur valeur comptable et comptabilisés en différé. Le montant différé est comptabilisé en produit d'intérêts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie prévue de la créance correspondante. La durée prévue est évaluée au niveau de chaque contrat pour les prêts aux particuliers et les contrats de location-financement ; elle correspond à la durée contractuelle, car il s'agit du scénario le plus probable au début du contrat.

D'après une analyse des principaux marchés de FCE, la durée contractuelle correspond approximativement à la durée prévue des prêts aux particuliers et des contrats de location-financement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Note	Groupe	
		2025	2024
		millions de £	millions de £
Produit d'intérêts			
Prêts et avances à des parties externes		322	302
Parties liées	32	532	518
Ajustements des valeurs résiduelles et des plus-values/(moins-values) sur les véhicules restitués		(24)	(2)
Produits provenant de la trésorerie et des placements à court terme auprès de parties externes et autres produits divers		30	56
Total des produits d'intérêts		860	874
Charges d'intérêts			
Parties externes		(384)	(371)
Parties liées	32	(86)	(156)
Total des charges d'intérêts		(470)	(527)
Produit net d'intérêts		390	347

Le poste « **Produit d'intérêt - Prêts et avances à des parties externes** » comprend les revenus provenant des segments de produits de détail, de location-financement et de gros, dont 11 millions de livres sterling (2024 : 15 millions de livres sterling) concerne des actifs financiers classés comme FVPL.

Le poste « **Produit d'intérêts - Parties liées** » concerne principalement des compléments d'intérêts versés par des entités sous contrôle commun, dont 34 millions de livres sterling (2024 : 42 millions de livres sterling) concerne des actifs financiers classés comme FVPL.

Le poste « **Produit d'intérêts - Ajustements des valeurs résiduelles et plus-values/(moins-values) sur les véhicules restitués** » concerne les variations des provisions pour la valeur résiduelle des véhicules dans le cadre des contrats de vente au détail et de location-financement, ainsi que les plus-values ou moins-values résultant de la vente des véhicules restitués.

Le poste « **Produit d'intérêts - Produits provenant de la trésorerie et des placements à court terme auprès de parties externes et autres produits divers** » concerne principalement les intérêts perçus sur les placements à court terme.

Le poste « **Charges d'intérêts - Parties externes** » comprend les charges liées à la titrisation, aux emprunts auprès de banques locales, aux émissions de titres de dette et aux dépôts. Il comprend également les commissions d'engagement encourues sur les facilités de crédit renouvelables qui devraient être utilisées.

Le poste « **Charges d'intérêts - Parties liées** » comprend les charges liées aux dettes de premier rang et aux dettes subordonnées. Pour plus de détails, voir la note 19 « Emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers ».

3. Produit net d'honoraires et de commissions.

Les produits et charges d'honoraires et de commissions sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés ou encourus, nets de tout impôt à payer.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Groupe	
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Produit d'honoraires et de commissions		
Produits liés au financement et autres honoraires	32	44
Produits provenant des commissions sur les ventes d'assurance	11	14
Total des produits d'honoraires et de commissions	43	58
Charges d'honoraires et de commissions		
Charges liées au financement et autres honoraires	(11)	(8)
Total des charges d'honoraires et de commissions	(11)	(8)
Produit net d'honoraires et de commissions	32	50

Le poste « **Produits liés au financement et autres honoraires** » correspond aux honoraires perçus qui ne peuvent être directement rattachés à l'origination de prêts et avances à la clientèle. Cela comprend les produits provenant d'honoraires perçus par FCE pour la fourniture de services de commercialisation et de vente de contrats de location-exploitation (« Full Service Leasing » ou « FSL ») à un partenaire commercial non affilié, généralement versés mensuellement à terme échu. Ces produits sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable qu'il n'y aura pas de reprise significative des produits comptabilisés, ce qui est généralement le cas lorsque la déclaration ou le paiement est reçu de la part de tiers. Sur chaque marché, le partenaire commercial tiers est responsable du financement, de l'entretien, des services de réparation, de la revente des véhicules à l'issue de la période de location et de tous les risques associés.

Le poste « **Produits provenant des commissions sur les ventes d'assurance** » concerne principalement les produits d'assurance de la marque Ford proposés dans toute l'Europe. Ces produits d'assurance, qui concernent principalement l'assurance automobile et les contrats de protection des paiements, sont souscrits par des compagnies d'assurance locales non affiliées, auprès desquelles FCE perçoit des commissions fixes et variables, mais le risque de souscription incombe aux compagnies d'assurance tierces. FCE agit donc en tant qu'intermédiaire, en organisant la prestation de services par un tiers au profit du client final. Les commissions sur les ventes d'assurance sont comptabilisées lorsque FCE a rempli ses obligations de prestation envers le client, ce qui intervient généralement au moment de la vente du produit ou du service. Les primes d'assurance perçues auprès du client, sur lesquelles FCE prélève sa commission, sont généralement versées chaque mois à terme échu. Lorsque ces produits sont remboursables en cas de résiliation, une provision pour résiliation est constituée.

Le poste « **Charges d'honoraires et de commissions** » comprend les commissions, les honoraires et autres primes versés aux concessionnaires qui ne peuvent être directement rattachés à l'origination de prêts et avances à la clientèle et qui sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

4. Autres produits d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Groupe	
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Autres produits d'exploitation	0	8
Total des autres produits d'exploitation	0	8

Le poste « **Autres produits d'exploitation** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 correspond aux produits issus des activités de restructuration.

5. Charges d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Note	Groupe	
		2025	2024
		millions de £	millions de £
Frais de personnel	25		
Salaires et traitements		61	71
Cotisations sociales		9	10
Prestations de retraite		8	9
Total des frais de personnel		78	90
Autres charges			
Charges administratives		91	82
Autres charges*		96	61
Total des autres charges		187	143
Total des charges d'exploitation		265	233
		Nombre d'employés	
Nombre moyen mensuel de salariés permanents au cours de l'exercice		750	875

*Les autres charges concernent une provision liée à des accords de commission sur le financement automobile. Voir la note 22 « Autres passifs et provisions » pour plus de détails.

Les montants auparavant négligeables liés à l'amortissement des immobilisations incorporelles sont désormais présentés sur une ligne distincte dans le compte de résultat, conformément à la norme IAS 1 (voir la note 15 « Immobilisations incorporelles » pour plus de détails.

Le poste « **Charges administratives** » comprend les montants versés à Ford et à ses sociétés liées au titre des services reçus, qui sont détaillés dans la note 32 « Transactions avec des parties liées ». Cela comprend également la rémunération des commissaires aux comptes, dont les détails sont présentés ci-dessous.

Rémunération des commissaires aux comptes :

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Entreprise		Groupe	
	2025**	2024	2025**	2024
	milliers de £	milliers de £ sterling	milliers de £ sterling	milliers de £
Nature des services :				
Services d'audit				
Audit des comptes de la société mère et des comptes consolidés	1 850	2 417	1 850	2 417
Audit des filiales et des SE conformément à la législation	—	—	179	98
Total des services d'audit	1 850	2 417	2 029	2 515
Services d'assurance				
Services d'assurance liés à l'audit	88	—	88	—
Autres services d'assurance	—	53	—	53
Total des services d'assurance	88	53	88	53
Total des honoraires	1 938	2 470	2 117	2 568

**Les chiffres de 2025 ne comprennent pas les honoraires d'un montant de 288 000 £ correspondant aux services fournis par d'autres commissaires aux comptes dans le cadre des audits des succursales et des filiales.

À compter de 2025, PwC a remplacé BDO en tant que commissaires aux comptes de FCE. Pour plus de détails sur la mission confiée à PwC, veuillez vous reporter au « Rapport de gouvernance - Audit externe » à la page 50.

6. Transactions avec les administrateurs et les principaux dirigeants

Vous trouverez des informations détaillées sur les administrateurs de FCE dans le rapport de gestion, à la page 54. Au cours de la période considérée, on comptait onze cadres dirigeants, définis comme les membres du comité exécutif de FCE qui ne sont pas administrateurs statutaires de la société. Pour plus de détails sur le comité exécutif, veuillez vous reporter à la section « Rapport de gouvernance - Comités du Conseil » à la page 47.

Les administrateurs, les principaux dirigeants de FCE et les personnes qui leur sont liées sont considérés comme des parties liées aux fins de la publication d'informations.

Société	2025			2024		
	Administrateurs	Principaux dirigeants	Total	Administrateurs	Principaux dirigeants	Total
	milliers de £	milliers de £	milliers de £	milliers de £	milliers de £	milliers de £
Prêts						
En cours au 1 ^{er} janvier	48	348	396	63	326	389
Émis durant l'exercice	113	431	544	90	687	777
Remboursements durant l'exercice	(105)	(532)	(637)	(105)	(665)	(770)
Encours de prêts au 31 décembre	56	247	303	48	348	396
Revenus						
Revenus d'intérêts sur les prêts	5	16	21	3	31	34
Versements de rémunération						
Salaires/autres avantages à court terme	1 628	2,042	3 670	1 278	2,351	3,629
Avantages postérieurs à l'emploi	78	154	232	46	199	245
Paielements fondés sur des actions	156	272	428	184	173	357
Montant total des rémunérations versées	1 862	2,468	4 330	1 508	2,723	4 231
Dépôts des clients						
Dépôts au cours de l'exercice	0	83	83	22	161	183
Dépôts des clients au 31 décembre	0	83	83	22	161	183

Prêts.

Dans le cadre de ses activités courantes, la société propose des prêts à certains cadres, aux membres de la direction clé et aux administrateurs dans le cadre d'un programme de prêts automobiles destiné aux cadres (les administrateurs non exécutifs ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif). Aux termes de ce programme, certains administrateurs et membres de la direction clé de la société se sont vu accorder des prêts dans le cadre de leur contrat de travail afin de financer l'achat de véhicules auprès de Ford Motor Company Limited (FMCL). Le particulier ne verse à la société que les intérêts du prêt, qui sont fixés à un taux commercial. Ces paiements sont effectués chaque mois au fur et à mesure qu'ils sont engagés, et aucun intérêt n'était dû à la fin de l'exercice. La durée de ces prêts n'est pas censée dépasser douze mois. Lorsque les prêts arrivent à échéance, l'employé peut régler le prêt directement auprès de FCE ou en restituant le véhicule.

Salaires et autres avantages à court terme.

Aucune indemnité de licenciement n'a été versée en 2025.

Avantages postérieurs à l'emploi.

Prestations de retraite accumulées pour quatre administrateurs et dix cadres dirigeants (2024 : un administrateur et neuf cadres dirigeants) au titre de divers régimes de retraite de Ford.

Paielements fondés sur des actions.

Ford impute à FCE une charge liée aux unités d'actions restreintes (RSU) correspondant aux services fournis par les employés de FCE en échange de l'attribution de ces RSU. Ce montant est réparti en fonction de la période d'acquisition des droits et est comptabilisé par FCE en charges.

Les paiements fondés sur des actions n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers de la société ou du groupe ; pour 2025, ce montant s'élève à 428 639 £ (2024 : 356 750 £).

En 2025, trois administrateurs et onze cadres dirigeants devaient recevoir des actions dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme.

Rémunération des administrateurs.

La rémunération totale de l'administrateur le mieux rémunéré s'élevait à 827 977 £ (2024 : 839 654 £).

L'administrateur le mieux rémunéré en 2024 et 2025 était affilié au régime général de retraite (GRP) et au plan d'épargne et d'investissement en actions (SSIP) de Ford aux États-Unis. Une comparaison entre les régimes de retraite américains et britanniques pourrait être trompeuse en raison des différences qui existent entre les deux pays en matière de caractéristiques, de structures et d'exigences légales.

- Le GRP est un régime à prestations définies qui prévoit, à titre facultatif, le versement d'une somme forfaitaire intégrale en cas de cessation d'emploi. La prestation annuelle estimée à 65 ans pour l'administrateur le mieux rémunéré en 2025 s'élevait à 168 556 £ (2024 : 118 699 £)
- Le SSIP est un régime à cotisations définies dans le cadre duquel le participant peut verser ses propres cotisations et bénéficier d'une contribution de l'entreprise équivalente à 90 % de ses cotisations, dans la limite de 5 % de celles-ci.

Le montant total de la contribution de l'entreprise versée à l'administrateur le mieux rémunéré en 2025 s'élevait à 12 500 £ (2024 : (12 050 £))

7. Gain / (perte) de change.

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Gains/(pertes) de change », résultant principalement de la réévaluation en livres sterling des actifs et passifs libellés en devises étrangères aux taux de change en vigueur à la date de clôture.

Pour atteindre ses objectifs de financement, FCE emprunte principalement en livres sterling et en euros. L'exposition de FCE aux taux de change se produit s'il existe un décalage entre la devise des créances et la devise de la dette finançant ces créances.

FCE finance principalement ses créances par des emprunts libellés dans la même devise, ce qui lui permet de réduire au minimum son exposition aux fluctuations des taux de change. Lorsqu'une devise différente est utilisée, des produits dérivés en devise étrangère sont exécutés pour convertir les obligations de la dette en devise étrangère dans la devise locale des créances et réduire l'exposition aux mouvements des taux de change.

Voir la note 29 « Risque de marché » pour plus de détails sur l'utilisation des produits dérivés par FCE.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Groupe	
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Obligations de la dette en devise étrangère	87	(69)
Gain/(Perte) total(e) de change	87	(69)

8. Charges d'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu à payer sur les bénéfices est déterminé conformément à la législation fiscale en vigueur dans chaque juridiction et est calculé sur la base des taux d'imposition effectivement en vigueur à la date de clôture. L'impôt sur le revenu à payer est comptabilisé en charges au cours de la période au cours de laquelle les bénéfices sont réalisés. Les effets fiscaux des pertes d'impôt sur le revenu disponibles pour le report sont comptabilisés comme un actif lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles et que ces pertes pourront être utilisées.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Note	Groupe	
		2025	2024
		millions de £	millions de £
Impôt courant :			
Impôt sur les sociétés au Royaume-Uni		36	32
Fiscalité outre-mer		23	27
Exercice précédent : impôt sur les sociétés		2	(0)
Charges d'impôt sur le revenu - courant		61	59
Impôt différé :			
Exercice en cours		10	0
Exercice précédent		0	3
Impôt sur le revenu - différé	17	10	3
Tel qu'il figure dans le compte de résultat		71	62

Les facteurs affectant la charge fiscale de l'exercice sont expliqués ci-dessous.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Groupe	
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Résultat courant avant impôts	167	117
Bénéfice courant multiplié par le taux normal de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni, soit 25 % (2024 : 25 %)	42	29
Effets de :		
Impôts étrangers supérieurs au taux d'imposition britannique	2	1
Impôt courant et différé de l'exercice précédent	3	3
Surtaxe bancaire	1	0
La charge liée aux actifs d'impôts différés n'est plus comptabilisée	(1)	1
Revenus non imposables au Royaume-Uni	—	(0)
Retenues à la source	—	5
Charges non déductibles et autres éléments entraînant une augmentation du taux*	24	23
Charges d'impôt sur le revenu	71	62

*Ce chiffre comprend 18 millions de livres sterling d'éléments non récurrents.

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Liquidités en banque	638	792	640	795
Équivalents de trésorerie	283	271	283	271
Trésorerie et équivalents de trésorerie	921	1 063	923	1 066
Titrisation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	—	—	140	142
Dépôts garantis	—	—	48	45
Trésorerie liée aux opérations de titrisation	—	—	188	187
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	921	1 063	1 111	1 253

Le poste « **Trésorerie et équivalents de trésorerie** » comprend les liquidités et les placements très liquides dont l'échéance est inférieure ou égale à 90 jours à la date d'acquisition et qui ne sont exposés qu'à un risque négligeable de variation de valeur. Les liquidités en banque correspondent principalement aux liquidités détenues auprès des banques centrales et sont comptabilisées au coût amorti.

La valeur comptable nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond approximativement à leur juste valeur en raison de leurs échéances courtes.

Le poste « **Trésorerie liée aux opérations de titrisation** » correspond aux soldes détenus par les SE consolidées et dont celles-ci peuvent disposer. Le montant inclus dans la note n'est pas disponible pour être utilisé dans les opérations quotidiennes de FCE.

10. Instruments financiers dérivés.

Politique.

Dans le cadre de ses activités courantes, le groupe est exposé aux risques liés aux marchés mondiaux, notamment aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Pour gérer ces risques, le groupe peut conclure les contrats de produits dérivés suivants :

- Les contrats de taux d'intérêt, y compris les swaps, qui sont utilisés pour gérer les effets des fluctuations des taux d'intérêt
- Les contrats de change, y compris les contrats à terme, utilisés pour gérer le risque de change

Le groupe réexamine régulièrement son programme de couverture, ses positions sur les produits dérivés et sa stratégie globale de gestion des risques. Pour les périodes présentées, le groupe n'a désigné aucun instrument dérivé comme instrument de couverture.

Les produits dérivés sont des opérations sur mesure de gré à gré (OTC) et ne sont pas négociés en bourse. La plupart des produits dérivés OTC du groupe sont compensés de manière centralisée par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale qualifiée (QCCP). Les opérations sur produits dérivés sont conclues dans le cadre des accords-cadres de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Les accords ISDA et autres accords-cadres de compensation similaires ne répondent pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière. En effet, elles confèrent aux parties à l'accord un droit de compensation sur les montants reconnus qui n'est opposable qu'à la suite d'un cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite du groupe ou des contreparties, ou à la suite d'autres événements prédéterminés. En outre, le groupe et ses contreparties n'ont pas l'intention de procéder à un règlement sur une base nette ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

La juste valeur de ces instruments est estimée à l'aide de modèles d'évaluation courants dans le secteur, tels que l'analyse des flux de trésorerie actualisés. Ces modèles permettent de projeter les flux de trésorerie futurs et d'actualiser ces montants à leur valeur actuelle en se basant sur les anticipations du marché concernant les taux d'intérêt, les taux de change et les conditions contractuelles des instruments dérivés. Le taux d'actualisation utilisé est le taux d'intérêt de référence applicable (par exemple, (EURIBOR, SONIA) majoré, le cas échéant, d'une prime de risque de défaillance. Cet ajustement tient compte de l'écart complet des contrats d'échange sur risque de crédit (« CDS ») appliqué à l'exposition nette, par contrepartie, en tenant compte des accords-cadres de compensation et de toute garantie fournie. On utilise l'écart des CDS de la contrepartie lorsque le groupe détient une position nette à l'actif, et celui du groupe lorsqu'il détient une position nette au passif. Le groupe dépose une garantie de marge initiale pour tous les swaps de taux d'intérêt OTC compensés de manière centralisée.

Le groupe comptabilise les règlements d'intérêts nets et les intérêts courus dans les produits et charges d'intérêts. Les variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt et les effets de change sur les intérêts courus, ainsi que les gains et pertes liés aux contrats de change et aux swaps de taux d'intérêt interdevises, sont comptabilisés dans la rubrique « Variations de la juste valeur des produits dérivés non désignés ». Les flux de trésorerie liés aux instruments dérivés sont présentés dans la rubrique « Trésorerie nette liée aux activités d'investissement » du tableau des flux de trésorerie de FCE.

Incidence des instruments financiers dérivés sur le résultat.

Les (pertes) / gains comptabilisés dans le compte de résultat pour les exercices clos au 31 décembre se présentaient comme suit :

Au 31 décembre	Groupe	
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Produits dérivés non désignés comme instruments de couverture		
Règlements et régularisations d'intérêts nets	(15)	44
Variations de la juste valeur des produits dérivés non désignés		
Contrats de taux d'intérêt	18	(37)
Contrats de change à terme	(49)	83
<i>Variations totales de la juste valeur des produits dérivés non désignés</i>	(31)	46
Total des produits dérivés non désignés	(46)	90

État de la situation financière - Incidence des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs dérivés sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur et présentés en valeur brute. Les justes valeurs sont présentées à la fois dans la rubrique « Actifs » et dans la rubrique « Passifs » de l'état de la situation financière, au sein de la catégorie « Instruments financiers dérivés ». Les montants notionnels des instruments dérivés ne correspondent pas nécessairement aux montants échangés par les parties et ne constituent pas une mesure directe de l'exposition financière de FCE. Le groupe conclut également des contrats-cadres avec ses contreparties, qui peuvent prévoir la compensation des expositions en cas de défaillance ou de violation du contrat conclu avec la contrepartie. Les garanties représentent les espèces reçues ou payées dans le cadre d'accords réciproques conclus avec des contreparties de produits dérivés, que le groupe n'utilise pas pour compenser les actifs et passifs dérivés.

La juste valeur des instruments dérivés de la société et du groupe, ainsi que les montants notionnels correspondants au 31 décembre, se présentaient comme suit :

Société						
Au 31 décembre	2025			2024		
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
	Juste valeur			Juste valeur		
	Notionnel	Actifs	Passifs	Notionnel	Actifs	Passifs
Produits dérivés non désignés						
Contrats de taux d'intérêt	4 488	22	38	3 900	7	52
Contrats de change	1 677	3	18	2 000	48	0
Total des produits dérivés non désignés	6 165	25	56	5 900	55	52
Total des instruments financiers dérivés	6 165	25	56	5 900	55	52
Produits dérivés à compensation centrale	3 523	22	32	2 500	7	26
Produits dérivés bilatéraux garantis	965	0	6	1 400	—	26
Produits dérivés non compensés	1 677	3	18	2 000	48	0
Total des instruments financiers dérivés	6 165	25	56	5 900	55	52
Partie courante	—	12	39	—	49	34
Partie non courante	—	13	17	—	6	18
Total des instruments financiers dérivés	—	25	56	—	55	52

Groupe						
Au 31 décembre	2025			2024		
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
	Juste valeur			Juste valeur		
	Notionnel	Actifs	Passifs	Notionnel	Actifs	Passifs
Produits dérivés non désignés						
Contrats de taux d'intérêt	11 551	41	73	10 170	48	100
Contrats de change	1 677	3	18	2 000	48	0
Total des produits dérivés non désignés	13 228	44	91	12 170	96	100
Total des instruments financiers dérivés	13 228	44	91	12 170	96	100
Produits dérivés à compensation centrale	5 780	25	54	4 050	7	56
Produits dérivés bilatéraux garantis	2 886	3	15	3 060	16	26
Produits dérivés non compensés	4 562	16	22	5 060	73	18
Total des instruments financiers dérivés	13 228	44	91	12 170	96	100
Partie courante	—	18	56	—	76	52
Partie non courante	—	26	35	—	20	48
Total des instruments financiers dérivés	—	44	91	—	96	100

Tous les produits dérivés sont classés au Niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

La juste valeur des instruments dérivés de la société et du groupe au 31 décembre se présentait comme suit :

Le tableau inclut également les garanties échangées dans le cadre de la couverture des marges sur les produits dérivés.

Société	2025		2024	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Montant brut des produits dérivés comptabilisés dans l'état de la situation financière	25	56	55	52
Montants connexes non compensés				
Montants soumis à des accords-cadres de compensation	(3)	(3)	(0)	(0)
Garanties en espèces déposées/détenues	23	1	51	—
Montants nets	45	54	106	52

Groupe	2025		2024	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Montant brut des produits dérivés comptabilisés dans l'état de la situation financière	44	91	96	100
Montants connexes non compensés				
Montants soumis à des accords-cadres de compensation	(4)	(4)	(0)	(0)
Garanties en espèces déposées/détenues	64	2	92	15
Montants nets	104	89	188	115

11. Autres actifs.

Politique.

La valeur comptable des « Autres actifs » (à l'exclusion des véhicules destinés à la revente) est évaluée au coût amorti, déduction faite de toute provision pour pertes sur créances attendues. Les véhicules restitués à FCE dans le cadre de contrats de vente au détail ou de location-financement et en attente de revente sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur valeur de réalisation nette.

Les plus-values et moins-values sur les véhicules restitués dans le cadre de contrats de vente au détail et de location-financement sont comptabilisées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produit d'intérêts ».

Les autres actifs au 31 décembre sont les suivants :

Au 31 décembre	Note	Société		Groupe	
		2025	2024	2025	2024
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Créances à court terme*					
Parties liées	32	44	61	53	80
Externe		30	25	38	36
Entreprises filiales	32	14	26	—	—
Garantie en espèces versée		17	46	45	75
Sous-total des créances à court terme		105	158	136	191
Prêts à recevoir*					
Entreprises filiales	32	1 476	1 367	—	—
Sous-total des prêts à recevoir		1 476	1 367	—	—
Véhicules en attente de revente		71	66	71	66
Encaisse affectée**		35	31	49	42
Comptes de régularisation		6	6	6	6
Impôts payés d'avance et intérêts connexes		24	17	24	17
Autres actifs non courants***		11	9	13	11
Total des autres actifs		1 728	1 654	299	333
Courant		1 463	1 321	237	280
Non courant		265	333	62	53
Total des autres actifs		1 728	1 654	299	333

*La valeur comptable des créances à court terme et des prêts à recevoir correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la brièveté de la durée de ces actifs.

**L'encaisse affectée comprend les liquidités détenues auprès des banques centrales au titre des réserves obligatoires ainsi que les liquidités détenues à titre de garantie de marge initiale.

***Les immobilisations corporelles et les actifs liés à un droit d'utilisation ne sont plus présentés comme des postes distincts dans l'état de la situation financière en raison de leur caractère non significatif, conformément à la norme IAS 1. Les valeurs comptables de ces actifs sont désormais présentées sous la rubrique « Autres actifs non courants ».

12. Prêts et avances à la clientèle

Politique.

Les prêts et avances à la clientèle sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, y compris les frais de transaction directs et supplémentaires (notamment les suppléments d'intérêts et autres paiements de soutien provenant de parties liées) ainsi que les coûts. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Voir la note 2 « Produit net d'intérêts » pour plus de détails.

La plupart des contrats de location-financement de FCE consistent en des contrats de location-vente et en des produits de gestion du cycle commercial, comme décrit dans la rubrique « Environnement commercial ». Lorsque ces contrats transfèrent au client la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat de location, même si la propriété juridique reste acquise à FCE pendant toute la durée du contrat, ils sont classés comme des contrats de location-financement au titre de la norme IFRS 16.

En vertu de la norme IFRS 16, un contrat de location est classé comme un contrat de location-financement lorsque la substance de la transaction est telle que le preneur acquiert la propriété économique de l'actif. Pour déterminer la classification de ces produits, FCE tient compte de la substance économique plutôt que de la forme juridique.

Au 31 décembre	Note	Société		Groupe	
		2025	2024	2025	2024
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Prêts et avances à la clientèle	13				
Prêts et créances de détail		665	604	3 531	3 224
Contrat de location-financement		3 766	3 873	3 766	3 878
Vente en gros*		3 466	4 188	4 215	4 932
Total des prêts et avances à la clientèle		7 897	8 665	11 512	12 034
Provision pour pertes sur créances attendues		(11)	(8)	(22)	(13)
Prêts et avances nets à la clientèle		7 886	8 657	11 490	12 021
Courant		4 945	5 769	6 551	7 179
Non courant		2 941	2 888	4 939	4 842
Prêts et avances nets à la clientèle		7 886	8 657	11 490	12 021
Juste valeur					
Prêts et créances de détail		676	616	3 612	3 289
Contrat de location-financement		3 849	3 908	3 849	3 912
En gros		3 466	4 188	4 215	4 932
Juste valeur totale		7 991	8 712	11 676	12 133

*Étant donné que les conditions de prêt sur un marché ne répondaient pas à l'exigence de la norme IFRS 9 relative au « Paiements exclusivement de principal et d'intérêts », les créances de gros ci-dessus comprennent 749 millions de livres sterling (2024 : 744 millions de livres sterling) comptabilisés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVPL). La juste valeur de ces actifs correspond approximativement à leur valeur comptable, compte tenu de la nature à court terme des prêts. Les intérêts perçus à ce titre se sont élevés à 45 millions de livres sterling (2024 : 57 millions de livres sterling) et continuent d'être comptabilisés dans le produit net d'intérêts, étant donné qu'il s'agit là de l'essentiel de l'accord de prêt. FCE fournit des informations conformes à la norme IFRS 7 concernant les prêts et avances à la clientèle sur une base globale, y compris les actifs évalués à la FVPL. Cette approche est considérée comme fournissant aux utilisateurs des informations plus pertinentes que les informations fournies en vertu de la norme IFRS 13 sur la juste valeur, dans la mesure où elle correspond à la manière dont ces actifs sont gérés et où la valeur comptable s'est rapprochée de la juste valeur tout au long de la période actuelle et des périodes antérieures.

Les « Prêts et avances à la clientèle » sont évalués à leur juste valeur à des fins d'information financière à l'aide de modèles d'évaluation internes. Ces modèles projettent les flux de trésorerie futurs des contrats de financement sur la base des paiements prévus au titre de ces contrats (y compris le principal et les intérêts). Les flux de trésorerie projetés sont actualisés à leur valeur actuelle sur la base d'hypothèses concernant les pertes sur créances, le profil de maturité moyen, les taux d'intérêt de référence applicables (à savoir le SONIA et l'EURIBOR) et les coûts d'exploitation. La juste valeur est classée au Niveau 3 de la hiérarchie.

Contrats de location-financement :

Au 31 décembre	Note	Société		Groupe	
		2025	2024	2025	2024
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Dans un délai d'un an		678	667	678	672
Après 1 an et dans les 2 ans		609	615	609	615
Après 2 ans et dans les 3 ans		454	402	454	402
Après 3 ans et dans les 4 ans		328	196	328	196
Après 4 ans et dans les 5 ans		29	25	29	25
Après 5 ans		0	0	0	0
Total des paiements de location-financement à recevoir		2 098	1 905	2 098	1 910
Valeur résiduelle		2 155	2 418	2 155	2 418
Produits financiers non acquis		(216)	(205)	(216)	(205)
Suppléments d'intérêts non acquis provenant de parties liées		(313)	(288)	(313)	(288)
Provision pour pertes sur créances attendues		(8)	(7)	(8)	(7)
Provision pour pertes de valeur résiduelle des véhicules		(12)	(6)	(12)	(6)
Frais d'origination différés		54	49	54	49
Investissement net dans les contrats de location-financement		3 758	3 866	3 758	3 871

13. Provision pour pertes sur créances attendues.

La provision pour pertes sur créances correspond à l'estimation par FCE des pertes sur créances attendues sur les créances liées aux contrats de vente au détail, de location-financement et de gros à la date de l'état de la situation financière. L'adéquation de la provision pour pertes sur créances est évaluée chaque trimestre, et les hypothèses et modèles utilisés pour la constituer font l'objet d'une évaluation régulière. Les pertes sur créances peuvent varier considérablement au fil du temps, et leur estimation nécessite de formuler un certain nombre d'hypothèses concernant des éléments incertains. La majorité des pertes sur créances sont attribuables aux portefeuilles de détail et de location-financement de FCE.

Dépréciation.

Selon la norme IFRS 9, les provisions pour pertes sur créances sont évaluées à chaque date de clôture selon un modèle de dépréciation de la perte sur créances attendue (ECL) en trois phases :

- Phase 1 (ECL sur 12 mois) – Depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers jusqu'à la date à laquelle ces actifs ont subi une augmentation significative du risque de crédit par rapport à leur comptabilisation initiale, une provision pour pertes est comptabilisée à hauteur des pertes sur créances attendues résultant de défaillances survenant au cours des 12 prochains mois
- Phase 2 (ECL sur toute la durée de vie, sans dépréciation) – À la suite d'une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale des actifs financiers, une provision pour pertes est comptabilisée à hauteur des pertes sur créances attendues résultant de défaillances sur la durée de vie restante des actifs
- Phase 3 (ECL sur toute la durée de vie, avec dépréciation) – Lorsque des actifs financiers sont considérés comme ayant subi une dépréciation de créance, une provision pour pertes est comptabilisée à hauteur des pertes sur créances attendues résultant de défaillances sur la durée de vie restante des actifs.

Contrats de vente au détail et de location-financement.

FCE évalue la provision pour pertes sur créances liées aux contrats de vente au détail et de location-financement en combinant des modèles d'évaluation et le jugement de la direction. Ces modèles prennent en compte des facteurs tels que les tendances historiques en matière de pertes sur créances et de recouvrements, la composition et les performances récentes du portefeuille actuel de FCE, l'évaluation des risques au moment de l'origination, ainsi qu'une prévision des conditions économiques futures. Si la direction estime que ces modèles ne reflètent pas les pertes attendues pour le portefeuille, un ajustement est effectué pour refléter le jugement de la direction concernant les changements observables dans les tendances et conditions économiques récentes ou attendues, la composition du portefeuille et d'autres facteurs pertinents. La modélisation de FCE est réalisée de manière collective.

FCE calcule la provision pour pertes sur créances liées aux contrats de vente au détail et de location-financement en utilisant la probabilité de défaut (PD) et le taux de perte en cas de défaut (LGD), appliqués à l'exposition en cas de défaut (EAD)

- Les modèles PD sont élaborés à partir de modèles de notation des risques développés en interne, qui tiennent compte de la probabilité de paiement attendue et du délai avant défaut, en tenant compte des perspectives macroéconomiques et des performances récentes
- La LGD correspond au pourcentage du solde prévu à l'échéance qui n'est pas recouvrable, compte tenu de la valeur prévue des garanties, des recouvrements futurs et après ajustement en fonction des perspectives macroéconomiques
- L'EAD correspond au solde prévu du capital et des intérêts dus en cas de défaut

La perte sur créances attendue mensuelle est calculée en appliquant, pour chaque mois, la probabilité de défaut attendue à l'exposition attendue en cas de défaut et au taux de perte en cas de défaut. Les pertes sur créances attendues sur 12 mois et sur toute la durée de vie sont calculées en additionnant respectivement ces pertes sur créances attendues mensuelles pour les 12 prochains mois et pour la durée de vie restante de la créance. Les pertes sur créances attendues sont actualisées à la date de clôture en utilisant le taux d'intérêt effectif initial ou le taux d'intérêt effectif actuel pour les taux variables.

Lorsqu'elle évalue ses créances de manière collective, FCE segmente les contrats en fonction de caractéristiques de risque communes, en tenant compte du type de produit, de la durée, de l'année de mise en circulation, de la zone géographique, du financement de véhicules neufs ou d'occasion et d'autres facteurs pertinents.

Modélisation macroéconomique du risque de crédit.

Une vaste gamme de données macroéconomiques historiques est prise en compte afin d'identifier les variables prédictives susceptibles d'influencer les pertes sur créances de FCE. Les variables identifiées comme prédictives et utilisées comprennent la croissance du PIB, l'IPC, l'indice des prix de l'immobilier et les importations de biens. Le taux de chômage est une variable clé utilisée dans la plupart des modèles d'évaluation du risque de crédit.

Les modèles de pertes sur créances intègrent des données prospectives relatives aux variables prédictives identifiées pour les scénarios de base, de reprise et de ralentissement. Trois provisions pour pertes sur créances distinctes sont calculées à partir de ces scénarios. Elles sont ensuite pondérées en fonction de leur probabilité de survenance afin de déterminer la provision pour pertes sur créances comptabilisée dans les états financiers. FCE évalue chaque année la sélection des scénarios et leur pondération afin de s'assurer qu'ils reflètent bien le risque du portefeuille. Au cours de l'exercice actuel et des exercices précédents, le scénario de base a été pondéré à 60 %, tandis que les scénarios optimiste et pessimiste se sont vu attribuer chacun une probabilité de 20 %.

Les données et prévisions macroéconomiques proviennent d'un fournisseur externe. FCE actualise ses prévisions tous les trimestres et remanie ses modèles si nécessaire, conformément à sa politique de gestion des risques liés aux modèles.

Ajustements post-modélisation.

La procédure mise en place par FCE pour déterminer si la provision pour pertes sur créances attendues est suffisante comprend l'examen des résultats des modèles afin de vérifier s'ils reflètent correctement la conjoncture économique générale. Lorsque les données indiquent que la conjoncture économique dépasse les paramètres de fonctionnement normaux des modèles, la direction peut alors procéder à des ajustements discrétionnaires des résultats modélisés. Ces ajustements font l'objet d'un suivi continu et doivent être approuvés afin de déterminer s'ils restent nécessaires.

Au 31 décembre 2025, la valeur totale des ajustements post-modélisation relatifs aux produits de vente au détail et de location-financement s'élevait à 5,3 millions de livres sterling (2024 : 2,8 millions de livres sterling).

Le tableau suivant présente les facteurs macroéconomiques liés au chômage pris en compte dans le modèle de vente au détail et de location-financement :

Macroéconomie – Taux de chômage moyen

Pays	2025						2024					
	Reprise		Référence		Ralentissement		Reprise		Référence		Ralentissement	
	% pour les 12 prochains mois	% pour les 5 prochains années	% pour les 12 prochains mois	% pour les 5 prochains années	% pour les 12 prochains mois	% pour les 5 prochains années	% pour les 12 prochains mois	% pour les 5 prochains années	% pour les 12 prochains mois	% pour les 5 prochains années	% pour les 12 prochains mois	% pour les 5 prochains années
Royaume-Uni	4,4	4,2	4,9	4,9	6,0	7,0	3,7	3,9	4,2	4,5	5,3	6,7
Italie	6,2	6,0	6,2	6,3	6,5	7,4	6,5	6,5	6,5	6,8	6,9	8,2
France	7,4	7,4	7,7	7,6	8,2	8,4	7,1	7,2	7,5	7,4	8,0	8,2
Espagne	9,2	8,8	10,0	9,4	11,3	10,9	10,6	10,2	11,0	10,4	12,3	11,4

Portefeuille de vente en gros.

Ford Credit estime la provision pour pertes sur créances attendues pour les créances de la vente en gros en fonction de l'expérience historique, des flux de trésorerie futurs prévus et de la juste valeur de la garantie.

FCE utilise les ratios de pertes sur créances (LTR) comme indicateur de référence pour la provision de base modélisée au titre des pertes sur créances (ECL). Le taux moyen de pertes sur créances (LTR) pour le secteur de la vente en gros est calculé en divisant les pertes sur créances par le montant moyen des créances financières nettes au cours des cinq dernières années, hors intérêts non acquis et provision pour pertes sur créances. Le LTR moyen qui est calculé est multiplié par le solde débiteur de fin de période.

Dans le cadre de cette méthodologie, FCE considère que la provision pour pertes sur créances de l'ensemble des créances de gros correspond à la perte sur créances attendue sur toute la durée de vie, ce qui tient compte de la courte durée contractuelle et comportementale du portefeuille. Les créances sur le marché de gros ont généralement une durée contractuelle d'un an, mais sont généralement réglées dans un délai de 90 jours, le paiement étant effectué lorsque le concessionnaire a vendu le véhicule financé concerné.

Une fois la provision pour pertes sur créances attendues constituée, si la direction estime que celle-ci ne reflète pas les pertes attendues pour le portefeuille en raison de changements dans les tendances et conditions économiques récentes ou prévues, ou d'autres facteurs pertinents, un ajustement est effectué sur la base de son appréciation.

Augmentation significative du risque de crédit (phase 2).

À chaque période de reporting, FCE évalue si le risque de crédit lié à un actif financier a augmenté de manière significative, que ce soit au niveau individuel ou collectif.

Pour les contrats de vente au détail et de location-financement, FCE évalue la provision pour pertes sur créances à hauteur des pertes sur créances attendues. Si FCE constate que le risque de crédit lié à une créance ou à un groupe de créances a augmenté de manière significative depuis l'origination, FCE revoit à la hausse l'évaluation de la perte sur créances pour la porter à un montant égal à la perte sur créances attendue sur toute la durée de vie de la créance.

Pour déterminer si le risque de crédit lié aux contrats de vente au détail et de location-financement a augmenté de manière significative depuis leur comptabilisation initiale, FCE prend en compte les variations significatives observées dans les taux de défaut réels du portefeuille de créances par rapport aux prévisions établies à partir de la probabilité de défaut (PD) initiale, les changements significatifs des conditions macroéconomiques, le statut des créances en souffrance, les performances de paiement et d'autres facteurs pertinents. FCE considère également que le risque de crédit lié à un actif financier a augmenté de manière significative si celui-ci accuse un retard de paiement supérieur à 30 jours.

Les créances de gros sont considérées comme présentant un risque de crédit nettement accru et sont donc déclarées dans la phase 2 si les prêts concernent un opérateur ayant été reclassé du groupe II au groupe III (tel que défini dans la note 27 « Risque de crédit ») après l'origination, ou si l'on considère par ailleurs que le risque de crédit du concessionnaire a considérablement augmenté depuis l'origination du prêt, par exemple en raison d'une détérioration des indicateurs de trésorerie.

Dépréciation des créances (phase 3).

Les créances liées aux contrats de vente au détail et de location-financement sont considérées comme dépréciées ou non performantes (phase 3) lorsqu'il est estimé qu'un client ne sera probablement pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement ou lorsqu'un compte accuse un retard de paiement supérieur à 90 jours, selon la première éventualité. Les créances dépréciées peuvent être reclassées en phase 2 dès qu'elles ont été régularisées et que les paiements sont à jour depuis une période de 12 mois ; elles ne sont toutefois pas reclassées en phase 1.

Les créances de gros des concessionnaires classées dans le groupe IV sont généralement considérées comme des créances dépréciées. Ces créances peuvent être reclassées en phase 1 dès lors qu'elles ont été régularisées et qu'elles sont à jour depuis au moins trois mois.

La dépréciation des créances au titre de la norme IFRS 9 est alignée sur la définition du défaut retenue par FCE afin de garantir la cohérence avec la gestion interne des risques et les directives réglementaires. Selon FCE, un défaut est réputé s'être produit lorsque l'emprunteur est considéré comme peu susceptible de rembourser la totalité des sommes dues, sans tenir compte d'éventuels recours tels que la reprise de possession. Parmi les indices laissant supposer une incapacité de paiement figurent la déclaration de faillite et la perte des sources de revenus nécessaires au paiement des échéances. À titre d'évaluation quantitative complémentaire, un emprunteur est considéré comme peu susceptible de payer lorsqu'il n'a pas réglé une partie significative de la somme due à FCE pendant une période supérieure à 90 jours à compter de la date d'échéance du paiement.

La valeur des prêts et avances de FCE considérés comme dépréciés (phase 3) à la date de clôture s'élève à 22 millions de livres sterling (2024 : 34 millions de livres sterling).

Radiation des contrats de vente au détail, de location-financement et de gros.

Une première radiation est généralement comptabilisée lorsqu'il est probable que FCE ne pourra pas recouvrer la totalité des montants dus ou lorsqu'un compte accuse un retard de paiement de 120 jours, selon la première éventualité. Cette radiation initiale repose sur des prévisions historiques modélisées concernant les recouvrements, en tenant compte de la situation financière du client, de l'emprunteur ou du preneur à bail, de la valeur des garanties, du recours aux garants et d'autres facteurs. Une radiation définitive est effectuée une fois que toutes les voies de recouvrement ont été épuisées. Ce délai varie selon le produit et le pays, mais correspond généralement à un certain nombre d'années après le premier retard de paiement.

Par conséquent, les montants radiés au cours d'une année donnée correspondent principalement à des créances faisant l'objet d'une procédure d'exécution. Le montant passé en perte en 2025 s'élevait à 35 millions de livres sterling (2024 : 28 millions de livres sterling) et les recouvrements en 2025 se sont élevés à 13 millions de livres sterling (2024 : 10 millions de livres sterling).

Les variations de la provision pour pertes sur créances attendues de la société au titre des créances de détail, de location-financement et de gros pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 se présentent comme suit :

	Société							
	2025							
	Phase 1		Phase 2		Phase 3		Total	
	GCA	ECL	GCA	ECL	GCA	ECL	GCA	ECL
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Solde d'ouverture janvier 2025	8 418	(7)	225	(1)	22	—	8 665	(8)
Nouvelles créances créées	2 120	(6)	—	—	—	—	2 120	(6)
Transferts entre phases								
Transferts hors de la phase 1	(50)	1	43	0	7	(1)	—	—
Transferts hors de la phase 2	81	(0)	(75)	0	(6)	(0)	—	—
Transferts hors de la phase 3	—	—	1	0	(1)	0	—	—
Total des transferts entre phases	31	1	(31)	—	—	(1)	—	—
Diminutions/Augmentations								
Variation du risque de crédit*	(1 524)	1	(135)	1	16	(15)	(1 643)	(13)
Créances décomptabilisées au cours de l'exercice	(1 344)	1	0	0	(10)	0	(1 354)	1
Radiation	—	—	—	—	(15)	15	(15)	15
Total des diminutions/augmentations	(2 868)	2	(135)	1	(9)	—	(3 012)	3
Mouvements des taux de change (FX)	124	0	—	—	—	—	124	—
Solde de clôture décembre 2025	7 825	(10)	59	0	13	(1)	7 897	(11)
Année précédente :								
Solde d'ouverture janvier 2024	7 884	(9)	33	—	36	—	7 953	(9)
Mouvement	534	2	192	(1)	(14)	—	712	1
Solde de clôture décembre 2024	8 418	(7)	225	(1)	22	(0)	8 665	(8)
Répartition du portefeuille :								
Contrats de vente au détail et de location-financement	4 363	(10)	57	—	10	(1)	4 430	(11)
Contrats de gros	3 462	—	2	—	3	—	3 467	—
Solde de clôture décembre 2025	7 825	(10)	59	—	13	(1)	7 897	(11)
Contrats de vente au détail et de location-financement	4 330	(7)	135	(1)	12	(0)	4 477	(8)
Contrats de gros	4 088	—	90	—	10	—	4 188	—
Solde de clôture décembre 2024	8 418	(7)	225	(1)	22	(0)	8 665	(8)

*La variation de la ligne de risque de crédit tient compte des fluctuations courantes au sein de chaque phase (par exemple, les provisions sont recalculées régulièrement à partir des PD, des LGD et des facteurs macroéconomiques en vigueur à la date de reporting ; un contrat peut donc naturellement voir son ECL augmenter ou diminuer sans changer de phase). Les variations de la valeur comptable brute (GCA) sont principalement liées aux paiements effectués par les clients.

Les variations de la provision du groupe pour pertes sur créances attendues sur les créances de détail, de location-financement et de gros pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 se présentent comme suit :

	Groupe							
	2025							
	Phase 1		Phase 2		Phase 3		Total	
	GCA	ECL	GCA	ECL	GCA	ECL	GCA	ECL
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Solde d'ouverture janvier 2025	11 731	(12)	269	(1)	34	—	12 034	(13)
Nouvelles créances créées	3 100	(8)	—	—	—	—	3 100	(8)
Transferts entre phases								
Transferts hors de la phase 1	(101)	2	92	(0)	9	(2)	—	—
Transferts hors de la phase 2	91	(0)	(85)	0	(6)	(0)	—	—
Transferts hors de la phase 3	—	—	1	(0)	(1)	0	—	—
Total des transferts entre phases	(10)	2	8	—	2	(2)	—	—
Diminutions/Augmentations								
Variation du risque de crédit*	(1 989)	(3)	(150)	1	34	(35)	(2 105)	(37)
Créances décomptabilisées au cours de l'exercice	(1 770)	1	(0)	0	(13)	0	(1 783)	1
Radiation	—	—	—	—	(35)	35	(35)	35
Total des diminutions/augmentations	(3 759)	(2)	(150)	1	(14)	—	(3 923)	(1)
Mouvements des taux de change (FX)	301	—	—	—	—	—	301	—
Solde de clôture décembre 2025	11 363	(20)	127	—	22	(2)	11 512	(22)
Année précédente :								
Solde d'ouverture janvier 2024	14 782	(16)	242	(1)	108	—	15 132	(17)
Mouvement	(3 051)	4	27	0	(74)	—	(3 098)	4
Solde de clôture décembre 2024	11 731	(12)	269	(1)	34	—	12 034	(13)
Répartition du portefeuille :								
Contrats de vente au détail et de location-financement	7 173	(20)	105	0	19	(2)	7 297	(22)
Contrats de gros	4 190	—	22	—	3	—	4 215	—
Solde de clôture décembre 2025	11 363	(20)	127	—	22	(2)	11 512	(22)
Contrats de vente au détail et de location-financement	6 902	(12)	179	(1)	21	(0)	7 102	(13)
Contrats de gros	4 829	—	90	—	13	—	4 932	—
Solde de clôture décembre 2024	11 731	(12)	269	(1)	34	(0)	12 034	(13)

*La variation de la ligne de risque de crédit tient compte des fluctuations courantes au sein de chaque phase (par exemple, les provisions sont recalculées régulièrement à partir des PD, des LGD et des facteurs macroéconomiques en vigueur à la date de reporting ; un contrat peut donc naturellement voir son ECL augmenter ou diminuer sans changer de phase). Les variations de la valeur comptable brute (GCA) sont principalement liées aux paiements effectués par les clients.

La provision pour pertes sur créances attendues figurant dans le compte de résultat et autres éléments du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 se présentait comme suit :

	Société						Groupe					
	2025			2024			2025			2024		
	Vente au détail	Vente en gros	Total	Vente au détail	Vente en gros	Total	Vente au détail	Vente en gros	Total	Vente au détail	Vente en gros	Total
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Recouvrements	6	0	6	5	0	5	13	0	13	10	0	10
Radiations	(15)	(0)	(15)	(10)	—	(10)	(35)	(0)	(35)	(28)	0	(28)
Pertes nettes sur créances	(9)	—	(9)	(5)	—	(5)	(22)	—	(22)	(18)	—	(18)
Évolution des pertes sur créances attendues	(3)	(0)	(3)	1	0	1	(9)	0	(9)	0	0	—
Provision pour pertes sur créances attendues	(12)	—	(12)	(4)	—	(4)	(31)	—	(31)	(18)	—	(18)

Analyse de sensibilité. – Les variations des hypothèses relatives à la probabilité de défaut et à la perte en cas de défaut pourraient résulter de l'évolution effective des défauts, ainsi que de l'évolution des perspectives macroéconomiques, ce qui aurait une incidence sur la provision pour pertes sur créances. Par rapport à la fin de l'exercice, l'application d'une pondération de 100 % au scénario pessimiste aurait entraîné une augmentation de 14 % (3 millions de livres sterling) de la provision pour pertes sur créances attendues, en supposant que les classements par phase restent inchangés. À l'inverse, si l'on avait attribué une pondération de 100 % au scénario optimiste, la provision aurait été réduite de 9 %, soit 2 millions de livres sterling. Dans un scénario extrême, si l'on attribuait une pondération de 100 % au scénario de ralentissement économique et que tous les contrats passaient d'une ECL sur 12 mois à une ECL à vie, l'ECL augmenterait alors d'environ 91 %, passant de 22 millions de livres sterling à 42 millions de livres sterling.

L'analyse ci-dessous suppose qu'aucune provision supplémentaire n'est requise pour les expositions de gros en cas de récession économique, étant donné l'expérience de FCE en matière d'atténuation des pertes, principalement par la réalisation des garanties détenues.

Au 31 décembre Vente au détail et location-financement	2025 Pertes sur créances attendues			2024 Pertes sur créances attendues		
	Scénario de reprise à 100 % Phase actuelle	Pondération de probabilité Phase actuelle	Scénario de récession à 100 % Phase actuelle	Scénario de reprise à 100 % Phase actuelle	Pondération de probabilité Phase actuelle	Scénario de récession à 100 % Phase actuelle
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Royaume-Uni	3	3	4	3	4	5
Italie	11	12	12	4	4	5
France	3	4	5	2	3	3
Espagne	3	3	4	2	2	3
Total FCE	20	22	25	11	13	16

14. Provision pour perte de valeur résiduelle des véhicules.

Politique.

La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule à la fin du contrat de vente au détail ou de location-financement. Les valeurs résiduelles sont calculées après analyse des valeurs résiduelles publiées et de l'expérience historique de FCE sur le marché des véhicules d'occasion. Les provisions pour valeur résiduelle des véhicules sont réexaminées au moins une fois par trimestre, et toute dépréciation est comptabilisée sous forme d'ajustement de la valeur comptable des actifs figurant dans le poste « Prêts et avances à la clientèle ». Ces hypothèses et les provisions correspondantes peuvent évoluer en fonction des conditions du marché.

Les variations des provisions pour valeur résiduelle des contrats de vente au détail et de location-financement sont incluses dans l'état consolidé du résultat et des autres éléments du résultat global dans la rubrique « Produit d'intérêts ».

	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Solde d'ouverture	6	3	6	3
Ajustements de la valeur résiduelle imputés au compte de résultat	14	2	16	2
Ajustements relatifs aux véhicules remis en stock	(4)	1	(4)	1
Solde de fin de période	16	6	18	6

15. Immobilisations incorporelles.

Politique.

Les immobilisations incorporelles concernent les coûts de développement de logiciels. Ces coûts sont généralement comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts directement liés à des produits logiciels identifiables et uniques contrôlés par FCE et dont on prévoit qu'ils généreront des avantages économiques futurs supérieurs aux coûts sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les coûts directs comprennent les frais de personnel de l'équipe de développement du logiciel.

Les dépenses qui améliorent ou étendent de manière significative les performances des logiciels au-delà de leurs spécifications initiales sont comptabilisées comme des améliorations d'immobilisations et ajoutées au coût initial des logiciels. Les coûts liés aux contrats de type « Software as a Service » (SaaS) ne sont comptabilisés en tant qu'immobilisation incorporelle que s'ils concernent le développement d'un logiciel distinct et autonome, contrôlé par le groupe et répondant aux critères de comptabilisation de la norme IAS 38. Les coûts immobilisés sont amortis sur leur durée de vie utile estimée et font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36. Les coûts de développement de logiciels comptabilisés en tant qu'actifs sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, qui est de six ans pour les applications PC/réseau et de huit à quinze ans pour les applications mainframe. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des éventuelles charges de dépréciation. Une dépréciation fait l'objet d'un test à chaque date de clôture. L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé dans le compte de résultat, sous la rubrique « Charges d'exploitation ».

Les chiffres de la société sont identiques à ceux du groupe et sont donc présentés de manière consolidée.

	Société et groupe		
	Logiciel		Total
	Généré en interne	Acquis à l'extérieur	
	millions de £	millions de £	millions de £
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2024	105	12	117
Ajouts	21	—	21
Transferts/Cessions	(3)	(0)	(3)
Au 31 décembre 2024 / 1^{er} janvier 2025	123	12	135
Ajouts	13	—	13
Transferts/Cessions	(10)	0	(10)
Au 31 décembre 2025	126	12	138
Amortissements cumulés et dépréciation			
Au 1 ^{er} janvier 2024	(48)	(11)	(59)
Charge d'amortissement pour l'exercice	(10)	(0)	(10)
Transferts/Cessions	1	0	1
Au 31 décembre 2024 / 1^{er} janvier 2025	(57)	(11)	(68)
Charge d'amortissement pour l'exercice	(11)	—	(11)
Transferts/Cessions	10	(1)	9
Au 31 décembre 2025	(58)	(12)	(70)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	66	1	67
Valeur comptable nette au 31 décembre 2025	68	—	68

16. Impôts sur le revenu à recevoir et à payer.

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Fiscalité britannique	39	9	39	9
Fiscalité outre-mer	9	23	12	23
Impôts sur le revenu à recevoir	48	32	51	32
Fiscalité britannique	(53)	(1)	(53)	(1)
Fiscalité outre-mer	(13)	(15)	(13)	(24)
Impôts sur le revenu à payer	(66)	(16)	(66)	(25)
Impôts sur le revenu nets (à payer)/à recevoir	(18)	16	(15)	7
Courant	(11)	7	(8)	(2)
Non courant	(7)	9	(7)	9
Total	(18)	16	(15)	7

17. Actifs et passifs d'impôts différés.

	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Au 1 ^{er} janvier actif/(passif)	16	32	27	(4)
Pensions/Titres négociables OCI	0	0	0	0
Charge comptabilisée au compte de résultat	(7)	(15)	(10)	(3)
Vente de Ford Bank GmbH	—	—	—	34
Écart de conversion des devises étrangères	(0)	(1)	(0)	0
Au 31 décembre actif / (passif)	9	16	17	27

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de livres sterling	millions de livres sterling	millions de livres sterling	millions de livres sterling
Actif d'impôt différé				
Amortissement fiscal accéléré	4	4	4	4
Pertes fiscales	13	14	13	14
Réserves pour pertes et autres écarts temporaires	6	6	15	17
Actif d'impôt différé	23	24	32	35
Passif d'impôt différé				
Amortissement fiscal accéléré	0	1	0	1
Réserves pour pertes et autres écarts temporaires	(14)	(9)	(15)	(9)
Passif d'impôt différé	(14)	(8)	(15)	(8)
Au 31 décembre actif / (passif)	9	16	17	27

Les impôts différés sont intégralement comptabilisés, selon la méthode du passif fiscal, sur les écarts temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers. Les impôts différés sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés dans l'état des variations des capitaux propres.

Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition et de la législation qui ont été définitivement adoptés à la date de clôture et qui devraient s'appliquer lorsque l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les écarts temporaires pourront être imputés.

	Note	Société		Groupe	
		2025	2024	2025	2024
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Amortissement fiscal accéléré		(2)	(3)	(2)	(3)
Pertes fiscales		(1)	(4)	(1)	(4)
Réserves pour pertes et autres écarts temporaires		(4)	(8)	(7)	4
Crédit/(charge) du compte de résultat	8	(7)	(15)	(10)	(3)

La loi de finances 2023 instaure au Royaume-Uni, à compter de 2024, le régime du deuxième pilier de l'OCDE relatif au BEPS. La législation relative au deuxième pilier a également été adoptée ou pratiquement adoptée dans certaines autres juridictions où le groupe exerce ses activités. Cette législation s'appliquera à l'exercice financier du groupe commençant le 1^{er} janvier 2024. Le groupe relève du champ d'application de la législation adoptée ou pratiquement adoptée et évalue actuellement son exposition potentielle à l'impôt sur le revenu au titre du deuxième pilier. L'évaluation de l'exposition potentielle aux impôts sur le revenu relevant du deuxième pilier repose sur les dernières déclarations fiscales, les rapports pays par pays et les états financiers des entités composant le groupe. D'après cette évaluation, les taux d'imposition effectifs au titre du deuxième pilier dans la plupart des juridictions où le groupe exerce ses activités sont supérieurs à 15 %. Il existe toutefois un nombre limité de juridictions où l'exonération transitoire ne s'applique pas et où le taux d'imposition effectif au titre du deuxième pilier avoisine les 15 %. Le groupe ne prévoit pas d'exposition significative aux impôts sur le revenu relevant du deuxième pilier dans ces juridictions.

18. Participations dans d'autres entités.

Les investissements dans les filiales et entreprises du groupe au 31 décembre sont les suivants :

Au 31 décembre	Société	
		2018YR
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier	262	1.044
Baisse des investissements dans les entreprises du groupe	—	(802)
Investissements supplémentaires dans les entreprises du groupe	—	20
Valeur comptable nette au 31 décembre	262	262
Non courant	262	262
Valeur comptable nette au 31 décembre	262	262

La « **Baisse des investissements dans les entreprises du groupe** » pour l'année 2024 est principalement liée à la cession de la filiale de FCE, Ford Bank GmbH, à Ford ECO. Pour plus de détails sur la cession de Ford Bank GmbH, voir la note 36 « Activités abandonnées ».

Les « **Investissements supplémentaires dans les entreprises du groupe** » au cours de l'année 2024 correspondent à l'augmentation du capital social de Ford Credit Italia S.p.A.

Liste des sociétés consolidées :

Filiales				
Entité	Pays de constitution	Activité principale	Date de référence comptable	Propriété
Ford Credit Italia S.p.A	Italie	Société de financement	31 décembre	100%
Entités structurées (SE)*				
Entité	Pays de constitution	Actifs titrisés ou type de SE	Date de référence comptable	Propriété
SE de détail actives				
Globaldrive Auto Receivables UK VFN 2017 plc	Angleterre	Détaillant au Royaume-Uni	31 décembre	0 %
Globaldrive Auto Receivables UK 2020-A plc	Angleterre	Détaillant au Royaume-Uni	31 décembre	0 %
Globaldrive Auto Receivables UK 2023-A plc	Angleterre	Détaillant au Royaume-Uni	31 décembre	0 %
Globaldrive Italy Retail VFN 2022 S.r.l.	Italie	Commerce de détail en Italie	31 décembre	0 %
SE de gros inactives (en cours de liquidation) :				
Globaldrive Dealer Floorplan UK 2021 plc	Angleterre	Grossiste au Royaume-Uni		
SE de détail inactives (en cours de liquidation) :				
Globaldrive Auto Receivables UK 2020-B plc	Angleterre	Détaillant au Royaume-Uni		

*Les entités structurées sont consolidées conformément à la norme IFRS 10 dans les comptes du groupe.

19. Emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers.

Politique.

Les emprunts contractés auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus.

Les montants qui ne sont pas désignés comme faisant partie d'une relation de couverture sont ensuite comptabilisés au coût amorti, et tout écart entre le produit net de l'émission et la valeur de remboursement est comptabilisé dans le compte de résultat sur la durée de vie de la dette sous-jacente.

Certains coûts de transaction, qui peuvent être directement liés à l'émission de la dette, sont inclus dans l'évaluation initiale de la dette et amortis dans la rubrique « Charges d'intérêts » sur la durée de la dette correspondante, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction qui ne peuvent être directement rattachés à l'émission de titres de créance sont comptabilisés en « Charges d'exploitation ». Lorsque des frais d'engagement sont engagés au titre de facilités de crédit renouvelables et qu'il est prévu que la facilité soit utilisée, ces frais sont initialement comptabilisés en tant qu'actif et amortis selon la méthode linéaire au poste « Charges d'intérêts » sur la durée totale de l'engagement.

Les dettes libellées en devises étrangères sont converties en livres sterling aux taux de change en vigueur à la date de clôture, et les gains et pertes sont comptabilisés dans la rubrique « Gains/(Pertes) de change » du compte de résultat. Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif du montant total des emprunts contractés auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers. La rubrique « Dettes envers les banques et les établissements financiers » se compose principalement d'opérations de titrisation privées. Davantage de détails sur la rubrique « Dettes envers la société mère et les entreprises liées » figurent dans les tableaux ci-dessous :

Au 31 décembre	Société				Groupe			
	2025		2024		2025		2024	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Dettes envers les banques et les établissements financiers	954	953	534	537	2 925	2 923	2 690	2 708
Dettes envers la société mère et les entreprises liées	2 042	2 068	2 644	2 672	2 015	2 041	2 315	2 341
Total des emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers	2 996	3 021	3 178	3 209	4 940	4 964	5 005	5 049
Courant	1 095		1 307		1 118		1 467	
Non courant	1 901		1 871		3 822		3 538	
Total des emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers	2 996		3 178		4 940		5 005	

La « **Dette** » est évaluée à sa juste valeur à des fins d'information financière, en utilisant, dans la mesure du possible, les cours applicables à la dette de FCE présentant des échéances résiduelles approximativement identiques. Lorsque les cours ne sont pas disponibles, FCE estime la juste valeur à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés et en se fondant sur les anticipations du marché concernant les taux d'intérêt, le risque de crédit et les conditions contractuelles des titres de créance. Pour certains emprunts à court terme dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la société considère que la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des titres de créance est classée au niveau 2 de la hiérarchie.

Dettes envers la société mère et les entreprises liées.

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de livres sterling	millions de livres sterling	millions de livres sterling	millions de livres sterling
<i>Prêts subordonnés :</i>				
Prêts Ford ECO	249	248	249	248
<i>Dette de premier rang :</i>				
Prêts de Ford ECO	—	1.915	—	1.915
Prêts de Ford Credit	1.658	0	1.658	0
Dépôts reçus d'entreprises liées	9	9	9	9
Sous-total de la dette de premier rang :	1,667	1,924	1,667	1,924
Produit net en espèces issu du financement structuré	25	346	—	—
<i>Dettes commerciales et autres dettes :</i>				
Comptes à payer aux entreprises liées	93	116	91	133
Intérêts courus	8	10	8	10
Sous-total des dettes commerciales et autres dettes	101	126	99	143
Total dû à la société mère et aux entreprises liées	2,042	2,644	2,015	2,315

Les « **Prêts subordonnés** » mentionnés ci-dessus sont des prêts qui remplissent les conditions d'éligibilité en tant qu'instruments de fonds propres de catégorie 2 et sont pris en compte dans le calcul des « fonds propres ». En cas de liquidation de la société/du groupe, les droits au paiement et aux intérêts relatifs à tous les prêts subordonnés seront subordonnés aux droits de tous les créanciers non subordonnés de la société/du groupe en ce qui concerne leurs créances de premier rang. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux « Informations relatives au pilier 3 » non auditées.

La « **Dette de premier rang** » comprend les prêts accordés à des parties liées.

Le « **Produit net en espèces issu du financement structuré** » correspond aux sommes perçues à la suite du transfert de prêts à des SE. Ce passif est comptabilisé net des droits conservés et ne constitue pas une obligation légale pour la société. Il n'est remboursable qu'à partir des recouvrements des prêts sous-jacents transférés au fournisseur de financement ou des droits conservés.

20. Titrisation et financement connexe.

Les sources de financement de FCE comprennent des programmes de titrisation ainsi que d'autres opérations de financement garanties qui incluent généralement le transfert de « Prêts et avances à la clientèle » (titres adossés à des actifs) par le biais d'une variété de programmes et de structures.

Ces titres adossés à des actifs sont grevés dans le cadre de ces programmes et ne peuvent donc être cédés, donnés en garantie ou transférés tant qu'ils font partie de ces programmes.

Droits conservés.

La société conserve des droits de rang subordonné dans toutes ses opérations de titrisation. En ce qui concerne les programmes de titrisation privés, la société détient également des droits de premier rang dans plusieurs de ses programmes afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans l'utilisation de sa capacité de titrisation engagée. Dans le cadre de ces programmes, les contreparties de financement sont légalement obligées, au choix de FCE, d'effectuer des avances en vertu des titres adossés à des actifs, réduisant ainsi les droits de premier rang de FCE et générant des produits de financement.

La société détient également des droits de rang supérieur sur certaines de ses structures de titrisation à terme cotées en bourse, qu'elle utilise comme garanties éligibles, principalement pour accéder aux facilités de liquidité des banques centrales. Aux fins de déclaration réglementaire, les actifs sous-jacents à ces opérations sont considérés comme libres de toute charge s'ils ne sont pas utilisés à titre de garantie (à l'exception des actifs relevant du mécanisme de prêt à taux réduit de la Banque d'Angleterre).

La société conserve le risque de crédit lié aux opérations de titrisation par le biais de ses droits subordonnés, qui offrent diverses formes de rehaussements de crédit. Il s'agit notamment de la surgarantie, des fonds de réserve de trésorerie distincts, des titres subordonnés et de l'excédent de marge. En mettant en place ces améliorations, FCE a conclu des opérations de transfert (telles

que décrites dans la norme IFRS 9 « Instruments financiers ») qui ne remplissent pas les conditions requises pour la décomptabilisation des actifs sous-jacents. FCE continue donc de comptabiliser la valeur comptable de tous les actifs titrisés dans ses états de la situation financière.

Aux fins des déclarations réglementaires, à l'exception des actifs sous-jacents liés aux opérations faisant appel aux facilités de liquidité des banques centrales mentionnées ci-dessus, ces actifs sont également déclarés comme grevés.

La société détient le droit sur tout excédent de trésorerie généré par ces droits conservés. La capacité de la société à réaliser la valeur de ses droits conservés dépend des pertes de crédit effectives et du taux de remboursement anticipé des actifs titrisés.

La trésorerie disponible pour couvrir les engagements des SE au 31 décembre 2025, soit 188 millions de livres sterling (2024 : 187 millions de livres sterling) est incluse dans l'état de la situation financière de FCE au sein de la note 9 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Obligations à long terme.

En règle générale, la société n'est pas tenue de racheter ou de remplacer un actif titrisé qui, par la suite, présente un retard de paiement ou se trouve en situation de défaut. En règle générale, les investisseurs dans des opérations de titrisation ne disposent d'aucun recours contre la société ou ses autres actifs en cas de pertes de crédit sur les actifs titrisés et n'ont pas le droit d'exiger de la société qu'elle rachète leurs placements. La société ne garantit aucun titre adossé à des actifs et n'est pas tenue de fournir des liquidités ni d'apporter des contributions financières ou des actifs supplémentaires aux entités de titrisation, que ce soit en raison de la performance des actifs titrisés ou de la notation de crédit de la dette à court ou à long terme de la société. Toutefois, en tant que vendeur et gestionnaire des actifs titrisés, la société est censée apporter son soutien aux opérations de titrisation, ce qui est habituel dans le secteur de la titrisation.

Ces obligations comprennent des indemnisations, des obligations de rachat sur des actifs qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité ou qui ont été matériellement modifiés, et, dans certains cas, des avances de service de certains montants.

Le tableau ci-dessous fournit des détails sur la juste valeur des actifs transférés qui ne sont pas décomptabilisés et des passifs associés :

Au 31 décembre	Groupe							
	2025				2024			
	Public	Privé	Valeur comptabl e	Juste valeur	Public	Privé	Valeur comptabl e	Juste valeur
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Actifs financiers	1 080	3 079	4 159	4 256	1 310	3 433	4 743	4 788
Passifs financiers	—	(2 214)	(2 214)	(2 214)	0	(2 360)	(2 360)	(2 377)
Droits conservés	1 080	865	1 945	2 042	1 310	1 073	2 383	2 411

Structures de transaction.

La société a recours à la fois à des structures à amortissement et à des structures renouvelables ; dans tous les cas, les programmes prévoient un financement aligné sur les prêts et avances, la dette issue de la titrisation présentant un profil d'échéance similaire à celui du prêt correspondant. La majorité de ses programmes comprennent également un engagement contractuel à financer les prêts et avances existants et futurs sous réserve de conditions décrites plus en détail ci-dessous.

Capacité de la structure renouvelable	millions de £
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	2 852
Capacité engagée arrivant à échéance en 2025	(2 252)
Capacité engagée renouvelée et ajoutée en 2025	1 952
Action d'augmentation nette de la capacité	166
Action de réduction de la capacité nette	(300)
Écarts de change	108
Solde au 31 décembre 2025	2 526

Dans les structures amortissables, qui impliquent la cession d'un portefeuille fixe d'actifs, le financement correspondant n'est remboursé que par la liquidation du prêt titrisé ; son profil d'échéance est donc similaire à celui des actifs concernés.

Dans le cadre de structures renouvelables, la société peut continuer à céder de nouveaux actifs éligibles générés au cours d'une période convenue, appelée « période de renouvellement », et obtenir des fonds auprès des investisseurs participant à l'opération. Si un engagement contractuel n'est pas renouvelé à l'issue de la période de renouvellement, tous les prêts titrisés au moment du non-renouvellement restent financés, et la dette correspondante est remboursée au fur et à mesure de la liquidation des prêts.

Au 31 décembre 2025, les structures de crédit renouvelables privées représentaient une capacité engagée totale de 2,5 milliards de livres sterling (2024 : 2,8 milliards de livres sterling) dont 0,6 milliard arrive à échéance en 2026 et le solde restant en 2027. Au 31 décembre 2025, 2,2 milliards de livres sterling (2024 : 2,3 milliards de livres sterling) de la capacité engagée renouvelable du secteur privé ont été utilisées.

Chaque opération de crédit renouvelable comporte certaines caractéristiques susceptibles d'empêcher la société de céder de nouveaux ensembles d'actifs et d'entraîner l'amortissement des financements existants. Il s'agit notamment de l'insolvabilité de FCE ou de Ford, de pertes sur créances ou de taux de défaillance sur le portefeuille d'actifs de détail dépassant les limites fixées, ainsi que du non-maintien des rehaussements de crédit aux niveaux requis. Aucune de ces opérations de titrisation ne comportait de clauses de défaut croisé.

21. Dépôts.

Les chiffres de la société sont identiques à ceux du groupe et sont donc présentés de manière consolidée.

Au 31 décembre	Société et groupe	
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Dépôts des clients	5 883	6 294
Dépôts des concessionnaires	9	6
Total des dépôts	5 892	6 300
Courant	5 141	5 412
Non courant	751	888
Total des dépôts	5 892	6 300
Juste valeur totale	5 886	6 285

« **Dépôts des clients** ». Une gamme de produits d'épargne à durée flexible et à terme fixe, ainsi que des comptes ISA (UK), est proposée. Conformément aux exigences de financement de FCE, les dépôts des particuliers au Royaume-Uni ont diminué pour s'établir à 5,9 milliards de livres sterling à la fin de l'année 2025.

Le poste « **Dépôts des concessionnaires** » comprend les montants utilisés pour réduire les concentrations d'exposition. En cas de défaillance de la contrepartie, une partie des dépôts peut être compensée par les montants dus à la société.

Les dépôts des clients constituent une source de financement pour FCE.

Tous les dépôts sont disponibles pour être utilisés dans les opérations quotidiennes.

22. Autres passifs et provisions.

Politique.

Les provisions sont comptabilisées lorsque FCE a une obligation actuelle, légale ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision est actualisée. La constitution d'une provision ne vaut pas reconnaissance d'une responsabilité ou d'une faute.

Aux fins de l'évaluation des positions fiscales incertaines, FCE utilise comme unité de mesure l'autorité fiscale. Des provisions pour les litiges fiscaux incertains sont constituées lorsqu'il est jugé « plus probable qu'improbable » qu'ils se concrétisent. Lorsqu'une série de résultats est envisageable, FCE retient, parmi cette série, une seule estimation, jugée la plus probable. Dans ce contexte, « plus probable qu'improbable » signifie une probabilité supérieure à 50 % qu'une position prise dans une déclaration fiscale ne soit pas maintenue en fin de compte.

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Autres passifs				
Intérêts courus sur la dette	77	92	79	95
Dettes commerciales	28	26	32	35
Garanties en espèces reçues	1	—	2	15
Charges à payer et produits différés	75	60	103	96
Dettes de location	9	7	10	9
Total des autres passifs	190	185	226	250
Provisions				
Provisions légales et réglementaires (voir tableau ci-dessous)	155	66	156	72
Autres provisions (voir tableau ci-dessous)	5	12	5	12
Total des provisions	160	78	161	84
Total des autres passifs et provisions	350	263	387	334
Courant	341	200	377	269
Non courant	9	63	10	65
Total des autres passifs et provisions	350	263	387	334

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des variations des provisions au cours de l'exercice.

	Société		Groupe	
	Légales et réglementaires	Restructuration	Légales et réglementaires	Restructuration
	2025	2025	2025	2025
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Variations des provisions				
Au 1 ^{er} janvier 2025	66	12	72	12
Ajouts	96	2	100	2
Utilisées	(2)	(9)	(11)	(9)
Non utilisées	(5)	—	(5)	—
Au 31 décembre 2025	155	5	156	5

Le poste « **Provisions légales et réglementaires** » comprend un montant de 155 millions de livres sterling (2024 : 61 millions de livres sterling), afin de refléter la meilleure estimation de FCE concernant les sorties de trésorerie potentielles liées au programme de réparation de la FCA concernant les commissions sur le financement automobile, y compris les coûts opérationnels, juridiques et de contentieux estimés. Sur la base du document de consultation publié par la FCA le 7 octobre 2025, cette estimation repose sur plusieurs scénarios pondérés en fonction de la probabilité, incluant d'éventuelles mesures correctives concernant les contrats soumis à des accords de commission discrétionnaire ou présentant des niveaux de commission élevés par rapport aux frais financiers ou aux montants financés. Les scénarios envisagés reflètent l'indication donnée par la FCA selon laquelle, si elle devait conclure que les clients ayant contracté un crédit automobile ont subi un préjudice en raison de manquements généralisés de la part des entreprises, elle mettrait probablement en place un dispositif légal de réparation à l'échelle du secteur. Les intérêts légaux sont appliqués et pris en compte dans l'estimation globale de la provision. Une grande incertitude subsiste quant à l'ampleur et aux modalités d'un éventuel programme d'indemnisation, dont l'impact financier final pourrait différer sensiblement du montant prévu. La FCA devrait publier les règles définitives d'ici la fin mars 2026.

Les « **Provisions pour restructuration** » résultent de diverses améliorations et adaptations de la structure de l'entreprise annoncées par la société, pour lesquelles un plan de départ a été proposé. Une provision est constituée pour couvrir les coûts de restructuration prévus, y compris les indemnités de licenciement, lorsqu'une obligation existe. Une obligation existe lorsque FCE dispose d'un plan formel détaillé pour restructurer une opération et qu'elle a suscité des attentes valables chez les personnes concernées par la restructuration en commençant à mettre en œuvre le plan ou en annonçant ses principales caractéristiques.

Les coûts correspondants ont été imputés au poste « Charges d'exploitation ».

23.actions ordinaires et prime d’émission.

Au 31 décembre	Société et groupe	
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Attribuées, appelées et entièrement libérées au 1 ^{er} janvier et au 31 décembre		
614 384 050 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 £ chacune (2024 : 614 384 050)	614	614
Prime d’émission au 1 ^{er} janvier et au 31 décembre	352	352

Capital social.
Le capital social de FCE n’a pas subi de modification au cours de l’exercice. Le compte de prime d’émission est considéré comme du capital permanent de FCE et ne peut faire l’objet d’une distribution. Aucun administrateur, dirigeant ou employé ne possède ou ne détient d’actions ou ne possède ou ne détient d’options sur des actions de la société ou de ses filiales.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le capital social total émis de FCE s’élève à 614 millions de livres sterling, soit 614 384 050 actions ordinaires d’une valeur nominale de 1 livre sterling chacune. Toutes les actions de FCE sont détenues par Ford ECO, une filiale indirecte détenue à 100 % par FMCC.

Accord de soutien.
Conformément à un accord de soutien conclu entre FMCC et FCE le 20 septembre 2004. FMCC s’est engagée auprès de FCE à conserver, directement ou indirectement, une participation majoritaire d’au moins 75 % du capital social émis de FCE et à maintenir ou à faire en sorte que soit maintenue une valeur nette de FCE d’au moins 500 millions de dollars américains.

Cet accord d’une durée de cinq ans prévoit que la date d’expiration soit automatiquement prolongée le 1^{er} février de chaque année pour une période supplémentaire d’un an, prenant fin le 31 janvier de l’année suivante. Chacune des parties peut résilier l’accord moyennant un préavis d’un mois ; dans ce cas, l’accord prendra fin à la date de résiliation fixée lors de la dernière prolongation. Aucune des parties n’ayant donné de préavis écrit, la date de résiliation a été automatiquement reportée d’un an, soit au 31 janvier 2032.

24. Dividende par action.

FCE a déclaré et versé des dividendes d’un montant total de 500 millions de livres sterling (2024 : 500 millions de livres sterling) provenant des réserves distribuables disponibles, à sa société mère Ford ECO. Cela représentait environ 81,4 pence par action ordinaire.

25. Engagements au titre des prestations de retraite.

Les employés de tous les sites de FCE participent à des régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies. Les principaux régimes à prestations définies auxquels participe FCE concernent les régimes de retraite de Ford UK, qui sont comptabilisés, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », comme des régimes à prestations définies dans le cadre desquels les risques sont partagés entre des entités placées sous un contrôle commun. Ces régimes sont des régimes de retraite basés sur le salaire final gérés par Ford, et la contribution de FCE liée à sa participation à ces régimes est déterminée sur la base d’une répartition du coût des services rendus au cours de l’exercice ; en aucun cas, la contribution à verser n’est déterminée sur la base d’une répartition du coût net total des prestations définies, tel qu’évalué conformément à la norme IAS 19. Il n’existe aucun accord contractuel ni aucune politique officielle prévoyant l’imputation à FCE du coût net des prestations définies du régime. Par conséquent, conformément à la norme IAS 19, FCE comptabilise ces régimes comme des régimes à cotisations définies en comptabilisant un coût égal au montant des cotisations dues pour la période. FCE ne comptabilise pas les passifs ou actifs nets liés à ces régimes dans l’état consolidé ou dans l’état de la situation financière de la société. Pour plus de détails sur le risque lié aux retraites, voir la page 19.

Les régimes auxquels participe FCE sont soumis aux cadres réglementaires du pays concerné, qui imposent généralement des niveaux de financement minimaux. La politique de Ford consiste à verser chaque année, au minimum, les montants requis par les lois et réglementations en vigueur. Tous les régimes auxquels participe FCE satisfaisaient aux exigences minimales de capitalisation au 31 décembre 2025. Chaque régime est géré par des fiduciaires et des conseils de retraite, qui sont chargés de l’investissement des actifs du régime.

Au 31 décembre 2025, Ford n’avait comptabilisé aucune autre modification, réduction ou règlement significatif. En ce qui concerne FCE, il n’existe aucun risque inhabituel lié à une entité ou à un régime en particulier dans le cadre des régimes de retraite britanniques.

(i) Régimes de retraite gérés par Ford auxquels participent les employés de la société.

Les détails des projets sont présentés ci-dessous, les informations concernant l'ensemble des projets étant fournies.

	2025				2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Catégorie d'actifs								
Capitaux propres								
Entreprises américaines	93	—	0	93	69	0	0	69
Entreprises internationales	43	16	0	59	29	17	0	46
Total des capitaux propres	136	16	—	152	98	17	—	115
Revenu fixe								
Gouvernement américain	1	1	—	2	2	11	—	13
Gouvernement non américain	—	1 954	20	1 974	—	3 763	—	3 763
Obligations d'entreprises	—	164	13	177	—	442	22	464
Hypothèques/autres actifs adossés	—	52	1	53	—	115	4	119
Fonds communs de placement	—	29	—	29	—	58	—	58
Instruments financiers dérivés	0	5	6	11	(0)	(4)	37	33
Total des revenus fixes	1	2 205	40	2 246	2	4 385	63	4 450
Alternatives								
Fonds de couverture (a)	—	—	127	127	—	—	251	251
Capital-investissement (b)	—	—	84	84	—	—	101	101
Immobilier (c)	—	—	66	66	—	—	107	107
Total des alternatives	—	—	277	277	—	—	459	459
Trésorerie et équivalents de trésorerie (d)	(582)	—	—	(582)	(229)	—	—	(229)
Autres (e)	(5)	—	2 293	2 288	(81)	—	318	237
Total des actifs à la juste valeur	(450)	2 221	2 610	4 381	(210)	4 402	840	5 032

- (a) Portefeuille diversifié de fonds de couverture appliquant des stratégies classées dans les catégories suivantes : « equity long/short », « event driven », « global macro », « relative value » et « multi-strategy ».
- (b) Investissements dans des fonds d'investissement privés (fonds de fonds) appliquant des stratégies classées comme capital-risque et rachats.
- (c) Investissement dans des fonds immobiliers privés.
- (d) Principalement des fonds de placement à court terme pour fournir des liquidités aux gestionnaires de placements des régimes et des liquidités détenues pour payer les prestations.
- (e) La rubrique « Autres » comprend notamment une participation dans le cadre d'une opération de rachat partiel (contrats d'assurance).

25. Engagements au titre des prestations de retraite (suite)

Le montant total des engagements liés aux régimes britanniques pour 2025 s'élevait à 4 milliards de livres sterling (2024 : 4 milliards de livres sterling).

Hypothèses.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées par Ford pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies des principaux régimes de retraite gérés par Ford auxquels participent les employés de FCE sont présentées ci-dessous.

Principales hypothèses actuarielles à la date de clôture		2025 %	2024 %
Taux d'actualisation		5,4	5,5
Augmentations salariales futures		3,0	3,5
Augmentations futures des pensions		2,0	2,0
Augmentations futures des retraites (discrétionnaires)		NÉANT	NÉANT
L'espérance de vie moyenne en années d'un		Années	Années
membre partant à la retraite à l'âge de 65 ans	Homme	21,8	21,8
à la date de clôture est la suivante	Femme	23,1	23,1
L'espérance de vie moyenne en années d'un			
membre partant à la retraite à 65 ans, 20 ans	Homme	22,8	22,8
après la date de clôture est la suivante	Femme	24,4	24,3

(ii) Coûts des régimes de retraite

Le coût total des régimes de retraite de FCE, comprenant les cotisations versées aux régimes parraïnés par Ford, les charges liées aux régimes à prestations définies de FCE et les cotisations versées aux régimes à cotisations définies, s'est élevé à 8 millions de livres sterling (2024 : 9 millions de livres sterling). Les cotisations devraient se maintenir à des niveaux similaires en 2026.

(iii) Régimes à prestations définies gérés par la société

FCE gère des régimes à prestations définies en France et en Espagne. Le montant total des dépenses réelles en 2025 s'élevait à 32 000 £ (2024 : 92 000 £), et le déficit total entre le passif et l'actif s'élevait à 0,5 million de livres sterling (2024 : 0,5 million de livres sterling).

(iv) Régimes à cotisations définies

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Total des cotisations comptabilisées au cours de l'exercice	2	2	3	3

26. Passifs éventuels, garanties financières et engagements.

Politique.

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par des événements futurs incertains, ou des obligations existantes pour lesquelles le transfert d'avantages économiques n'est pas probable ou ne peut être évalué de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais sont indiqués, sauf s'ils sont éloignés.

Litiges et autres réclamations.

Certaines actions en justice et réclamations, y compris celles relatives aux accords de commission, sont en cours ou pourraient être intentées ou formulées à l'avenir à l'encontre du groupe concernant des relations financières et d'autres relations contractuelles. Les litiges sont soumis à de nombreuses incertitudes, et l'issue de chaque affaire n'est pas prévisible avec certitude. Le groupe a constitué des provisions pour certaines actions en justice et réclamations pour lesquelles des pertes sont jugées probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est tout à fait possible que certaines réclamations pour lesquelles aucune provision n'a été constituée fassent l'objet d'une décision défavorable au groupe et obligent ce dernier à verser des dommages-intérêts ou à engager d'autres dépenses dont le montant ou la fourchette ne peut être estimé pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le groupe ne s'attend pas raisonnablement, sur la base d'une analyse interne, à ce que ces questions aient un effet significatif sur les futurs états financiers d'un exercice particulier, bien qu'une telle issue soit possible.

Garanties.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis à la valeur la plus élevée entre la provision pour pertes et le montant initial, déduction faite des produits comptabilisés le cas échéant.

Les contrats de garantie financière exigent de l'émetteur de la garantie qu'il effectue des paiements spécifiques dans le cadre du contrat afin de rembourser le bénéficiaire de la garantie pour une perte que le bénéficiaire subit parce qu'une partie spécifiée ne remplit pas les obligations stipulées à l'échéance, conformément aux termes de l'accord initial.

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de livres sterling	millions de £	millions de £
Garanties fournies :				
Ministère espagnol de l'Industrie et autorités régionales	1	1	1	1
Autorités douanières, inspection fiscale et agences	11	11	11	11
Atténuation de l'exposition	131	124	—	—
Total des garanties	143	136	12	12

Certaines garanties fournies au nom de Ford font l'objet d'une contre-garantie, et des frais sont dus à FCE Bank plc.

Le poste « **Ministère espagnol de l'Industrie et autorités régionales** » fait référence aux prêts et aux subventions accordés pour financer des investissements dans l'usine Ford de Valence. Ces garanties ont été fournies au nom de Ford España SL au ministère espagnol de l'Industrie et aux autorités régionales.

Le poste « **Autorités douanières, inspection fiscale et agences** » désigne les droits de douane et les taxes d'immatriculation applicables aux véhicules et composants importés, ainsi que les autres taxes perçues par diverses autorités douanières et fiscales européennes.

Le poste « **Atténuation de l'exposition** » fait référence à l'accord de garantie et de compensation conclu entre FCE Bank plc et Ford Credit Italia S.p.A. afin de limiter le risque de crédit, de sorte que Ford Credit Italia S.p.A. continue de se conformer à la réglementation européenne limitant les expositions vis-à-vis des groupes liés.

Engagements.

FCE propose à ses clients particuliers des prêts destinés à l'achat de véhicules neufs et d'occasion ; ces offres peuvent être annulées sans condition et ne sont donc pas considérées comme des engagements. À la fin de la période, tous les engagements pouvaient être résiliés sans condition.

27. Risques de crédit.

En tant que fournisseur de produits financiers destinés au secteur automobile, la principale source de risque de crédit pour FCE réside dans la possibilité de subir une perte si un client ou un concessionnaire ne respecte pas les modalités de paiement prévues au contrat. FCE pourrait subir une perte sur créances si la contrepartie d'un produit dérivé de taux d'intérêt ou de change conclu avec FCE venait à faire défaut. Ce risque est connu sous le nom de risque de crédit de la contrepartie et, dans le cas des produits dérivés de taux d'intérêt, il est atténué par les garanties en espèces que FCE échange avec la plupart de ses contreparties dans le cadre d'accords de marge.

27a) Prêts et avances.

Les informations de gestion sur la qualité de crédit des prêts et avances de FCE sont fournies par segment de produit dans les sections suivantes.

Vente au détail.

Lors de l'origination de contrats de vente au détail et de location-financement, FCE utilise des modèles de notation d'origination exclusifs qui évaluent la qualité de crédit du prêt proposé en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que les informations fournies par les agences d'évaluation du crédit, les cotes de risque de crédit à la consommation, les caractéristiques des clients et les caractéristiques des contrats. FCE élabore régulièrement de nouveaux modèles de notation d'origination et examine systématiquement les performances des modèles actuels afin de vérifier la pertinence commerciale et la fiabilité statistique des variables prédictives utilisées.

Comme expliqué dans la note 13 « Provision pour pertes sur créances attendues » : selon la norme IFRS 9, les provisions pour pertes sur créances sont évaluées à chaque date de clôture selon un modèle de dépréciation en trois phases fondé sur les pertes sur créances attendues (ECL). Le modèle ECL calcule la perte sur créances attendue pour chaque période future prévue (mensuelle) pendant toute la durée de vie du portefeuille. La somme des pertes sur créances attendues pour les 12 premières périodes à venir correspond à la perte attendue sur 12 mois (phase 1) ; la somme des pertes sur créances attendues pour l'ensemble des périodes à venir correspond à la perte attendue sur toute la durée de vie (phases 2 et 3).

Vente en gros.

FCE utilise un modèle de notation exclusif pour évaluer la solvabilité des concessionnaires. Le modèle prend en compte les informations financières, notamment la rentabilité, les fonds propres et la liquidité à un moment donné, ainsi que d'autres facteurs de performance. À cela s'ajoute une méthodologie fondée sur l'appréciation, qui fournit un cadre structuré permettant d'évaluer les informations financières supplémentaires ainsi que d'autres facteurs clés qualitatifs et non financiers. Ces autres facteurs, jugés déterminants pour évaluer la capacité d'un concessionnaire à honorer ses obligations actuelles et futures, comprennent notamment les tendances financières, la qualité de la gestion, le risque lié à l'activité ou au secteur, ainsi que les passifs éventuels. Le modèle et la méthodologie font l'objet d'un réexamen visant à confirmer la pertinence opérationnelle et la prévisibilité statistique des facteurs, et sont mis à jour afin d'intégrer de nouveaux facteurs ou d'autres informations susceptibles d'améliorer leur prévisibilité.

FCE applique une politique de limitation des contreparties de gros fondée sur les niveaux d'exposition et les notations de risque. Les plus grandes concentrations sont suivies quotidiennement et des rapports par valeurs sont préparés mensuellement et sont régulièrement examinés par le comité de la politique de crédit et du risque de crédit et par le comité des risques du Conseil.

À des fins de surveillance et de contrôle, chaque concessionnaire se voit attribuer une note de risque (DRR) calculée à partir des résultats du modèle de notation. Ces éléments ont été regroupés dans le tableau ci-dessous afin de donner un aperçu de la répartition des risques au sein du portefeuille de concessionnaires de FCE. Les concessionnaires sont répartis en quatre groupes en fonction de leur niveau de risque, comme suit :

- Groupe I - indicateurs de niveau élevé à excellent
- Groupe II - indicateurs satisfaisants à favorables
- Groupe III - indicateurs marginaux à faibles
- Groupe IV - indicateurs médiocres, y compris les créances classées comme irrécouvrables

L'analyse de la qualité de crédit des créances liées au financement des concessionnaires de FCE pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 se présentait comme suit :

Au 31 décembre	2025	2024
	Total	Total
	millions de £	millions de £
Groupe I	2 989	3 938
Groupe II	1 016	750
Groupe III	210	244
Groupe IV	—	0
Total des créances de financement des concessionnaires	4 215	4 932

Expositions performantes et non performantes.

Les expositions performantes sont des créances qui ne sont pas considérées comme non performantes ; elles sont comptabilisées selon les phases 1 et 2 de la norme IFRS 9 aux fins de la constitution de provisions pour pertes sur créances.

Les expositions non performantes sont comptabilisées en phase 3 de la norme IFRS 9 et correspondent à celles qui répondent à l'un des critères suivants :

- i. les expositions importantes en souffrance depuis plus de 90 jours
- ii. lorsque le client est considéré comme peu susceptible de payer ses obligations de crédit dans leur intégralité sans la réalisation d'une garantie, indépendamment de l'existence d'un montant en souffrance ou du nombre de jours de retard

L'analyse de l'ancienneté des créances de détail, de location-financement et de gros de FCE pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 se présentait comme suit :

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Expositions performantes				
Retard de paiement inférieur ou égal à 30 jours	7 860	8 631	11 455	11 977
31-90 jours de retard	24	12	35	23
Total des expositions performantes	7 884	8 643	11 490	12 000
Expositions non performantes				
Retard de paiement inférieur ou égal à 90 jours	1	15	2	19
91-180 jours de retard	5	3	8	5
Retard de paiement de plus de 180 jours	7	4	12	10
Total des expositions non performantes	13	22	22	34
Total des expositions	7 897	8 665	11 512	12 034
<i>Ratio des prêts non performants*</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,3 %</i>

*Ration des prêts non performants = Total des expositions non performantes / Total des expositions

Garantie.

Le montant qui reflète le mieux l'exposition maximale au risque de crédit lié aux prêts et avances, sans tenir compte des garanties détenues ni d'autres mesures de renforcement du crédit, au 31 décembre 2025 s'élève à 11 490 millions de livres sterling (2024 : 12 021 millions de livres sterling), soit la valeur des prêts et avances à la clientèle telle qu'indiquée dans la note 12 « Prêts et avances à la clientèle ».

Le risque de crédit maximal est réduit grâce aux garanties détenues qui, pour la plupart des contrats de vente au détail, de location-financement et de gros, consistent en des accords de rétention de titre ou en une sûreté similaire sur le véhicule concerné.

Les montants des garanties sont estimés sur la base de la valeur de marché actuelle des actifs sous-jacents au Royaume-Uni, en s'appuyant sur des données provenant de guides de référence externes reconnus, puis en retenant le montant le plus bas

entre le solde impayé et la valeur indiquée dans ces guides pour calculer un pourcentage de garantie qui est appliqué au portefeuille concerné. Pour les autres marchés, on se base sur l'expérience historique en matière de recouvrement, qui tient compte des caractéristiques de chaque marché et des stratégies de recouvrement mises en œuvre. La mesure interne de l'historique des recouvrements porte principalement sur les comptes de pertes, ce qui constitue, par définition, une approche prudente, le pourcentage de recouvrement étant appliqué à l'ensemble du portefeuille pour chaque marché. La seule exception aux approches susmentionnées concerne les cas où, en raison des caractéristiques du marché, FCE ne conserve généralement pas la réserve de propriété ou un droit similaire ; dans ces cas-là, on suppose que la valeur de la garantie est nulle. Au 31 décembre 2025, la valeur des garanties s'élevait à 2 666 millions de livres sterling (2024 : 2 910 millions de livres sterling) au titre des contrats de vente au détail et de location-financement, et 4 171 millions de livres sterling pour les contrats de gros (2024 : 4 842 millions de livres sterling).

La valeur des prêts et avances de FCE considérés comme dépréciés à la date de clôture s'élève à 22 millions de livres sterling (2024 : 34 millions de livres sterling) et le montant des garanties détenues sur les créances dépréciées au 31 décembre 2025 s'élève à 9 millions de livres sterling (2024 : 19 millions de livres sterling).

Renégociation et modifications des prêts.

Les mesures de renégociation consistent en des concessions accordées à un emprunteur (client ou concessionnaire) qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers. Parmi ces mesures figurent notamment les reports de paiement et la réduction des mensualités pendant une période convenue, l'idée étant que le client rembourse ensuite l'intégralité du prêt. Le nombre de jours d'arriérés pour les clients de la vente au détail et des contrats de location-financement renégociés est déterminé sur la base des conditions de concession révisées.

Le montant total des expositions renégociées pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 s'établissait comme suit :

Au 31 décembre	2025	2024
	millions de £	millions de £
Vente au détail		
Expositions performantes	7	2
Expositions non performantes	—	6
Total des expositions de détail renégociées	7	8
Vente en gros		
Expositions performantes	16	—
Expositions non performantes	3	13
Total des expositions de gros renégociées	19	13
Total des expositions renégociées	26	21

27b) Actifs financiers détenus à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Instruments financiers dérivés.

La plupart des produits dérivés de FCE font l'objet d'une compensation centralisée auprès de contreparties centrales éligibles (QCCP) ou d'une compensation bilatérale avec des établissements financiers bénéficiant d'une notation « investment grade ». Par ailleurs, FCE entretient des relations commerciales avec une partie liée à Ford, une entité non notée. FCE fixe des limites pour ses expositions aux établissements financiers qui sont basés sur les notations de crédit des établissements.

La juste valeur totale des instruments dérivés liés à des positions d'actifs qui ne font pas l'objet d'une compensation centralisée ou bilatérale au 31 décembre 2025 s'élève à 16 millions de livres sterling (2024 : 73 millions de livres sterling), ce qui correspond à la perte potentielle maximale à cette date si toutes les contreparties ne respectaient pas leurs obligations contractuelles. Voir la note 10 « Instruments financiers dérivés » pour plus de détails.

Pour plus de détails sur l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers, se reporter à la note 10 « Instruments financiers dérivés ».

28. Valeurs résiduelles des véhicules.

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille actuel de contrats de vente au détail et de location-financement de FCE, au 31 décembre 2025, pour lequel FCE supporte le risque principal lié à la valeur résiduelle. Ces montants sont inclus dans le poste « Prêts et avances à la clientèle » de l'état de situation financière.

Groupe	2025	2024
Au 31 décembre	millions de £	millions de £
Exercice au cours duquel la valeur résiduelle sera récupérée		
Dans un délai d'un an	630	887
Entre 1 et 2 ans	722	876
Entre 2 et 5 ans	1 148	1.050
Plus de 5 ans	—	—
Total des valeurs résiduelles	2 500	2 813

Le risque lié à la valeur résiduelle des véhicules correspond à la possibilité que le montant que FCE obtient de la restitution des véhicules soit inférieur à l'estimation de la valeur résiduelle attendue pour le véhicule.

Des provisions pour valeur résiduelle sont constituées afin de refléter le niveau de risque lié à la valeur résiduelle des véhicules dans les états financiers. Pour plus de détails, voir la note 14 « Provision pour pertes de valeur résiduelle des véhicules ».

Valeurs résiduelles des contrats de vente au détail et de location-financement.

Les chiffres relatifs à la valeur résiduelle des contrats de vente au détail et de location-financement figurant dans le tableau ci-dessus partent du principe que tous les véhicules pour lesquels FCE est exposée au risque lié à la valeur résiduelle seront restitués. Les valeurs résiduelles sont déterminées en s'appuyant sur diverses sources d'informations indépendantes et exclusives.

FCE est exposée au risque lié à la valeur résiduelle des véhicules pour certains produits de vente au détail ou de location-financement avec paiement forfaitaire final, dans le cadre desquels le client peut choisir de restituer le véhicule financé à FCE à l'échéance du contrat. Les paiements finaux facultatifs (OFP) prévus dans ces plans destinés aux particuliers sont fixés à un niveau inférieur à la valeur de marché future afin de protéger le capital des clients et de promouvoir les produits de gestion du cycle commercial. En règle générale, la politique de FCE prévoit que le prix d'offre initial (OFP) doit être inférieur à la valeur de marché future, et cette marge de sécurité est renforcée pour les durées inférieures à 24 mois. Cette politique est l'un des principaux facteurs expliquant que le taux de rendement annuel (pour les véhicules financés dans le cadre de plans de financement au détail où FCE est exposée au risque lié à la valeur résiduelle) s'élève à 8,33 % (2024 : 0,17 %) du portefeuille arrivant à échéance.

Analyse de sensibilité.

Si les valeurs résiduelles du portefeuille actuel de contrats de vente au détail et de location-financement de FCE, au 31 décembre 2025, qui doivent arriver à échéance en 2026, venaient à baisser de 1 % du prix catalogue initial par rapport aux valeurs actuellement prévues dans un scénario de crise, on estime que l'impact négatif sur les bénéfices du groupe s'élèverait à environ 2,2 millions de livres sterling et que le taux de rendement estimé des contrats de gestion du cycle commercial pourrait atteindre 7,0 %. En cas de baisse de 5 %, cela augmenterait l'impact négatif supplémentaire sur les bénéfices de 21,7 millions de livres sterling (soit un total de 23,9 millions de livres sterling) et porterait le taux de rendement prévu à 13,7 %.

Dans l'hypothèse d'un ralentissement prolongé, la réduction de 5 % du prix catalogue par rapport aux prévisions actuelles, appliquée aux contrats de vente au détail et de location-financement arrivant à échéance en 2027, aurait un impact supplémentaire estimé à 13,2 millions de livres sterling.

29. Risque de marché.

La gestion des risques de marché de FCE a pour objectif de limiter l'impact des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change sur la marge et la rentabilité de FCE. Le suivi et la gestion des risques de taux d'intérêt et de change, effectués par FCE, font partie intégrante de son programme global de gestion des risques, dans lequel l'imprévisibilité des marchés financiers est prise en compte, et dont le but est de réduire les effets préjudiciables potentiels sur les résultats d'exploitation.

Politique en matière de produits dérivés.

L'exposition au risque de marché est réduite grâce à l'utilisation de produits dérivés de taux d'intérêt et de change. La stratégie de FCE en matière de produits dérivés vise à atténuer les risques ; ces produits ne sont pas utilisés à des fins spéculatives.

Les principales politiques en matière de produits dérivés sont les suivantes :

- Interdiction de l'utilisation à des fins spéculatives
- Interdiction d'utiliser des positions à effet de levier
- Exigence d'une analyse régulière et approfondie de l'exposition
- Établir et documenter le traitement comptable au début de la transaction
- Compensation de certains produits dérivés avec des contreparties centrales de compensation, comme l'exige la réglementation EMIR
- Dépôt d'une garantie auprès de la contrepartie lorsque les produits dérivés ne sont pas compensés de manière centralisée
- Limites d'exposition établies (y compris les dépôts en espèces) avec les contreparties pour les produits dérivés non compensés de manière centralisée
- La rémunération des employés du Trésor n'est pas liée à la performance commerciale des individus

Contrôle des produits dérivés.

Des politiques et des contrôles ont été mis en place au sein de la société pour gérer ces risques.

Les contrôles clés des produits dérivés sont :

- Examens réguliers par la direction des politiques, des positions et des actions prévues
- Contrôles transactionnels, y compris la séparation des tâches, les pouvoirs d'approbation, les devis concurrentiels et les procédures de confirmation
- Examen régulier des évaluations du portefeuille à la valeur de marché et des expositions potentielles futures
- Surveillance de la solvabilité des contreparties
- Audits internes pour évaluer les contrôles et le respect des politiques
- Déclaration de tous les produits dérivés auprès des référentiels agréés par la FCA ou l'ESMA (selon le cas)
- Rapprochements réguliers des portefeuilles avec toutes les contreparties
- Confirmation en temps utile de tous les produits dérivés de gré à gré (OTC).

Le tableau suivant donne des exemples de certaines activités entreprises, des risques connexes associés à ces activités et des types de produits dérivés utilisés pour gérer ces risques.

Note	Activité	Risque	Type de produit dérivé
30 bis)	Investissements et financements en devises étrangères	Sensibilité à l'évolution des taux de change en devises étrangères	Contrats de change à terme
30b)	Financement d'actifs à taux variable ou à plus court terme avec une dette à taux fixe à plus long terme	Sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt découlant des caractéristiques de la réévaluation des actifs ne correspondant pas à la réévaluation du passif	Payer un taux variable et recevoir des swaps de taux d'intérêt fixe
	Financement d'actifs à taux fixe à plus long terme avec une dette à taux variable ou à plus court terme	Sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt découlant des caractéristiques de la réévaluation des actifs ne correspondant pas à la réévaluation du passif	Payer un taux fixe et recevoir des swaps de taux d'intérêt variable
	Financement des actifs à indices différents de passif	Sensibilité des actifs à prix fixés sur la base d'indices avec des durées différentes pour les passifs	Swaps de base

30a) Risque de change.

Outre le Royaume-Uni, la société exploite des succursales en activité dans trois autres pays européens et possède une filiale en Italie qui propose divers produits de financement de gros et de détail (voir la note 18 « Participations dans d'autres entités »). La monnaie fonctionnelle des activités du groupe et de la société en dehors du Royaume-Uni est l'euro.

Les principales devises utilisées sont donc l'euro et la livre sterling. Étant donné que FCE présente ses états financiers du groupe et de la société en livres sterling, ceux-ci seront affectés par les fluctuations du taux de change entre l'euro et la livre sterling. La société ne couvre pas les investissements en devises étrangères liés à ses activités à l'étranger, car chacun de ces investissements est considéré comme étant de nature à long terme. L'effet des variations des taux de change sur ces placements est comptabilisé dans les capitaux propres via la réserve de conversion. La politique de FCE consiste à détenir des actions dans ses succursales et filiales à l'étranger afin de couvrir ses ratios de capital contre les fluctuations des taux de change.

FCE utilise la livre sterling comme devise de présentation dans ses états financiers, car elle est principalement enregistrée et réglementée en tant que banque au Royaume-Uni et que son siège social se trouve dans ce même pays.

La politique de FCE consiste à réduire au minimum l'exposition des résultats d'exploitation aux fluctuations des taux de change. Des mesures de contrôle ont été mises en place pour limiter l'ampleur des risques de change liés aux transactions. Pour atteindre ses objectifs de financement, la société contracte des emprunts en euros ainsi qu'en livres sterling. Il y a exposition aux taux de change lorsqu'il existe un décalage entre la devise des créances et celle du financement par emprunt servant à financer ces créances.

Dans la mesure du possible, FCE finance ses prêts et avances par des emprunts libellés dans la même devise, ce qui lui permet de réduire au minimum son exposition aux fluctuations des taux de change. Lorsqu'une devise différente est utilisée, la politique de la société prévoit que des instruments produits dérivés de change soient mis en place afin de convertir la quasi-totalité des dettes libellées en devises étrangères dans la devise locale du pays où le prêt a été contracté.

La couverture par FCE de son exposition au risque de change lié aux transactions limite les gains et les pertes liés aux fluctuations des taux de change comptabilisés dans le compte de résultat.

L'actif net des activités à l'étranger à l'origine des plus-values ou moins-values latentes comptabilisées dans les réserves de conversion de devises de FCE est présenté ci-dessous, accompagné des réserves correspondantes.

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Actifs nets des activités à l'étranger				
Euro	413	511	824	854

Au 31 décembre	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Réserve de conversion des devises étrangères				
Euro	180	154	187	145
Autres devises autres que l'euro	29	30	29	28
Total	209	184	216	173

30b) Risque de taux d'intérêt.

Le portefeuille d'actifs de FCE se compose principalement de contrats de vente à tempérament à taux fixe destinés au grand public, d'une durée moyenne d'environ trois ans, et de prêts de financement de gros à taux variable, d'une durée moyenne d'environ trois mois. Les sources de financement proviennent principalement des dépôts des particuliers, de la titrisation et de la dette à terme non garantie, y compris les prêts intra-groupe. FCE a recours à une couverture naturelle du risque de taux d'intérêt, en faisant correspondre ses actifs de détail avec ses engagements de dépôts de détail, en s'appuyant sur les conditions contractuelles des dépôts à taux fixe et sur le comportement des dépôts à taux variable. Après avoir pris en compte les couvertures naturelles, la politique de FCE consiste à conclure des swaps de taux d'intérêt afin de résorber les décalages résiduels entre les caractéristiques de taux d'intérêt des actifs et des passifs, dans les limites d'une fourchette de tolérance. Cette politique d'appariement vise à maintenir les marges et à réduire la volatilité des bénéfices.

En raison des processus de gestion du risque de taux d'intérêt mis en place par FCE (notamment la couverture au moyen de produits dérivés) et du fait qu'une partie des actifs est financée par des fonds propres, le niveau total de réévaluation des actifs est supérieur à celui de la réévaluation de la dette. Toutes choses égales par ailleurs, cela signifie que, lors d'une période de hausse des taux d'intérêt, les produits d'intérêts perçus sur les actifs de FCE augmenteront plus rapidement que les charges d'intérêts payées sur sa dette, ce qui entraînera une augmentation du produit net d'intérêts avant impôts. De même, pendant une période de baisse des taux d'intérêt, FCE s'attendrait à ce que son produit net d'intérêts avant impôt diminue initialement.

Le comité ALCO de FCE examine chaque mois les écarts de réévaluation et les écarts de base, ainsi que les swaps de taux d'intérêt conclus au cours du mois, afin de maintenir l'exposition dans les limites approuvées.

Afin de fournir une mesure quantitative de la sensibilité du produit net d'intérêts avant impôts aux variations des taux d'intérêt, FCE utilise des scénarios de taux d'intérêt. Ces scénarios tablent sur une hausse ou une baisse hypothétique et instantanée des taux d'intérêt de cent points de base pour toutes les échéances (un « déplacement parallèle »), affectant à la fois l'actif et le passif, ainsi que sur un scénario de référence dans lequel les taux d'intérêt restent stables aux niveaux actuels. Ces scénarios de taux d'intérêt ne constituent pas une prévision de l'évolution future des taux d'intérêt. Les écarts entre ces scénarios et le scénario de référence en matière de produit net d'intérêts avant impôts sur une période de douze mois constituent une estimation de la sensibilité du produit net d'intérêts avant impôts de FCE. La sensibilité du produit d'intérêts aux variations des taux d'intérêt au cours des douze mois suivant les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 est présentée ci-dessous. Ces chiffres ne tiennent pas compte des gains ou pertes résultant des ajustements de juste valeur des produits dérivés.

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessous part de l'hypothèse d'une variation de taux de 100 points de base sur la courbe des taux à la fin de l'année, qui serait à la fois instantanée et parallèle et qui aurait une incidence sur la réévaluation des actifs et des passifs. En réalité, les variations des taux d'intérêt sont rarement instantanées ou parallèles, et les taux pourraient évoluer de plus ou de moins d'un point de pourcentage par rapport à l'hypothèse retenue. En outre, la direction dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à la fixation du prix de ses nouveaux actifs et peut réévaluer ces derniers dans une mesure plus ou moins grande que celle de ses passifs. Par conséquent, l'impact réel sur le produit net d'intérêts avant impôts pourrait être supérieur ou inférieur aux résultats détaillés ci-dessous.

	Groupe	
	2025	2024
	millions de £	millions de £
Incidence d'une variation de taux de 100 points de base sur le produit net d'intérêts		
Euro	7	8
Livre Sterling	7	10
Autre	—	—
Augmentation	14	18
Euro	(7)	(8)
Livre Sterling	(7)	(10)
Autre	—	—
Diminution	(14)	(18)

Bien que l'analyse de sensibilité présentée constitue la meilleure estimation de FCE quant aux répercussions des scénarios de taux d'intérêt retenus, les résultats réels pourraient différer des prévisions. Le modèle utilisé pour mener cette analyse repose en grande partie sur des hypothèses. Le modèle intègre des hypothèses concernant le réinvestissement du capital des actifs arrivant

à échéance, le refinancement de la dette arrivant à échéance et le remboursement anticipé des contrats à tempérament de vente au détail et de location-financement avant la date d'échéance prévue. Les prévisions de remboursement avant l'échéance contractuelle sont fondées sur les données historiques. Si les taux d'intérêt ou d'autres facteurs venaient à changer, les remboursements anticipés effectifs pourraient s'avérer différents de ceux prévus. FCE a présenté son analyse de sensibilité sur une base avant impôts plutôt qu'après impôts, afin d'exclure l'impact potentiellement distorsif des taux d'imposition supposés.

31. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque lié à l'éventualité de ne pas être en mesure de faire face aux obligations financières actuelles et futures à leur échéance. Pour plus de détails sur la stratégie et les mesures mises en œuvre par FCE pour atténuer le risque de liquidité, veuillez vous reporter au rapport stratégique, page 22.

Base de l'analyse du risque de liquidité.

Les tableaux suivants présentent les échéances contractuelles des actifs et des passifs de FCE et sont présentés hors ajustements comportementaux.

Consultez le tableau ci-dessous qui précise les tranches horaires correspondant aux chiffres.

En conséquence, la situation de trésorerie prévue de FCE, telle qu'elle ressort des entrées et sorties de trésorerie, est plus favorable que celle présentée dans la présente note.

Le poste « Éléments non comptabilisés » comprend les facilités de crédit non garanties disponibles, les capacités de titrisation engagées disponibles et les garanties révocables. Voir la note 26 « Passifs éventuels, garanties financières et engagements » pour plus de détails sur les garanties.

De plus amples informations sur les sources de financement de FCE figurent dans le rapport du pilier 3. Le rapport décrit également les réserves de liquidités de FCE ainsi que son plan d'urgence en matière de liquidités (LCP). Pour plus de détails sur la gestion du LCR par FCE, veuillez consulter le rapport stratégique.

Le dispositif de gestion du risque de liquidité de FCE n'a pas connu de changements significatifs par rapport à la période précédente.

Groupe	Note	0-3	4-12	1-5	+5	Total
Au 31 décembre 2025		mois	mois	ans	ans	
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Actifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A	1 063	—	48	—	1 111
Instruments financiers dérivés	E	13	13	27	—	53
- Vente au détail/Location-financement		622	2 165	5 444	4	8 235
- Vente en gros		869	3 592	—	—	4 461
Prêts et avances à la clientèle	B	1 491	5 757	5 444	4	12 696
Contrats de location-exploitation	B	—	—	—	—	—
Autres actifs	D	201	—	5	49	255
Total des entrées d'actifs		2 768	5 770	5 524	53	14 115
Passifs						
Emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers	C	423	1 322	3 504	—	5 249
Dépôts	C	4 332	943	772	—	6 047
Instruments financiers dérivés	E	32	21	37	—	90
Autres passifs	D	62	27	12	—	101
Total des sorties de passifs		4 849	2 313	4 325	—	11 487
Écart de liquidité net, hors éléments non comptabilisés		(2 081)	3 457	1 199	53	2 628
Écart de liquidité net cumulé, hors éléments non comptabilisés		(2 081)	1 376	2 575	2 628	
Facilités de crédit disponibles :						
Accordées par des établissements financiers au groupe		509	(117)	(392)	—	
Garanties remboursables par anticipation		(12)				
Écart de liquidité net cumulé, y compris les éléments non comptabilisés		(1 584)	1 756	2 563	2 616	

Groupe	Note	0-3	4-12	1-5	+5	Total
Au 31 décembre 2024		mois	mois	ans	ans	
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Actifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A	1 253	—	—	—	1 253
Instruments financiers dérivés	E	37	61	16	—	114
- Vente au détail/Location-financement		554	2 053	5 396	1	8 004
- Vente en gros		993	4 251	—	—	5 244
Prêts et avances à la clientèle	B	1 547	6 304	5 396	1	13 248
Contrats de location-exploitation	B	—	—	—	—	—
Autres actifs	D	182	50	—	42	274
Total des entrées d'actifs		3 019	6 415	5 412	43	14 889
Passifs						
Emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers	C	763	1 520	2 841	252	5 376
Dépôts	C	4 078	1 752	670	—	6 500
Instruments financiers dérivés	E	15	29	28	—	72
Autres passifs	D	56	6	14	—	76
Total des sorties de passifs		4 912	3 307	3 553	252	12 024
Écart de liquidité net, hors éléments non comptabilisés		(1 893)	3 108	1 859	(209)	2 865
Écart de liquidité net cumulé, hors éléments non comptabilisés		(1 893)	1 215	3 074	2 865	
Facilités de crédit disponibles :						
Accordées par des établissements financiers au groupe		399	(51)	(348)	—	
Garanties remboursables par anticipation		(12)				
Écart de liquidité net cumulé, y compris les éléments non comptabilisés		(1 506)	1 551	3 062	2 853	

Société	Note	0-3	4-12	1-5	+5	Total
Au 31 décembre 2025		mois	mois	ans	ans	
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Actifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A	921	—	—	—	921
Instruments financiers dérivés	E	9	11	14	—	34
- Vente au détail/Location-financement		381	1 353	3 307	0	5 041
- Vente en gros		786	2 881	—	—	3 667
Prêts et avances à la clientèle	B	1 167	4 234	3 307	0	8 708
Contrats de location-exploitation	B	—	—	—	—	—
Autres actifs	D	293	1 154	230	35	1 712
Total des entrées d’actifs		2 390	5 399	3 551	35	11 375
Passifs						
Emprunts auprès de la société mère, des banques et d’autres établissements financiers	C	263	709	2 267	—	3 239
Dépôts	C	4 332	943	772	—	6 047
Instruments financiers dérivés	E	28	8	18	—	54
Autres passifs	D	56	27	12	—	95
Total des sorties de passifs		4 679	1 687	3 069	—	9 435
Écart de liquidité net, hors éléments non comptabilisés		(2 289)	3 712	482	35	1 940
Écart de liquidité net cumulé, hors éléments non comptabilisés		(2 289)	1 423	1 905	1 940	
Facilités de crédit disponibles :						
Accordées par des établissements financiers au groupe		509	(117)	(392)	—	
Garanties remboursables par anticipation		(143)				
Écart de liquidité net cumulé, y compris les éléments non comptabilisés		(1 923)	1 672	1 762	1 797	

Société	Note	0-3	4-12	1-5	+5	Total
Au 31 décembre 2024		mois	mois	ans	ans	
		millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Actifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A	1 063	—	—	—	1 063
Instruments financiers dérivés	E	27	42	6	—	75
- Vente au détail/Location-financement		350	1 474	3 228	(0)	5 052
- Vente en gros		893	3 560	—	—	4 453
Prêts et avances à la clientèle	B	1 243	5 034	3 228	(0)	9 505
Contrats de location-exploitation	B	—	—	—	—	—
Autres actifs	D	1 020	268	311	31	1 630
Total des entrées d'actifs		3 353	5 344	3 545	31	12 273
Passifs						
Emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers	C	544	945	1 723	252	3 464
Dépôts	C	4 078	1 752	670	—	6 500
Instruments financiers dérivés	E	15	19	19	—	53
Autres passifs	D	27	1	14	—	42
Total des sorties de passifs		4 664	2 717	2 426	252	10 059
Écart de liquidité net, hors éléments non comptabilisés		(1 311)	2 627	1 119	(221)	2 214
Écart de liquidité net cumulé, hors éléments non comptabilisés		(1 311)	1 316	2 435	2 214	
Facilités de crédit disponibles :						
Accordées par des établissements financiers au groupe		399	(51)	(348)	—	
Garanties remboursables par anticipation		(136)				
Écart de liquidité net cumulé, y compris les éléments non comptabilisés		(1 048)	1 528	2 299	2 078	

Les tableaux ci-dessus présentent une analyse des flux de trésorerie contractuels bruts non actualisés liés aux actifs et aux passifs, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font l'objet d'un règlement net, répartis par catégories d'échéances sur la base des critères détaillés dans le tableau ci-dessous.

Remarque	Les flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs sont répartis entre les périodes concernées comme suit :
A	Sur la base de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » suivants (note 9) : — « Trésorerie et équivalents de trésorerie » classés par date d'échéance contractuelle
B	On part du principe que les encaissements provenant des paiements des clients interviennent à la dernière date prévue par le contrat et qu'aucun ajustement n'est effectué pour tenir compte des règlements anticipés des clients : — Les contrats de vente au détail et de location-financement, ainsi que les contrats de location-exploitation de véhicules, prévoient généralement que les clients versent des mensualités égales pendant toute la durée du contrat — Financement en gros des véhicules neufs et d'occasion détenus dans les stocks des concessionnaires - Le remboursement s'effectue selon un échéancier forfaitaire, le capital étant généralement remboursé lors de la vente du véhicule financé, ou en une seule fois à la fin de la période de financement
C	Les sorties liées aux dépôts sont classées en fonction de la date d'échéance contractuelle la plus proche. Cela comprend les dépôts à vue des clients, qui sont remboursables à la demande conformément aux dispositions contractuelles, mais dont la durée effective est généralement supérieure à leur échéance contractuelle. Les soldes des comptes ISA à durée déterminée sont considérés comme des dépôts à vue, en fonction de la date la plus proche à laquelle FCE pourrait être tenue de transférer le solde vers un autre prestataire. En pratique, leur maturité comportementale correspond généralement à leur âge
D	Classés en fonction de la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, y compris l'« encaisse affectée », qui est considérée comme des montants généralement indisponibles pour les opérations courantes et classée en fonction de la date de remboursement la plus éloignée
E	Les contrats de change à terme, les swaps de taux d'intérêt interdevises et les swaps de taux d'intérêt sont présentés sur une base nette

Facilités de crédit disponibles.

Facilités de crédit non garanties accordées au groupe et à la société par des établissements financiers.

Au 31 décembre 2025, le groupe et la société disposaient tous deux de facilités de crédit non garanties engagées d'un montant de 585 millions de livres sterling (2024 : le groupe et la société détenaient chacun 685 millions de livres sterling). Sur ce montant, 275 millions de livres sterling ont été utilisés (2024 : 325 millions de livres sterling), ce qui laisse 310 millions de livres sterling disponibles (2024 : 360 millions de livres sterling).

Capacité de titrisation engagée disponible pour le groupe et la société.

FCE dispose d'une capacité de titrisation garantie, consistant en des accords conclus avec des banques et des entités de titrisation de papier commercial adossé à des actifs, en vertu desquels ces parties sont contractuellement tenues, à la discrétion de FCE, d'acquiescer des créances éligibles ou d'accorder des avances dans le cadre de titres adossés à des actifs. Au 31 décembre 2025, la capacité disponible pour le groupe et la société s'élevait à 222 millions de livres sterling (2024 : 38 millions de livres sterling).

Liquidités fournies par la Banque centrale au groupe et à la société.

FCE participe également au Sterling Monetary Framework (SMF) afin d'accéder aux liquidités de la Banque centrale.

Actifs liquides du groupe et de la société.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » détenus par le groupe et la société sont principalement constitués de dépôts éligibles au titre de la définition réglementaire des actifs liquides de haute qualité (HQLA), pour un montant de 804 millions de livres sterling (2024 : groupe et société, 925 millions de livres sterling). Ces liquidités sont détenues pour répondre à la fois aux exigences réglementaires et pour fournir des liquidités pour les besoins de financement à court terme et une flexibilité dans l'utilisation d'autres programmes de financement.

Autres actifs du groupe et de la société.

Le poste « Autres actifs » de la société comprend 1 476 millions de livres sterling (2024 : 1 367 millions de livres sterling) Prêts à recevoir d'entreprises filiales. Ceux-ci sont éliminés dans la vue de groupe.

32. Opérations avec des parties liées.

Les parties sont considérées comme liées si elles sont sous contrôle commun et si une partie a la capacité de contrôler l'autre partie ou d'exercer une influence significative sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou opérationnelles.

Un certain nombre de transactions sont conclues avec des parties liées dans le cadre normal des activités. La société et ses filiales sont des entités distinctes et juridiquement indépendantes de Ford et des filiales automobiles de Ford ; les transactions sont conclues à des conditions commerciales et aux taux du marché, et sont mises en œuvre par FCE d'une manière commercialement raisonnable. Outre la participation aux régimes de retraite parrainés par les filiales de Ford (voir la note 25 « Engagements au titre des prestations de retraite ») ; la société a conclu un accord de soutien avec Ford Credit concernant les fonds des actionnaires (détaillé dans la note 23 « Actions ordinaires et prime d'émission »).

Parties liées.

FCE a des transactions entre parties liées avec les catégories suivantes, décrites ci-dessous :

Sociétés mères - cela comprend Ford ECO, FMCC et Ford. Pour plus de détails, voir la note 34 « FCE et autres informations relatives aux parties liées ».

Administrateurs et dirigeants - figurant dans la note 6 « Transactions avec les administrateurs et les principaux dirigeants ».

Entités sous contrôle commun - ce qui inclut toutes les filiales de Ford, à l'exception de celles déjà mentionnées dans les rubriques « Filiales de la société » et « Sociétés mères ». Les transactions indiquées dans cette catégorie comprennent :

- Octroi de lignes de crédit approuvées aux concessionnaires dans lesquels Ford détient une participation majoritaire
- La réception d'intérêts créditeurs de la part de Ford et de ses sociétés liées, provenant de prêts, de suppléments d'intérêts et d'autres coûts de soutien relatifs à divers plans de financement de détail, de location et de gros ;
- Garanties accordées pour le compte d'autres parties liées, pour lesquelles de plus amples informations figurent à la note 26 « Passifs éventuels, garanties financières et engagements »
- Produits dérivés de change négociés avec Ford Global Trading (FGT)

Certains montants liés à la fiscalité britannique, y compris les intérêts le cas échéant, sont dus à Ford Motor Company UK dans le cadre des accords de compensation fiscale au sein du groupe. Les montants à payer sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers des entreprises liées ».

Le montant des opérations avec des parties liées, les soldes en cours au 31 décembre, ainsi que les charges et produits y afférents pour l'exercice sont les suivants :

Société	Filiales de la société		Sociétés mères		Entités sous contrôle commun	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Créances clients						
Créances clients au 1 ^{er} janvier	26	32	0	1	61	45
Créances clients au 31 décembre	14	26	1	0	43	61
Prêts						
Prêts en cours au 1 ^{er} janvier	1 367	1 599	—	—	828	641
Prêts en cours au 31 décembre	1 476	1 367	—	—	621	828
Participations dans des entreprises du groupe (note 18)						
Coût au 1 ^{er} janvier	262	1 044	—	—	—	—
Coût au 31 décembre	262	262	—	—	—	—
Dettes fournisseurs et intérêts courus						
Dettes fournisseurs au 1 ^{er} janvier	12	14	13	18	101	165
Dettes fournisseurs au 31 décembre	13	12	11	13	77	101
Dettes de premier rang et prêts subordonnés						
Dettes de premier rang et prêts subordonnés au 1 ^{er} janvier	—	—	2 163	2 706	9	16
Dettes de premier rang et prêts subordonnés au 31 décembre	—	—	1 907	2 163	9	9
Produit net en espèces de la cession de créances						
Produit net en espèces de la cession de créances au 1 ^{er} janvier	346	76	—	—	—	—
Produit net en espèces de la cession de créances au 31 décembre	25	346	—	—	—	—

Les prêts accordés aux filiales, d'un montant de 1,5 milliard de livres sterling, se composent principalement d'un portefeuille de billets inter-sociétés émis par Ford Credit Italia S.p.A. dans le cadre de son programme de billets (détenus par FCE) et d'un seul prêt inter-sociétés. Tous les titres sont productifs d'intérêts et non garantis. Ces billets et ces emprunts servent tous à financer Ford Credit Italia S.p.A., tandis que les billets à taux fixe permettent de couvrir son risque de taux d'intérêt. Les intérêts sont versés chaque mois sur tous les instruments dont les dates d'échéance varient.

Les prêts accordés à des entités sous contrôle commun, d'un montant de 621 millions de livres sterling, correspondent à des prêts accordés à des concessionnaires contrôlés par Ford pour l'achat de véhicules neufs. Ces prêts sont accordés sans intérêts pendant 90 jours, grâce à une aide financière de la Ford Motor Company. Ces prêts sont à court terme : la plupart sont remboursés dans un délai de 90 jours et les autres dans un délai de 12 mois.

Les prêts de premier rang et les prêts subordonnés accordés par les sociétés mères ont été octroyés par FMCC et Ford ECO à FCE ; ils sont rémunérés et non garantis. Les prêts interentreprises de premier rang de FCE ont été transférés de Ford ECO à FMCC en 2025 et sont désormais tous accordés par FMCC. Les prêts de premier rang sont utilisés par FCE pour atténuer le risque de crédit (en plus des accords de garantie et de compensation conclus avec FMCC). Les prêts subordonnés proviennent de Ford ECO et sont comptabilisés comme fonds propres de catégorie 2 de FCE.

Société	Filiales de la société		Sociétés mères		Entités sous contrôle commun	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Revenus						
Suppléments d'intérêts perçus sur les prêts et avances	—	—	—	—	423	415
Produit d'intérêts des parties liées	49	64	—	—	8	11
Charges						
Charges d'intérêts	—	1	85	156	—	—
Frais de service (perçus)/payés*	(21)	(42)	13	23	(16)	1
Garanties						
Garanties accordées (note 26)	131	—	—	—	12	136
Dividendes versés	—	—	500	500	—	—
Dividendes perçus**	—	171	—	—	—	—
Produits dérivés						
Juste valeur positive des produits dérivés en fin d'exercice	—	—	—	—	3	48
Juste valeur négative des produits dérivés en fin d'exercice	—	—	—	—	18	—

***Frais de service perçus ou payés** - FCE bénéficie de conseils et de services techniques et administratifs fournis par Ford et ses sociétés liées, occupe des locaux équipés et mis à disposition par celles-ci, et utilise les installations informatiques qu'elles gèrent. Les coûts de ces services sont imputés aux « Charges d'exploitation ».

****Dividendes perçus** - de Ford Bank GmbH alors qu'elle était une filiale de FCE avant sa cession à Ford ECO au cours de l'année 2024.

Groupe	Sociétés mères		Entités sous contrôle commun	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Créances clients				
Créances clients au 1 ^{er} janvier	0	2	80	110
Créances clients au 31 décembre	0	0	53	80
Prêts à recevoir				
Prêts à recevoir au 1 ^{er} janvier	—	—	828	641
Prêts à recevoir au 31 décembre	—	—	621	828
Dettes fournisseurs et intérêts courus				
Dettes fournisseurs au 1 ^{er} janvier	13	24	130	190
Dettes fournisseurs au 31 décembre	11	13	88	130

Groupe	Sociétés mères		Entités sous contrôle commun	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Dettes de premier rang et prêts subordonnés				
Dette de premier rang et prêts subordonnés au 1 ^{er} janvier	2 163	3 348	9	16
Dettes de premier rang et prêts subordonnés au 31 décembre	1 907	2 163	9	9
Revenus				
Suppléments d'intérêts perçus sur les prêts et avances	—	—	524	505
Produit d'intérêts des parties liées	—	—	8	13
Suppléments relatifs aux contrats de location-exploitation	—	—	—	—
Charges				
Charges d'intérêts	86	156	—	—
Frais de service payés/(perçus)*	13	24	(15)	3
Garanties				
Garanties accordées (note 26)	—	—	12	12
Dividendes versés	500	500	—	—
Produits dérivés				
Juste valeur positive des produits dérivés en fin d'exercice	—	—	3	48
Juste valeur négative des produits dérivés en fin d'exercice	—	—	18	—

***Frais de service perçus ou payés** - FCE bénéficie de conseils et de services techniques et administratifs fournis par Ford et ses sociétés liées, occupe des locaux équipés et mis à disposition par celles-ci, et utilise les installations informatiques qu'elles gèrent. Les coûts de ces services sont imputés aux « Charges d'exploitation ».

Les dettes de premier rang et les prêts subordonnés accordés par la société mère ont été accordés par Ford ECO et FMCC et correspondent à ceux décrits ci-dessus pour la société.

33. Notes au tableau des flux de trésorerie.

	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation				
Bénéfice avant impôts	119	379	167	284
<i>Ajustements pour :</i>				
Charges d'amortissement des immobilisations corporelles	1	—	1	—
Charges d'amortissement des actifs assujettis à un droit d'usage	3	4	3	4
Amortissement des véhicules sous contrat de location-exploitation	—	—	—	29
Cession des véhicules sous contrat de location-exploitation	—	—	—	6
Effets de la conversion des devises étrangères	(87)	69	(87)	69
Plus-values de change et autres plus-values réalisées sur la cession de filiales	—	(113)	—	(148)
Dividende reçu d'une filiale	—	(171)	—	—
Pertes brutes dépréciées sur prêts et avances	11	5	31	21
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	11	10	11	10
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers	25	(79)	31	(42)
Charges d'intérêts	401	466	470	625
Produit d'intérêts	(678)	(720)	(860)	(1 065)
Autres produits d'exploitation	—	—	—	(39)
<i>Variations des actifs et passifs d'exploitation :</i>				
Diminution nette des charges à payer et des produits différés	93	66	79	72
Diminution nette des charges différées et des charges payées d'avance	0	3	0	3
Variation nette à la hausse/(à la baisse) des créances financières	860	(846)	782	(1 133)
Achat de véhicules pour les contrats de location-exploitation	—	—	—	(180)
Produit net de la vente de véhicules sous contrat de location-exploitation	(0)	—	(0)	107
Augmentation nette du nombre de véhicules en attente de revente	(5)	(34)	(5)	(28)
Augmentation nette des créances clients	(5)	(6)	(6)	(6)
Augmentation/(diminution) nette des dettes fournisseurs	2	(26)	(17)	(16)
(Augmentation)/diminution nette des dettes fournisseurs envers des entreprises liées	(26)	(63)	(46)	7
Flux de trésorerie générés par/(affectés aux) activités d'exploitation	725	(1 056)	554	(1 420)

	Société		Groupe	
	2025	2024	2025	2024
	millions de £	millions de £	millions de £	millions de £
Au début de la période :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 063	1 503	1 253	2 557
Solde au 1^{er} janvier	1 063	1 503	1 253	2 557
À la fin de la période :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	921	1 063	1 111	1 253
Solde au 31 décembre 2025 et 2024	921	1 063	1 111	1 253
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie				
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	1 063	1 503	1 253	2 557
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	921	1 063	1 111	1 253
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(142)	(440)	(142)	(1 304)

Rapprochement des passifs liés aux activités de financement.

Société Pour l'exercice clos le 31 décembre	2024	Flux de trésorerie	Variations hors trésorerie				2025
	millions de £	millions de £	Fluctuations des taux de change	Variations de la juste valeur	Gain / Perte	Autres	millions de £
			millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	
Titres de créance et prêts fournis par les banques et autres établissements financiers	209	468	2	—	—	—	679
Fonds fournis par la société mère et les entreprises liées	2 644	(696)	94	—	—	—	2 042
Emprunts à court terme	325	(56)	6	—	—	—	275
Dépôts	6 300	(408)	—	—	—	—	5 892
Total des passifs liés aux activités de financement	9 478	(692)	102	—	—	—	8 888

Groupe Pour l'exercice clos le 31 décembre	2024	Flux de trésorerie	Variations hors trésorerie				2025
	millions de £	millions de £	Fluctuations des taux de change	Variations de la juste valeur	Gain / Perte	Activités abandon nées	millions de £
			millions de £	millions de £	millions de £	millions de £	
Titres de créance et prêts fournis par les banques et autres établissements financiers	2 360	204	86	—	—	—	2 650
Fonds fournis par la société mère et les entreprises liées	2 315	(395)	95	—	—	—	2 015
Emprunts à court terme	330	(61)	6	—	—	—	275
Dépôts	6 300	(408)	—	—	—	—	5 892
Total des passifs liés aux activités de financement	11 305	(660)	187	—	—	—	10 832

34. FCE et autres informations concernant les parties liées.

Lieu de résidence : Royaume-Uni (UK).

Forme juridique : La société est une banque soumise à réglementation, agréée pour exercer des activités de collecte de dépôts, de crédit à la consommation et d'intermédiation en assurance en vertu de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000) et conformément à la loi de 2012 sur les services financiers (Financial Services Act 2012) ; elle est agréée par la PRA et réglementée par la FCA et la PRA.

Pays d'immatriculation : La société est une société anonyme constituée et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles.

Siège social : Central Office – Arterial Road, Laindon, Essex SS15 6EE. Immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 00772784.

La société possède une filiale en Italie (voir la note 18 « Participations dans d'autres entités »).

Nature des activités et principales activités : L'activité principale de FCE consiste à soutenir la vente de véhicules Ford en Europe par l'intermédiaire des réseaux de concessionnaires concernés. Une gamme variée de solutions de financement pour la vente au détail, la location et la vente en gros est proposée sur les marchés où FCE est présente. De plus, FCE propose des produits d'épargne à environ 138 000 clients au Royaume-Uni sous la marque Ford Money.

FCE propose la plupart de ses produits et services sous les marques Ford Credit ou Ford Money – voir la rubrique « Sites d'exploitation en Europe » à la page 163 pour plus de détails. Par l'intermédiaire de sa division Worldwide Trade Finance (WWTF), la société propose des solutions de financement aux importateurs et aux distributeurs dans les pays où Ford n'est généralement pas implantée. WWTF propose actuellement des solutions de financement dans une cinquantaine de pays. En outre, il existe des opérations de marque privée sur certains marchés européens.

Engagement de la société mère immédiate : les 614 384 050 actions ordinaires de FCE, d'une valeur nominale de 1 £ chacune, sont détenues par Ford ECO. Ford ECO n'établit pas de comptes consolidés, car elle est détenue à 100 % par FMCC et intégrée dans les comptes de cette dernière. Pour plus de détails, voir la note 23 « Actions ordinaires et prime d'émission ».

Engagement de la société mère ultime : la société mère ultime et l'entité contrôlante sont Ford Motor Company (Ford) ; Ford Credit International LLC (FCI) et FMCC sont toutes des sociétés constituées aux États-Unis d'Amérique. La société Ford ECO est constituée en Suisse.

Des copies des comptes consolidés de FMCC et de Ford peuvent être obtenues auprès de Ford Motor Company (US), One American Road, Dearborn, Michigan 48126, États-Unis d'Amérique.

35. Événements postérieurs à la date de clôture.

Aucun événement postérieur à la date de clôture n'a été pris en compte.

36. Activités abandonnées.

Les activités abandonnées concernent la cession de Ford Bank GmbH, filiale détenue à 100 % par FCE, à Ford ECO le 1^{er} septembre 2024. En conséquence, les résultats de Ford Bank GmbH sont présentés comme des activités abandonnées dans la période de référence de 2024. Il n'y a eu aucune activité abandonnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les activités abandonnées comprennent Ford Bank GmbH, y compris sa succursale et ses entités associées, comme indiqué ci-dessous :

Entreprise	Description
Ford Bank GmbH	Filiale de FCE
Ford Bank Autriche	Agence de la Ford Bank GmbH
Globaldrive Dealer Floorplan Germany 2018 B.V.	SE d'Allemagne
Globaldrive Germany Retail VFN 2018 B.V.	SE d'Allemagne
Globaldrive Auto Receivables 2021-A B.V.	SE d'Allemagne
Globaldrive Auto Receivables 2023-A B.V.	SE d'Allemagne
Globaldrive Auto Receivables 2024-A B.V.	SE d'Allemagne

La cession de Ford Bank GmbH a donné lieu à la comptabilisation d'écarts de change cumulés d'un montant de 134 millions de livres sterling, qui avaient auparavant été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et qui ont été reclassés en résultat net en 2024.

Analyse des montants relatifs aux activités abandonnées présentés dans le compte de résultat consolidé et les autres éléments du résultat global :

	2024
	millions de £
Produit d'intérêts	191
Charges d'intérêts	(98)
Produit net d'intérêts	93
Produit net d'honoraires et de commissions	3
Produit net d'honoraires et de commissions	3
Autres produits d'exploitation	39
Produit total	135
Provision pour pertes sur créances attendues	(3)
Charges d'exploitation	(66)
Perte liée à la cession de contrats de location-exploitation	(6)
Amortissement des immobilisations corporelles	(29)
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers	(4)
Gain/(perte) de change	0
Bénéfice avant impôts	27
Charges d'impôts sur le revenu	(10)
Bénéfice après impôts et bénéfice de la période provenant des activités	17
Plus-value résultant de la cession d'activités abandonnées	6
Écarts de conversion des devises reportés	134
Bénéfice total attribuable aux activités abandonnées	157
Éléments pouvant être comptabilisés en résultat	(27)
Éléments comptabilisés en résultat	(134)
Total des écarts de conversion sur les investissements nets en devises étrangères	(161)
Résultat total global de la période provenant des activités abandonnées	(4)
Attribuable aux propriétaires de la société mère	(4)

Flux de trésorerie nets liés aux activités des secteurs abandonnés :

	2024
	millions de £
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	121
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	11
Flux de trésorerie des (affectés aux) activités de financement	(88)
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(22)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	22

Informations relatives aux variations de la participation dans les filiales :

	2024
	millions de £
Montant total de la contrepartie reçue*	672
Partie du prix payée en espèces	—
Répartition de l'actif et du passif à la date de la vente :	
Catégories d'actifs :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	873
Instruments financiers dérivés	12
Autres actifs	186
Prêts et avances à la clientèle	3 699
Immobilisations corporelles	244
Actifs assujettis à un droit d'usage	1
Immobilisations incorporelles	—
Impôts sur le revenu à recevoir	10
Actifs d'impôts différés	—
Participations dans d'autres entités	—
Catégories de passifs :	
Emprunts auprès de la société mère, des banques et d'autres établissements financiers	(1 109)
Dettes de location	(1)
Dépôts	(3 085)
Instruments financiers dérivés	(12)
Autres dettes et provisions	(109)
Impôts sur le revenu à payer	—
Passifs d'impôts différés	(43)
Total des actifs et des passifs	666
Plus-value avant impôts sur la cession d'activités abandonnées	6
Charges d'impôt	—
Plus-value sur la cession d'activités abandonnées	6

* Il s'agissait d'une opération sans sortie de trésorerie.